

INTERREG IIIB Europe du Nord-Ouest



Complément de programmation

Cinquième ébauche, 30 juin 2002

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : Introduction	4
CHAPITRE 2 : Priorités et mesures stratégiques	5
CHAPITRE 3 : Bénéficiaires finals.....	6
CHAPITRE 4 : Utilisation des indicateurs.....	9
CHAPITRE 5 : Objectifs, activités et aperçu des retombées, résultats et impacts par mesure.....	11
Priorité 1	12
Priorité 2	19
Priorité 3	26
Priorité 4	32
Priorité 5	39
Priorité 6	45
CHAPITRE 6 : Processus et critères de sélection des projets	49
6.1 Principes de base de la procédure de sélection	49
6.2 Méthode d'évaluation	50
6.3 Traitement de la demande.....	50
6.4 Délibération lors de la réunion du Comité de pilotage	51
6.5 Critères d'éligibilité et de sélection	51
CHAPITRE 7 : Plan et instruments financiers.....	57
7.1 Financement public au niveau national	57
7.2 Taux des subventions FEDER.....	58
7.3 Tableaux financiers par mesure	58
CHAPITRE 8 : Publicité et communication	60
8.1 Responsabilités	60
8.2 Objectifs.....	60
8.3 Stratégie ciblée.....	61
8.4 Informations à chaque niveau.....	61
8.5 Evaluation de l'impact médiatique et des résultats de la publicité.....	66
CHAPITRE 9 : Echange des données entre le Secrétariat technique commun et la Commission européenne.....	67
CHAPITRE 10 : Le cadre d'organisation	68
10.1 Introduction.....	68
10.2 Aperçu des obligations et responsabilités	68
10.3 Contrôle des dépenses.....	70
10.4 Accords contractuels.....	70
10.5 Fonctions, tâches et responsabilités des différents organes de la structure de management du programme.....	71

ANNEXES

Annexe 1 : Description détaillée des retombées, résultats et impacts par mesure.....	78
Annexe 2 : Description des bénéficiaires finals par mesure.....	122
Annexe 3 : Catégories des domaines d'intervention	124
Annexe 4 : Règles de procédure pour le Comité de suivi du programme	127
Annexe 5 : Règles de procédure pour le Comité de pilotage du programme	132

CHAPITRE 1 : Introduction

Ce Complément de programmation a été établi conformément aux articles 9 et 18(3) du Règlement 1260/1999 du Conseil. Il doit être approuvé par le Comité de suivi du programme (CSP) au plus tard dans les trois mois à compter de l'approbation du programme d'initiative communautaire (PIC) par la Commission européenne. Conformément aux dispositions de l'article 34(3), l'approbation de la version initiale et de toutes les versions suivantes du complément de programmation est de la responsabilité du CSP.

Statut du Complément de programmation

L'objectif du Complément de programmation est de mettre en œuvre la stratégie et les priorités du programme. Ce document ne cherche pas à réitérer les informations contenues dans le PIC, mais à les approfondir afin de réaliser les objectifs stratégiques formulés dans le PIC. Ce Complément de programmation peut être particulièrement utile aux opérateurs potentiels de projets et à leurs partenariats transnationaux. Il devrait toujours être utilisé en parallèle avec le PIC et le dossier d'information (Infopack).

CHAPITRE 2 : Priorités et mesures stratégiques

En prenant le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) comme point de départ, le programme INTERREG IIIB ENO a pour objectif principal de contribuer, par le biais d'une approche innovatrice et intégrée de la coopération transnationale sur les questions territoriales, à un développement plus cohésif, plus équilibré et plus durable du territoire européen et, en particulier, de la région de l'Europe du Nord-Ouest.

Cet objectif principal a été traduit en cinq champs d'action prioritaires. Le chapitre IV du PIC donne une description détaillée des priorités du programme, y compris le contexte des actions et les résultats prévus. Chaque priorité sera supportée par deux mesures. Une brève description des mesures prévues fournit des conseils pratiques pour les projets concrets qui doivent être mis en œuvre dans le cadre du programme.

Les éléments spécifiques visés par les priorités et mesures sont exposés plus en détail au chapitre 5 de ce Complément de programmation par le biais d'une description plus précise des objectifs de chaque mesure.

Aperçu des priorités et mesures figurant dans le PIC

PRIORITE	1 Un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions	2 Accessibilité interne et externe	3 Ressources en eau et prévention des dommages causés par les inondations	4 Autres ressources naturelles et patrimoine culturel	5 Promotion de l'intégration territoriale par-delà les mers de l'ENO	6 Assistance technique
Mesure 1	Davantage de régions métropolitaines attirantes dans le contexte mondial et européen	Gestion durable de la mobilité	Occupation des sols et systèmes hydrographiques	Infrastructure écologique plus forte, empreinte écologique réduite	Promotion de la coopération entre les ports maritimes et intérieurs	Assistance technique pour la gestion, la mise en œuvre, le suivi et le contenu
Mesure 2	Schéma cohérent et polycentrique de grandes villes, de villes, de zones rurales, côtières et périphériques complémentaires	Meilleur accès à la société de l'information	Prévention des dommages dus aux inondations	Protection et renforcement créatif du patrimoine culturel	Faciliter la coopération entre les régions maritimes et les régions intérieures	Assistance technique pour les autres dépenses

CHAPITRE 3 : Bénéficiaires finals

Le présent chapitre indique les bénéficiaires finals éligibles à une aide dans le cadre de toutes les mesures à l'exception de l'assistance technique (AT). Une description détaillée des bénéficiaires finals pour chaque mesure figure à l'annexe 2.

Définition d'un bénéficiaire final

Un bénéficiaire final est l'organisme habilité à percevoir une aide du FEDER au nom d'un partenariat de projet, conformément aux articles 9 et 32 du Règlement 1260/1999 du Conseil. Parmi les partenaires d'un projet, celui agissant en qualité de partenaire principal est le lien officiel entre le projet et le Secrétariat technique commun (STC) du programme, celui-ci agissant au nom du Comité de suivi du programme (CSP) et de l'autorité de gestion (AG).

Seul le partenaire principal peut être le bénéficiaire final d'une subvention du FEDER. Au niveau du projet, le partenaire principal est l'organisme assumant la responsabilité générale en matière d'administration et de finances. En outre, tous les paiements du programme au bénéfice d'un projet sont versés directement au partenaire principal qui est alors responsable des versements appropriés des moyens du FEDER aux autres partenaires du projet.

Responsabilités du partenaire principal :

1. Soumission des propositions de projets au Secrétariat du programme
2. Organisation, gestion et coordination des projets et du partenariat
3. Soumission au Secrétariat de tous les rapports relatifs au projet
4. Soumission des demandes de paiement
5. Audit du projet et organisation d'une trace d'audit complète du projet conforme aux règles de financement.

Des directives spécifiques pour la gestion financière d'un projet par le partenaire principal seront reprises dans le Guide des opérateurs de projets (section 2.3).

Définition d'un partenaire principal

En principe, tout organisme public (ou organisation privée si celle-ci n'est pas à but lucratif) de la région ENO, actif dans un domaine relevant des objectifs ENO peut être un partenaire principal. En pratique toutefois, le choix du partenaire principal sera dicté par la nature du projet, notamment en termes de compétences et de savoir-faire.

Vous trouverez ci-dessous une liste des organismes pouvant agir en qualité de partenaire principal (prière de se reporter à l'annexe 2) :

1. Instances publiques régionales, locales, nationales et internationales.
2. Autres organismes de droit public ne pouvant être poursuivis pour insolvabilité en raison de leur statut juridique. Le statut juridique de ces organismes doit être confirmé par une attestation délivrée par l'autorité nationale (AN)¹ responsable de la coordination du programme INTERREG IIIB ENO.
3. Organisations et agences non-gouvernementales et à but non lucratif régionales, locales, nationales et internationales de droit privé et actives dans n'importe quel domaine relevant des objectifs ENO, comme les chambres de commerce, agences régionales et locales de développement, organisations de protection de la nature, etc. Etant donné que les organismes de ce type ne sont pas à l'abri de poursuites pour insolvabilité, une garantie bancaire est obligatoire pour qu'ils puissent être désignés comme partenaire principal. Le Secrétariat du programme demandera en outre à l'autorité nationale ou, si celle-ci a délégué cette fonction, à l'autorité régionale compétente de vérifier la solvabilité des partenaires principaux agissant dans le cadre du droit privé. Cette garantie et la déclaration de solvabilité doivent être fournies avant la réunion du Comité de pilotage qui suit l'appel à propositions auquel les partenaires ont pris part.

La Confédération helvétique a reconnu qu'aucun opérateur suisse ne peut agir en tant que partenaire principal.

Définition d'un partenaire de projet

1. Toutes les institutions, organisations et agences mentionnées à la section 2 peuvent être des partenaires de projets.
2. Organismes et sociétés privés à but lucratif. Etant donné qu'ils peuvent faire l'objet de poursuites pour insolvabilité, il est fortement recommandé au partenaire principal de leur demander une garantie bancaire avant de les accepter comme partenaires du projet. Cette garantie doit être fournie avant la réunion du Comité de pilotage qui suit l'appel à propositions auquel les partenaires ont pris part.

Des informations plus détaillées sur les conditions de participation des organisations privées à but lucratif en tant que partenaires de projet figurent dans le document « Guide des opérateurs de projets » (section 2.2).

¹ En ce qui concerne la Belgique, les obligations des autorités des Etats membres pour le programme INTERREG IIIB sont assumées par les instances désignées à cet effet. C'est le cas à chaque fois que le présent document fait référence aux Etats membres ou aux autorités nationales.

Partenaire principal en tant que bénéficiaire final

Le partenaire principal est considéré comme étant le bénéficiaire final et tous les paiements au projet doivent par conséquent se baser sur les dépenses effectuées (effectivement payées) par ledit bénéficiaire final. En pratique toutefois, la notion de bénéficiaire final n'exclut pas la possibilité pour d'autres partenaires d'effectuer des dépenses ni d'être soumis aux conditions de la lettre de proposition d'attribution si les conditions suivantes sont respectées :

- une convention ayant force légale est conclue entre le partenaire principal et les partenaires du projet ;
- le partenaire principal continue d'assumer la responsabilité financière générale ;
- toutes les dépenses du projet effectuées par les partenaires sont justifiées par des factures ou un document comptable ayant une force probante similaire ;
- un rapport officiel de toutes les dépenses effectuées par les partenaires du projet est remis au partenaire principal. Le partenaire principal reste responsable de la vérification de l'éligibilité des dépenses, du fait que les sommes visées ont effectivement été payées, et que les services et/ou produits ont effectivement été fournis. Il est dès lors fortement recommandé au partenaire principal de faire procéder à une vérification adéquate de toutes les dépenses et de disposer de tous les rapports des partenaires.

Coordination de projet et sociétés privées

Les partenaires principaux et autres partenaires de projet peuvent confier la coordination du projet ainsi que d'autres activités de conseil à une société privée. En cas de conflits d'intérêts potentiels, une telle société ne devrait pas être simultanément un partenaire du projet. Dans le cadre de cette sous-traitance, les législations européenne et nationales en matière de passation des marchés publics doivent être respectées. La responsabilité de la mise en œuvre du projet reste à tout moment aux mains du partenaire principal.

CHAPITRE 4 : Utilisation des indicateurs

Selon les dispositions de l'article 36 du Règlement général des Fonds structurels, l'utilisation d'indicateurs est prescrite pour l'évaluation des résultats de chaque projet et du PIC Interreg IIIB ENO. D'une manière générale, l'évaluation des programmes des Fonds structurels repose sur une structure à trois niveaux :

- les retombées doivent être évaluées par rapport aux objectifs opérationnels ;
- les résultats doivent être évalués par rapport aux objectifs spécifiques ;
- les impacts doivent être évalués par rapport aux objectifs généraux ;

Cette approche générale, qui s'applique à tous les programmes soutenus par les Fonds structurels, requiert des ajustements spécifiques pour chaque type de programme. C'est ainsi que l'évaluation de programmes opérationnels visant la restructuration de zones industrielles peut nécessiter des indicateurs légèrement différents de ceux utilisés pour des programmes opérationnels portant sur le développement de zones rurales. Pour les différentes zones de coopération INTERREG IIIB, le principal objectif des programmes d'initiative communautaire est le développement de la coopération transnationale dans le domaine des politiques d'aménagement spatial. Cette optique spécifique doit, dans une certaine mesure, se refléter dans le choix des indicateurs utilisés pour l'évaluation tant du programme dans son ensemble que des différents projets. L'approche adoptée pour le présent programme diffère donc légèrement par rapport aux définitions des résultats, retombées et impacts reprises dans les documents de travail méthodologiques pour la nouvelle période de programmation 2000-2006. L'approche à trois niveaux utilisée pour l'évaluation du PIC INTERREG IIIB ENO est la suivante :

Retombées

Les retombées escomptées et les indicateurs afférents correspondent aux activités concrètes d'importance transnationale mises en œuvre dans le cadre de chaque mesure du programme (constitution de réseaux, investissements, organisation de la coopération public-privé, campagnes de sensibilisation, etc.). La liste approuvée des indicateurs de retombées figure dans l'annexe 1 du complément de programmation. Dans la préparation de leur demande de projet, les opérateurs sont tenus de définir des objectifs pour chacun de ces indicateurs. Ceux-ci devront donc être évalués par rapport aux objectifs initialement indiqués pour la liste des indicateurs figurant dans la liste approuvée (et repris dans le formulaire de demande du projet).

Résultats

Les résultats escomptés et les indicateurs afférents contribueront à l'évaluation d'une nouvelle culture transnationale en matière de planification et à l'amélioration des procédures dans ce domaine ainsi que des pratiques en matière territoriale, y compris une meilleure coordination des politiques sectorielles et davantage de participation de la société civile dans la mise en œuvre des mesures et des projets.

En raison d'un manque de cohérence et d'harmonisation des informations de base, les indicateurs de résultats sont principalement d'une nature qualitative. Les résultats du projet feront principalement l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base de preuves qualitatives et d'exemples concrets d'amélioration des pratiques de planification territoriale dans la zone concernée. Néanmoins, des indicateurs quantitatifs ont été mentionnés chaque fois que cela était possible et/ou souhaitable. Il appartiendra aux responsables de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation ex-post de juger si de tels indicateurs peuvent être utilisés, en fonction des informations disponibles (y compris les données susceptibles d'être recueillies par une étude d'échantillons).

Impacts

Etant donné que l'objectif principal du présent programme concerne le développement spatial, les impacts escomptés sont liés aux effets des projets en matière de développement territorial de la zone concernée et de la zone ENO dans son ensemble. Ces impacts peuvent avoir une dimension économique, sociale et environnementale. Etant donné que les aides apportées par les programmes Interreg IIIB sont relativement modestes si on les compare à celles des programmes d'Objectif (par rapport à la superficie des zones de coopération), il est peu probable que les projets induisent des impacts territoriaux significatifs, du moins à court terme. Il semble dès lors raisonnable de limiter les impacts en question aux effets territoriaux. Un nombre limité d'indicateurs quantitatifs ont été établis afin d'évaluer les impacts territoriaux.

Indicateurs de projet

Les indicateurs sont des outils permettant de contrôler les performances d'un projet en termes qualitatifs et quantitatifs. Les trois types d'indicateurs précités (de retombées, de résultats et d'impacts) concernent tous les projets. En outre, des indicateurs initiaux mesureront les moyens financiers effectivement dépensés dans les différents postes budgétaires du projet, par le biais d'une comparaison avec les cibles financières correspondantes figurant dans le formulaire de demande.

Les indicateurs, utilisés pour chaque projet, doivent être explicitement mentionnés dans le formulaire de demande de projet et serviront constamment de référence, tant pour les rapports sur l'état d'avancement que pour le rapport final.

Indicateurs de programme

Les informations issues des projets seront utilisées pour les rapports au niveau du programme (rapport annuel, évaluations à mi-parcours et finale). Les informations provenant des projets seront rassemblées au niveau des mesures, des priorités et du programme pour élaborer la base de données requise pour ces indicateurs lorsque cela s'avère possible.

Il est attendu de tous les responsables de projets qu'ils collectent et mettent à jour les données nécessaires à l'évaluation des impacts territoriaux de leurs activités. Au niveau du programme, l'évaluation tentera de donner un aperçu de l'impact territorial sur la base des informations fournies par les partenaires de projet. Les indicateurs de retombées rassemblés au niveau du programme seront évalués par rapport aux valeurs cibles reprises dans le PIC.

CHAPITRE 5 : Objectifs, activités et aperçu des retombées, résultats et impacts par mesure

Les objectifs, les résultats escomptés, ainsi que les indicateurs de retombées et d'impacts sont décrits au niveau des priorités dans le PIC de l'ENO. Ils sont essentiels à l'évaluation des performances du programme dans son ensemble.

Dans ce chapitre, les objectifs prioritaires sont exposés plus en détail au niveau des mesures, venant ainsi en complément du PIC. En outre, les éléments suivants sont aussi présentés pour chaque mesure :

- évaluation ex-ante ;
- exemples d'activités possibles ;
- domaines d'intervention des Fonds structurels ;
- une sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents.

La liste de référence des retombées, résultats et impacts escomptés ainsi que des indicateurs afférents pour chaque mesure est jointe dans l'annexe 1. Il sera fait référence à la liste des indicateurs dans les documents de demande des projets.

Les activités possibles dans le cadre de chaque mesure ont été mentionnées ci-dessous à titre purement indicatif. Dans la plupart des cas, les activités citées seront mises en œuvre dans le cadre d'un seul projet. En outre, certaines activités non énumérées peuvent contribuer de manière évidente aux objectifs du programme.

Il convient d'observer que la reprise dans une demande de projet de l'une ou plusieurs des activités énumérées dans le présent chapitre ne suffit pas à rendre le projet éligible. Tous les projets devront respecter les critères d'éligibilité.

PRIORITE 1 : Un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions

Mesure 1.1 : Davantage de régions métropolitaines attirantes dans le contexte mondial et européen

La priorité 1 du PIC vise à promouvoir un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes moyennes et de régions dans l'ENO. La mesure 1.1 s'oriente plus spécifiquement sur les zones métropolitaines en tant que composante stratégique du système urbain de l'ENO.

Cette mesure vise en effet à aborder la position et le rôle des régions métropolitaines dans leurs contextes européen et mondial. Les régions métropolitaines peuvent coopérer pour développer des approches communes visant à maintenir et à améliorer les fonctions et les services fournis par l'Europe du Nord-Ouest au niveau mondial, tout en évitant une concurrence inutile au niveau européen et mondial avec les agglomérations existantes ou en croissance.

La mesure 1.1 est aussi destinée à soutenir les réseaux des zones métropolitaines dans le but de rendre celles-ci plus attractives, en préparant des stratégies de développement communes et en créant des outils communs, ainsi que par le biais d'autres actions coordonnées. Les projets traiteront des défis à relever dans les régions, par exemple l'amélioration des relations entre zones urbaines et zones rurales, la gestion de la croissance urbaine dans le respect des principes de durabilité, et la lutte contre l'exclusion sociale.

Objectifs de la mesure 1.1

Objectif 1

Maintenir la position de leader de l'ENO au niveau mondial par le biais de zones métropolitaines plus attractives, assurer une répartition plus équilibrée des fonctions entre ces zones afin d'accroître la compétitivité à l'échelle globale et réduire les effets négatifs d'une concurrence inutile entre les villes.

Objectif 2

Veiller à une croissance plus équilibrée et à un schéma polycentrique de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à une égalité d'accès à l'emploi et aux autres opportunités dans l'ensemble de l'ENO.

Objectif 3

Promouvoir un développement métropolitain durable et accroître le niveau de coopération, de transfert de connaissances et d'actions communes portant sur un développement urbain durable, afin d'améliorer la qualité de vie dans les grandes villes et les villes moyennes.

Objectif 4

Améliorer la connaissance des systèmes métropolitains, de leur évolution ainsi que de leur développement et de leur gestion dans l'ENO ; améliorer la coopération par une meilleure compréhension des différents systèmes de planification des grandes villes dans les Etats membres et régions, et élargir la participation des citoyens dans les stratégies de développement des métropoles par le biais de campagnes de sensibilisation.

Evaluation ex-ante de la mesure 1.1

La mesure 1.1. conduira à une meilleure coordination des processus décisionnels et de planification en matière de développement métropolitain, ainsi qu'au développement de principes et concepts communs aboutissant à une plus grande efficacité des activités d'investissement et de planification.

Au niveau transnational, l'impact de cette mesure pourrait être un niveau plus élevé de spécialisation des fonctions de chaque zone métropolitaine d'importance mondiale, ce qui aboutirait à un regain d'attrait pour les investissements mobiles internationaux tout en limitant une concurrence stérile entre ces zones métropolitaines. Il pourrait aussi en résulter un meilleur accès aux fonctions mondiales pour les villes de seconde importance de l'ENO, et donc un meilleur équilibre des fonctions métropolitaines au sein de cette région européenne.

Le programme devrait permettre la mise en œuvre de grands projets significatifs qui n'auraient pas été possibles sans ce programme.

Exemples d'activités transnationales possibles dans le cadre de la mesure 1.1.

- Création de réseaux permanents de régions métropolitaines présentant des profils et caractéristiques similaires, comme les principaux ports maritimes, les villes au bord des fleuves, les villes à vocation mondiale, des zones industrielles ou des marchés financiers ;
- mise sur pied de projets transnationaux portant sur le développement et l'amélioration des stratégies de développement territorial afin de lutter contre l'exclusion sociale et de trouver un nouveau potentiel pour les zones désaffectées et en déclin. Ces stratégies devraient se concentrer sur une approche intégrée qui tienne compte de l'équilibre des problématiques économiques, sociales et environnementales ;
- coopération afin de promouvoir la régénération urbaine et d'améliorer la qualité des zones urbaines de l'ENO, et afin d'aborder les questions afférentes en matière d'exclusion sociale ;
- développement d'outils de marketing communs pour les zones métropolitaines de l'ENO, y compris l'élaboration d'une « identité commune » de l'ENO ;
- mise en œuvre de stratégies coordonnées s'appliquant à des services/fonctions d'envergure mondiale (par exemple en matière de finances et de manifestations

culturelles importantes), dans le but d'éviter une concurrence inutile entre régions métropolitaines et faisant si possible appel au secteur privé ;

- publication d'un « Guide de l'investisseur interne » présentant les divers atouts et les fonctions spécialisées des villes importantes ;
- échanges transnationaux en matière de bonnes pratiques visant un meilleur accès à l'emploi.

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) : 151, 152, 153, 154, 161, 162, 163, 164, 166, 167, 171, 172, 173, 181, 182, 183, 21, 22, 23, 24, 25, 3123, 317, 321, 322, 323, 324, 351, 352, 36.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	• Maintien de la position mondiale de l'ENO • Promotion d'une croissance plus équilibrée et d'un schéma polycentrique de l'aménagement du territoire • Promotion d'un développement métropolitain durable • Amélioration des connaissances sur les systèmes métropolitains	
Retombées	• Réseaux transnationaux entre zones métropolitaines • Activités d'amélioration des connaissances sur les systèmes métropolitains ainsi que sur leurs structures et procédures de planification • Campagnes de sensibilisation sur la problématique du développement des métropoles • Investissements contribuant à améliorer l'attrait, la compétitivité et la durabilité des zones métropolitaines	• Nombre de réseaux transnationaux créés entre des zones métropolitaines et nombre/type d'instances y participant • Volume des investissements réalisés • Nombre d'études et de projets améliorant les connaissances sur les thèmes abordés dans le cadre de la mesure 1.1 • Importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation
Résultats	• Meilleure prise de conscience de l'interdépendance entre les systèmes métropolitains de l'ENO • Renforcement de la dimension transnationale des plans de développement spatial régionaux et nationaux • Modification en matière de développement spatial et de stratégies économiques des zones métropolitaines vers une recherche de fonctions complémentaires • Modifications de la gestion urbaine vers des formes de développement plus durables	• Preuves concrètes d'une meilleure intégration des objectifs de la mesure dans les stratégies et pratiques de la planification métropolitaine • Preuves concrètes d'une base de connaissances améliorée et largement plus disponible sur les systèmes métropolitains de l'ENO • Preuves concrètes d'une plus grande participation des citoyens dans les stratégies de développement des métropoles
Impacts	• Degré plus élevé de complémentarité fonctionnelle et meilleures synergies entre les zones métropolitaines de l'ENO • Meilleure compétitivité au niveau mondial • Développement plus durable des métropoles par le contrôle des extensions urbaines et la régénération du tissu urbain • Amélioration de la qualité de vie	• Indicateurs afférents aux modifications dans les schémas de développement territorial dans et aux abords des zones métropolitaines : nombre et superficie des espaces ouverts protégés de l'urbanisation, nombre de zones urbaines revitalisées et renouvelées • Activités de production générées par des projets de coopération :

	dans les villes	nombre d'emplois créés, nombre d'investisseurs attirés, volume des investissements ; emplacement de sociétés nouvellement créées, chiffre d'affaires généré
--	-----------------	---

Mesure 1.2 : Schéma cohérent et polycentrique de grandes villes, villes moyennes, régions rurales, régions côtières et périphériques complémentaires

La priorité 1 du PIC vise à promouvoir un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes moyennes et de régions dans l'ENO. La mesure 1.2 s'oriente plus particulièrement sur un schéma cohérent et polycentrique de grandes villes, villes moyennes, régions rurales, régions côtières et périphériques complémentaires.

Cette mesure soutiendra la création de réseaux permanents pour préparer des stratégies communes, développer des outils de planification partagée et mettre en œuvre d'autres activités conjointes impliquant les autorités de planification, les PME, les prestataires de services et autres organismes. Dans ce contexte, il s'agira notamment d'influer sur le développement territorial de manière à créer des schémas de développement plus coordonnés, mieux équilibrés et polycentriques conformes aux objectifs de durabilité.

La mesure 1.2. visera également à promouvoir un développement spatial plus polycentrique et complémentaire qui remédie en outre aux déséquilibres issus de la restructuration économique. L'un des objectifs sera de parvenir à des accords sur des stratégies élargies abordant le rôle des différentes villes ou régions et, plus particulièrement, l'établissement de fonctions et de services urbains spécifiques. On peut également dans ce contexte chercher à exploiter le potentiel intrinsèque d'une région ou d'un réseau transnational en mettant en commun des ressources afin d'obtenir la masse critique nécessaire et en favorisant le partage des atouts par le biais d'initiatives de marketing et d'information communes.

Objectifs de la mesure 1.2

Objectif 1

Contribuer à un meilleur équilibre de la croissance et du développement spatial ainsi qu'à l'égalité d'accès à l'emploi et autres opportunités dans l'ENO, notamment en assurant que toutes les régions de l'ENO puissent jouer complètement leur rôle dans le maintien et l'amélioration de la prospérité et de la qualité de vie dans la zone.

Objectif 2

Accroître la compétitivité de l'ENO en réalisant une complémentarité plus importante dans la répartition des fonctions entre les régions, les grandes villes et les villes moyennes, en utilisant au mieux les fonctions et les services partagés.

Objectif 3

Contribuer à un développement urbain plus durable, notamment en renforçant l'attrait des villes de faible et moyenne importance, ainsi que les partenariats entre zones urbaines et rurales.

Objectif 4

Améliorer les connaissances sur les structures territoriales et les tendances du développement de l'ENO de manière à favoriser la coopération, en particulier par une meilleure compréhension des différents systèmes de planification spatiale et régionale dans les Etats membres et régions, et par une plus grande participation des citoyens.

Evaluation ex-ante de la mesure 1.2

La mesure 1.2. conduira à une meilleure coordination des processus décisionnels et de planification en matière de développement urbain et régional, ainsi qu'à une plus grande efficacité des activités d'investissement et de planification par l'identification de principes et concepts communs. Un effet attendu est le renforcement des systèmes économiques urbains et régionaux des régions les plus périphériques de l'ENO par le développement de liens tant entre ces zones qu'avec des zones plus prospères. La coopération devrait également renforcer l'attrait des villes de faible et moyenne importance de manière à contrebalancer l'attrait exercé par les grandes métropoles et ainsi contrer le déclin démographique des zones les plus éloignées et les moins prospères de l'ENO, ce qui aboutirait au final à un système d'implantation urbaine plus polycentrique.

Exemples d'activités transnationales possibles dans le cadre de la mesure 1.2.

- réseaux permanents de villes de faible et moyenne importance ;
- réseaux permanents d'autorités de planification ;
- mise en œuvre de stratégies d'implantation visant à rendre à des villes de moyenne importance certaines fonctions actuellement présentes dans les grandes villes mais qui ne sont pas essentielles à l'attrait de celles-ci ;
- réseaux transnationaux de PME ;
- actions améliorant la transparence du marché de l'emploi (offre/demande) dans les zones transnationales ;
- actions favorisant une plus grande mobilité transnationale ;
- mise en commun de moyens/de services publics entre régions/villes d'une même zone transnationale ;
- réseaux de zones comportant des industries manufacturières en déclin afin que ces zones puissent revitaliser et développer leurs fonctions économiques, écologiques et sociales de manière novatrice et durable ;
- délivrance de labels de qualité ENO pour l'exemplarité de schémas de planification visant un développement territorial intégré ;
- actions conjointes dans le domaine du tourisme portant sur la gestion des flux de touristes et du développement spatial afférent, sur l'information et les services destinés aux visiteurs, sur les mesures de promotion et les systèmes de réservation partagés ;
- actions spécifiques visant à développer les ressources potentielles des économies rurales, par exemple le marketing de produits locaux à un niveau transnational.

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) : 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1309, 1310, 1311, 161, 162, 163, 164, 166, 167, 171, 172, 173, 174, 181, 182, 183, 21, 22, 23, 24, 25, 3123, 317, 318, 319, 321, 322, 323, 324, 351, 352, 36.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	- Promotion d'un meilleur équilibre de la croissance et du développement spatial et de l'égalité d'accès aux opportunités dans l'ensemble de l'ENO - Amélioration de la compétitivité par une répartition plus complémentaire des fonctions entre les régions, les grandes villes et les villes moyennes - Promotion d'un développement urbain plus durable, en particulier pour les villes de faible et moyenne importance - Amélioration des connaissances sur la structure territoriale de l'ENO et meilleure efficacité de la coopération et de la planification	
Retombées	- Réseaux transnationaux de villes de faible et moyenne importance - Projets transnationaux concernant des régions périphériques et des zones comportant des industries manufacturières en déclin - Projets transnationaux assurant la promotion du potentiel intrinsèque des économies rurales - Investissements contribuant à un meilleur équilibre du schéma de croissance et de développement spatial - Activités améliorant les connaissances sur la structure territoriale de l'ENO - Campagnes de sensibilisation sur la problématique d'un meilleur équilibre de la croissance et du développement spatial dans l'ENO	- Nombre de réseaux transnationaux créés entre des villes de faible et moyenne importance et type/nombre d'instances y participant - Volume des investissements réalisés - Nombre d'études et de projets améliorant les connaissances sur les thèmes abordés dans le cadre de la mesure 1.2 - Nombre de projets transnationaux contribuant à l'égalité d'accès à l'emploi et aux autres opportunités dans l'ENO - Importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation
Résultats	- Conscience accrue de la région de l'ENO en tant que système interdépendant de grandes villes, de villes moyennes et de zones rurales - Développement de fonctions complémentaires et d'actions de coopération dans les stratégies économiques des régions et des villes - Reconnaissance accrue de la dimension transnationale du	- Démonstration de l'évolution positive des stratégies et pratiques de planification vers une meilleure intégration des objectifs de la mesure - Preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur la structure spatiale et les tendances du développement dans l'ENO - Preuve d'une plus grande participation de la société civile

	développement spatial urbain dans les politiques et actions de planification nationales et régionales • Evolution des stratégies vers un meilleur équilibre fonctionnel des schémas d'implantation • Développement de stratégies visant des partenariats ville-campagne plus efficaces	dans les stratégies de développement spatial
Impacts	• Renforcement du développement des activités économiques et des fonctions de pointe tant dans les zones périphériques de l'ENO que dans celles comportant des industries manufacturières en déclin • Compétitivité plus grande et meilleure qualité de vie dans les villes de faible et moyenne importance • Relations plus équilibrées entre les zones urbaines et rurales	• Indicateurs afférents aux modifications dans le développement territorial dans et aux abords des villes de faible et moyenne importance ainsi que dans les zones rurales et périphériques : nombre de zones urbaines revitalisées et renouvelées • Activités de production générées par des projets de coopération entre des villes de faible et moyenne importance, ainsi que dans les zones rurales et périphériques : nombre d'emplois créés, nombre d'investisseurs attirés, volume des investissements ; emplacement de sociétés nouvellement créées, chiffre d'affaires généré

PRIORITE 2 : Accessibilité interne et externe

Mesure 2.1 : Gestion durable de la mobilité

La priorité 2 du PIC vise à promouvoir l'accessibilité externe et interne de l'ENO tant par les systèmes de transports que par ceux de télécommunications/d'information. La mesure 2.1 met elle l'accent sur la promotion de l'accessibilité externe et interne de l'ENO par le biais de la gestion de formes durables de mobilité.

La coopération transnationale en matière de développement et de gestion des transports est un élément essentiel pour réaliser l'objectif de cohésion et de durabilité. La mesure 2.1 soutiendra des réseaux transnationaux et des projets visant à intégrer les transports à d'autres activités de planification de l'occupation des sols, ainsi que les politiques sectorielles dans le processus de développement des corridors et des liaisons secondaires adéquates, ce qui peut contribuer à fournir un cadre durable pour la circulation des personnes et des biens.

Cette mesure apportera également une aide aux initiatives transnationales favorisant un transfert vers des modes de transports plus respectueux de l'environnement et assurant l'accessibilité par des méthodes alternatives sur la base de la meilleure utilisation possible des infrastructures existantes.

Objectifs de la mesure 2.1

Objectif 1

Promouvoir une accessibilité externe de l'ENO plus équilibrée tout en assurant la durabilité des connexions de transport et en réduisant « l'empreinte environnementale ».

Objectif 2

Promouvoir l'accessibilité interne tout en contribuant à une plus grande cohésion territoriale par le biais de transports durables.

Objectif 3

Perfectionner les connaissances sur l'accessibilité externe et interne, ce qui revient à améliorer la base sous-tendant les décisions futures.

Objectif 4

Améliorer la coopération transnationale et intersectorielle en développant de nouveaux modèles, en assurant davantage de cohérence entre les politiques publiques, et en accroissant la participation des usagers des transports dans la réalisation des objectifs précités.

Evaluation ex-ante de la mesure 2.1

La mesure 2.1. conduira à une meilleure coordination des processus décisionnels et de planification en matière de flux de transports transnationaux, ainsi qu'à l'élaboration de principes et concepts communs aboutissant à une plus grande efficacité des activités d'investissement et de planification. La mise en œuvre de cette mesure aboutira à un renforcement des transports combinés et contribuera à réduire la prédominance du transport routier. Si un certain nombre de corridors alternatifs multimodaux importants sont développés, cette mesure devrait avoir un impact positif sur la congestion du trafic des autoroutes et des routes de l'ENO, et à terme diminuer la pression que les transports routiers exercent sur l'environnement. La mesure 2.1 contribuera également à améliorer l'accessibilité des régions périphériques, et donc à rendre celles-ci plus attrayantes en tant que site d'implantation pour les personnes et les entreprises.

Exemples d'activités transnationales possibles dans le cadre de la mesure 2.1.

- Conception de corridors de développement territorial intégré dans lesquels les fonctions de transports du réseau principal s'équilibrent et s'allient à d'autres fonctions (habitat, activités économiques, zones naturelles, réseaux secondaires, etc.).
- Amélioration de la qualité des zones comportant des gares ferroviaires afin d'optimiser le potentiel du réseau TGV (Train à Grande Vitesse).
- Conception et développement de corridors secondaires en tant qu'alternative aux axes principaux congestionnés.
- Développement de systèmes transnationaux alimentant le réseau TGV.
- Développement d'un réseau interurbain de transports publics.
- Mise en œuvre de « stratégies de nœuds » coordonnées et transnationales (par exemple, implantation de centres multimodaux de transfert de marchandises pour éviter une surabondance d'équipements).
- Amélioration du contrôle transnational du trafic aérien de l'ENO.
- Promotion des voies lentes (par exemple, routes vertes, voies navigables et pistes cyclables) dans l'ensemble de l'ENO.
- Optimisation du potentiel des systèmes de liaison rail/voie navigable (en tant que composantes des réseaux transeuropéens de transports [TEN]) pour le transport des marchandises (par exemple, développement des nouveaux « freeways » ou « freight-ways »).
- Services de transports publics transnationaux, flexibles et intégrés (rail léger, autobus, taxis) dans les régions disposant de connexions médiocres avec les réseaux transeuropéens de transports.
- Mesures visant à améliorer la répartition entre les modes de transports dans les eurocorridors (accroissement de la part du rail et des voies navigables, diminution de celle du trafic aérien et routier, par exemple des mesures afférentes aux routes à

péage et à la coopération avec les acteurs des transports privés et du secteur de la logistique).

- Réduction du trafic aérien à courte distance, par exemple avec des billets combinés TGV/avion (système de « nœud et rayons » avec des « rayons ferroviaires »), coopération entre les opérateurs concernés.
- Mise en place et utilisation de meilleurs systèmes de réservation pour la gestion des transports.
- Mise en œuvre d'un schéma directeur pour les principaux centres logistiques et les entreprises dans la zone de l'ENO.
- Actions coordonnées pour encadrer le développement d'un grand projet de réseau transeuropéen de transports (par exemple le « TGV Est Européen »).

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) : 161, 162, 181, 182, 183, 22, 23, 24, 311, 312, 3121, 3122, 3123, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 322, 323, 324, 331, 332, 333, 341, 342, 351, 352, 36.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	• Promouvoir une accessibilité externe de l'ENO plus équilibrée et durable • Promouvoir l'accessibilité interne tout en contribuant à une plus grande cohésion territoriale par le biais de transports durables. • Améliorer les connaissances sur l'accessibilité externe et interne • Améliorer la coopération transnationale et intersectorielle, et assurer une plus grande participation du public dans la réalisation des objectifs précités	
Retombées	• Réseaux transnationaux visant à créer des corridors de développement intégré ainsi que des corridors de voies secondaires durables • Projets transnationaux en faveur des modes de transports respectueux de l'environnement • Investissements contribuant à des systèmes de transports plus durables • Activités visant à améliorer la base des connaissances relative à l'accessibilité interne et externe de l'ENO • Campagnes de sensibilisation sur une accessibilité améliorée et plus durable de l'ENO	• Nombre de réseaux transnationaux afférents à des corridors et systèmes de transports plus durables et type/nombre d'instances y participant • Volume des investissements réalisés • Nombre d'études et de projets visant à améliorer la base des connaissances relative à l'accessibilité interne et externe de l'ENO • Importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation
Résultats	• Stratégies de planification ajustées visant une accessibilité externe et interne de l'ENO améliorée et	• Preuves du développement des stratégies de planification vers une meilleure intégration des

	géographiquement plus équilibrée • Développement d'un réseau complémentaire de grands nœuds de transports et diminution de la concurrence • Développement d'approches plus intégrées dans la planification et la conception des eurocorridors • Disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente pour une amélioration des procédures de coopération et une plus grande efficacité des politiques publiques	objectifs de la mesure • Preuves d'une meilleure prise de conscience de la dimension transnationale des systèmes de transports et de leurs impacts sur le territoire • Consensus plus large sur les questions clés du développement dans les systèmes de transports • Preuves d'une amélioration de la coopération et de l'efficacité des politiques publiques par la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente
Impacts	• Accessibilité interne et externe plus équilibrée et durable par une répartition spatiale améliorée et moins polarisée des fonctions de voie d'accès • Répartition plus durable entre les modes de transports, notamment dans les eurocorridors • Réduction de la congestion du trafic • Promotion des systèmes de transports écologiques • Réduction de l'empreinte environnementale des systèmes de transports dans l'ENO • Développement de politiques d'implantation alternatives	• Importance des flux de trafic répartis entre les modes de transport • Réduction estimée des émissions de CO₂ par une gestion plus durable des transports

Mesure 2.2 : Meilleur accès à la société de l'information

La priorité 2 du PIC vise à promouvoir l'accessibilité externe et interne de l'ENO tant par les systèmes de transports que par ceux de télécommunications/d'information. La mesure 2.2. porte en particulier sur un meilleur accès à la société de l'information.

Cette mesure aidera les régions éloignées à communiquer plus efficacement entre elles et avec la région centrale grâce aux technologies de l'information. Elle accordera également un soutien aux initiatives transnationales en matière de TIC (Technologies de la Communication et de l'Information) qui visent à aborder en priorité la problématique de la cohésion et celle d'un développement équilibré et adéquat des nouveaux réseaux de l'ENO. Dans ce contexte, la mesure 2.2. visera à promouvoir les systèmes des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les réseaux de recherche ainsi que les applications des TIC dans de nombreux domaines relevant du développement territorial, y compris le commerce électronique.

Au vu de la nature relativement nouvelle de ce secteur, il importe dans le contexte de cette mesure de présenter les avantages aux utilisateurs potentiels, de sensibiliser le public et de rechercher de nouvelles opportunités d'investissements.

Objectifs de la mesure 2.2

Objectif 1

Améliorer l'accès aux connaissances et à l'information, et promouvoir les technologies de l'information et de la communication dans les domaines relatifs au développement territorial.

Objectif 2

Par le développement des TIC, promouvoir de meilleures opportunités et un service universel dans les régions moins favorisées de l'ENO tout en répondant aux tendances à la centralisation et à la polarisation des TIC.

Objectif 3

Amélioration de la base des connaissances relative au potentiel des TIC en matière de développement territorial de l'ENO.

Objectif 4

Améliorer la coopération transnationale et intersectorielle en explorant de nouveaux modèles, en promouvant davantage de cohérence entre les politiques publiques, et en accroissant la participation du grand public dans la réalisation des objectifs précités.

Evaluation ex-ante de la mesure 2.2

Cette mesure améliorera la communication et les échanges d'informations transnationaux entre les régions de l'ENO. Elle pourrait aussi permettre le transfert de savoir-faire en matière de technologies de l'information et de services, ainsi que dans le domaine de la création et de l'expansion de sociétés transnationales de services d'information.

La mesure 2.2 contribuera également à améliorer l'accessibilité des régions périphériques, et donc à rendre celles-ci plus attrayantes en tant que site d'implantation pour les personnes et les entreprises. De meilleures connexions aux autoroutes électroniques favoriseront cette évolution. Etant donné que les communications et échanges de données longue distance seront facilités, on peut escompter une augmentation des activités de coordination transnationales.

Exemples d'activités transnationales possibles dans le cadre de la mesure 2.2.

- Campagnes de stimulation de la demande en technologies de l'information et de la communication, et campagnes de sensibilisation sur les opportunités d'investissements dans ce domaine.
- Coopération entre les régions éloignées (« Région virtuelle »).

- Mesures visant à élargir l'accès à un service RNIS universel, notamment dans les régions moins bien équipées.
- Promotion de l'enseignement à distance basé sur les TIC, notamment au niveau supérieur (« Université ouverte virtuelle » transnationale).
- Promotion des réseaux de recherche basés sur les TIC.
- Commerce électronique transnational (marketing d'entreprises, des produits agricoles, « foire commerciale virtuelle » transnationale).
- Développement de l'utilisation des TIC afin de promouvoir et de soutenir les transports multimodaux.
- Par le biais d'études spécifiques, amélioration des connaissances sur les TIC et leurs applications en matière territoriale.
- Création de partenariats public-privé d'importance transnationale portant sur les applications des TIC en matière territoriale.

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) : 1305, 161, 163, 164, 166, 167, 173, 181, 182, 183, 21, 22, 23, 24, 25, 318, 319, 321, 322, 323, 324, 36.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	• Amélioration de l'accès aux connaissances et à l'information, et promotion des technologies de la communication dans les domaines relatifs au développement territorial • Promotion par le biais du développement des TIC de meilleures opportunités et d'un service universel dans les régions moins favorisées de l'ENO • Amélioration de la base des connaissances relative au potentiel des TIC en matière de développement territorial de l'ENO. • Amélioration de la coopération transnationale et intersectorielle, et plus grande participation du public dans la réalisation des objectifs précités	
Retombées	• Campagnes de sensibilisation stimulant la demande d'applications TIC • Réseaux transnationaux visant le développement d'applications TIC relatives au développement territorial • Investissements dans les secteurs des services et applications TIC • applications TIC améliorant les connexions entre les régions périphériques et centrales de l'ENO • Etudes et projets améliorant les	• Nombre de réseaux transnationaux visant le développement des services et applications TIC, et type/nombre d'instances y participant • Nombre de PME créées/agrandies en relation avec des applications TIC d'importance transnationale et relevant du domaine territorial • Volume des investissements réalisés dans les applications TIC • Nombre de projets transnationaux créant de meilleures opportunités et procurant un accès plus large dans les zones moins favorisées de l'ENO

	connaissances et l'efficacité des politiques publiques	• Nombre d'études et de projets visant à améliorer la base des connaissances relative aux TIC et l'efficacité des politiques publiques afférentes
Résultats	• Ajustement des stratégies de planification dans le domaine du développement des TIC dans la région de l'ENO et application dans les secteurs relatifs au développement territorial • Création de partenariats public-privé d'importance transnationale en matière de TIC • Développement des stratégies afin d'assurer des services universels de TIC dans les zones éloignées et moins peuplées • Base de connaissance accrue et meilleur accès aux données et aux informations pertinentes sur les systèmes TIC dans l'ENO, à la fois pour les administrations de planification et les acteurs privés • Meilleur développement des services dans le domaine des TIC au niveau transnational, notamment par la constitution de sociétés transnationales actives dans ce secteur, et par l'extension à l'échelle transnationale des sociétés régionales et nationales actives dans ce domaine	• Preuves d'une meilleure prise de conscience de la dimension transnationale des services et applications des TIC, ainsi que de leurs impacts sur le territoire • Mise en évidence d'un consensus plus large sur les questions sensibles du développement en matière de TIC • Preuves du développement des stratégies de planification spatiale vers une meilleure intégration des objectifs de la mesure • Preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les systèmes et services des TIC dans l'ENO, ainsi que d'une plus grande efficacité des politiques publiques afférentes
Impacts	• Compétitivité et durabilité territoriales accrues par le développement des TIC • Meilleure intégration économique et culturelle dans l'ENO • Meilleures connexions et davantage d'opportunités de développement pour les régions périphériques • Maintien/développement d'un service universel dans les zones éloignées	• Activités de production générées par des projets de coopération transnationaux en matière de sociétés et de services TIC : nombre d'emplois créés, nombre d'investisseurs attirés, volume des investissements ; emplacement de sociétés nouvellement créées, chiffre d'affaires généré • Impacts territoriaux issus du développement des TIC et de la garantie d'un service universel dans les régions périphériques (en termes de sauvegarde ou de création d'emplois et de soutien à la croissance ou à l'expansion de sociétés)

PRIORITE 3 : Ressources en eau et lutte contre les dommages causés par les inondations

Mesure 3.1 : Occupation des sols et systèmes hydrographiques

La priorité 3 du PIC vise les ressources en eau et la prévention des dommages causés par les inondations. La mesure 3.1. s'attache plus particulièrement à l'occupation des sols et aux systèmes hydrographiques, et apporte une aide aux réseaux et projets transnationaux afférents à la protection, à l'amélioration et à la gestion des ressources en eau de l'ENO par leur intégration dans la problématique de l'occupation des sols. Dans ce contexte, cette mesure favorisera le développement de la coopération transnationale afin d'atteindre les deux objectifs suivants :

- optimiser la contribution de la planification territoriale à la gestion des ressources en eau ;
- faciliter l'évaluation des impacts transnationaux des travaux de génie hydraulique et des modifications dans l'occupation des sols.

La mesure 3.1 soutiendra également les projets qui développent au niveau transnational l'harmonisation de parts importantes des législations et règlements en la matière, y compris celles et ceux ayant un impact sur les rejets de l'agriculture et de l'industrie.

Elle apportera en outre une aide aux projets visant l'élaboration de nouveaux modèles qui permettent une meilleure intégration de l'occupation des sols et de la gestion des ressources en eau, tant au niveau du développement que de la gestion, particulièrement dans les systèmes hydrographiques et les grandes régions urbaines au niveau transnational.

Objectifs de la mesure 3.1

Objectif 1

Promouvoir une gestion intégrée et durable de la gestion en matière de qualité et de quantité des ressources en eau afin d'éviter la pollution, de protéger et d'améliorer les habitats, ainsi que de réduire les captages.

Objectif 2

Promouvoir une gestion intégrée et durable des bassins hydrographiques de l'ENO.

Objectif 3

Intégrer les questions relatives aux systèmes hydrographiques et aux ressources en eau dans les techniques, outils et stratégies de la planification territoriale et d'autres domaines d'action.

Objectif 4

Accroître la sensibilisation, les connaissances et la coopération afférentes à la problématique des systèmes hydrographiques de l'ENO tout en tenant compte de la dimension européenne plus large.

Evaluation ex-ante de la mesure 3.1

La mesure 3.1 aura des effets tangibles car, dans différents sites de l'ENO, tant les hommes que l'environnement bénéficieront de meilleures ressources en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

En outre, cette mesure contribuera largement à une sensibilisation à la problématique de l'interdépendance transnationale des systèmes hydrographiques de l'ENO.

Exemples d'activités transnationales possibles dans le cadre de la mesure 3.1.

- Actions transnationales coordonnées visant à améliorer la qualité d'un bassin hydrographique commun (y compris les lits et les rives des cours d'eau), à promouvoir une gestion écologique du système et à assurer les utilisations compatibles des cours d'eau, lacs et ports avec les besoins en eau potable ainsi qu'avec les activités de loisirs et les transports.
- Amélioration de l'impact territorial de la politique de mise en jachère de la PAC (nouveaux critères d'identification de zones de gel de terres, par exemple lorsque l'aménagement de nouvelles zones humides paraît faisable).
- Harmonisation des législations environnementales (ou relatives à l'occupation des sols) entre pays voisins afin de combattre la pollution des eaux souterraines provoquées par l'élevage intensif.
- Stratégie commune intégrée pour la protection des nappes phréatiques transnationales, particulièrement pour les nappes profondes (par exemple, mesures conjointes pour réduire les captages et assurer la pérennité des ressources en eau).
- Infrastructures de traitement des eaux d'intérêt transnational (par exemple, aménagement d'infrastructures en amont au bénéfice de régions d'un autre pays en aval si le besoin existe).
- Préservation et restauration de grandes zones humides mises en danger par des captages excessifs ou le détournement d'affluents.
- Mise en œuvre d'évaluations transnationales des impacts environnementaux et territoriaux pour les projets à grande échelle de gestion des eaux.
- Développement de la nature et des paysages avec un traitement naturel des eaux, c'est-à-dire la création de zones humides.
- Gestion des réserves d'eau souterraines et occupation « propre » des sols (protection de la nature, sylviculture, agriculture biologique).
- Stockage des eaux, développement des habitats naturels et traitement naturel des eaux alliés au nouveau développement urbain.

- Réduction de la consommation d'eau en agriculture et optimisation de l'occupation des sols par l'agriculture dans l'optique de systèmes hydrographiques naturels plus équilibrés.
- Projets intégrés d'utilisation transnationale des voies navigables à des fins de loisirs.
- Développement de systèmes d'informations géographiques relatifs aux systèmes hydrographiques de l'ENO.
- Organisation de séminaires et de conférences afin de diffuser les connaissances sur les aspects organisationnels de la gestion de l'eau et de la prévention des dommages dus aux inondations.
- Organisation de missions d'étude entre experts et fonctionnaires/responsables des régions voisines afin d'échanger des informations sur les techniques utilisées pour la gestion de l'eau.
- Elaboration d'outils destinés à évaluer les effets des plans de développement sur les systèmes hydrauliques et la gestion de l'eau, dans le but de fournir une aide dans le cadre des processus décisionnels.

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) : 125, 126, 127, 1301, 1308, 1312, 1313, 152, 162, 181, 182, 183, 23, 24, 315, 316, 322, 344, 345. 351. 352, 36.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	• Promouvoir une gestion intégrée et durable de la gestion en matière de qualité et de quantité des ressources en eau afin d'éviter la pollution, de protéger et d'améliorer les habitats, ainsi que de réduire les captages. • Promouvoir une gestion intégrée et durable des bassins hydrographiques de l'ENO. • Intégration des questions relatives aux systèmes hydrographiques et aux ressources en eau dans les techniques, outils et stratégies de la planification territoriale • Accroître la sensibilisation, les connaissances et la coopération afférentes à la problématique des systèmes hydrographiques de l'ENO	
Retombées	• Réseaux transnationaux afférents à une gestion intégrée et durable des systèmes hydrographiques • Projets intégrant la problématique transnationale des ressources en eau dans la planification spatiale et les politiques sectorielles dans l'ENO • Campagnes de sensibilisation en matière de gestion raisonnée de l'eau	• Preuves du développement des stratégies de planification spatiale vers une meilleure intégration des objectifs de la mesure • Mise en évidence d'une meilleure sensibilisation et d'un consensus plus large sur les questions sensibles du développement en matière de gestion de l'eau • Preuves de la disponibilité d'une

	• Etudes et projets améliorant la base des connaissances et l'efficacité des politiques publiques en matière de ressources en eau et de gestion • Développement de modèles et de techniques de prévision • Investissements réalisés pour protéger les ressources en eau et améliorer la qualité de l'eau	- base de connaissances plus cohérente sur les systèmes hydrographiques de l'ENO • Preuves d'une plus grande efficacité des politiques publiques et d'une coopération plus large en matière de gestion des systèmes hydrographiques
Résultats	• Gestion plus durable des ressources en eau et limitation de la consommation d'eau • Développement de structures et de techniques pour la gestion des bassins hydrographiques transnationaux de manière intégrée • Meilleure prise de conscience de la dimension transnationale de la gestion des systèmes hydrographiques • Disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les systèmes hydrographiques de l'ENO	• Nombre d'études transnationales effectuées dans le cadre de la mesure 3.1 • Nombre de plans de gestion de bassins hydrographiques transnationaux élaborés • Nombre d'acteurs et de fonctionnaires participant à des échanges transnationaux directs de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de la mesure 3.1
Impacts	• Amélioration de la qualité de l'eau et réduction de la pollution des eaux dans l'ENO • Minimalisation des captages • Meilleure protection et renforcement des systèmes hydrographiques et autres ressources naturelles associées	• Evolution de la qualité de l'eau (taux et nature de la pollution) • Evolution de la consommation d'eau et des captages d'eau • Evolution de l'occupation des sols dans les bassins hydrographiques

Mesure 3.2. : Prévention des dommages dus aux inondations

La priorité 3 du PIC vise les ressources en eau et la prévention des dommages causés par les inondations. La mesure 3.2 est plus particulièrement axée sur la prévention des dommages causés par les inondations.

Cette mesure apportera un soutien aux réseaux et projets transnationaux visant à réduire les dommages dus aux inondations dans les bassins des fleuves et dans les zones maritimes. Dans ce contexte, elle fournira une aide aux projets tendant à définir les zones sensibles et à développer des actions transnationales relatives à la préservation et à la restauration des zones de rétention d'eau et de débordement dans les bassins hydrographiques transnationaux. La mesure 3.2 soutiendra aussi le développement de techniques de gestion « naturelles » et intégrées pour les bassins hydrographiques transnationaux, pour lesquels le processus décisionnel doit également tenir compte des impacts en aval.

Objectifs de la mesure 3.2

Objectif 1

Réduire à un minimum les dommages dus aux inondations fluviales et côtières, en particulier par le biais d'actions et de mesures directes, ainsi que par l'intégration de la problématique de l'occupation des sols et des systèmes hydrographiques, notamment dans les bassins hydrographiques transnationaux et les zones côtières.

Objectif 2

Accroître la sensibilisation, les connaissances et la coopération afférentes à la problématique des inondations dans l'ENO tout en tenant compte de la dimension européenne.

Evaluation ex-ante de la mesure 3.2

Les effets de la mesure 3.2 seront sans doute très tangibles car ils incluront tant la réduction des risques d'inondations dans les bassins de l'ENO que celle des dommages dus aux inondations. Il en résultera une plus grande sécurité des populations habitant dans ces zones.

En outre, cette mesure contribuera largement à une sensibilisation à la problématique de l'interdépendance transnationale des systèmes hydrographiques de l'ENO.

Exemples d'activités transnationales possibles dans le cadre de la mesure 3.2.

- Restauration du cours naturel des affluents et de leurs zones de débordement.
- Aménagement de zones de rétention et de débordement dans les bassins hydrographiques.
- Préservation, restauration et mesures visant l'utilisation des zones de rétention, ainsi que l'agrandissement des zones humides et de rétention dans les bassins hydrographiques.
- Identification des zones sensibles, accroissement de la sensibilisation et du savoir-faire.
- Développement de systèmes d'informations géographiques relatifs aux zones présentant des risques d'inondation dans l'ENO.
- Organisation de séminaires et de conférences afin de diffuser les connaissances sur les aspects organisationnels de la prévention des inondations.
- Etudes spécifiques (par exemple sur les éventuelles conséquences d'une élévation du niveau de la mer et sur l'identification des mesures appropriées à prendre).
- Organisation de missions d'étude entre experts et fonctionnaires/responsables des régions voisines afin d'échanger des connaissances sur les techniques utilisées dans la prévention contre les inondations.

- Développement d'outils destinés à évaluer l'impact des plans en matière de risques d'inondation, dans le but de fournir une aide dans le cadre des processus décisionnels.

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) : 125, 1301, 1308, 1312, 1313, 181, 182, 183, 23, 24, 322.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	• Minimalisation des dommages dus aux inondations fluviales et côtières • Davantage de sensibilisation, accroissement des connaissances et de la coopération dans la problématique des inondations sur le territoire de l'ENO	
Retombées	• Réseaux transnationaux relatifs à la prévention des dommages causés par les inondations • Plans et projets transnationaux visant la prévention des dommages dus aux inondations dans les bassins transnationaux et les zones côtières • Campagnes de sensibilisation en matière de prévention des dommages dus aux inondations • Etudes et projets augmentant la sensibilisation à la dimension transnationale de la prévention des dommages dus aux inondations	• Nombre de réseaux transnationaux relatifs à la prévention des dommages dus aux inondations et type/nombre d'instances y participant • Volume des investissements réalisés dans la prévention des dommages dus aux inondations • Nombre d'études et de projets améliorant la base des connaissances sur les problèmes d'inondation dans l'ENO • Importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation et par des mesures de prévention en matière de dommages dus aux inondations.
Résultats	• Evolution des stratégies vers une plus grande efficacité en matière de prévention des dommages dus aux inondations, en particulier dans les bassins hydrographiques transnationaux • Plus grande sensibilisation et accroissement des connaissances en matière de prévention des dommages dus aux inondations • Intégration de la problématique transnationale en matière de prévention des dommages dus aux inondations dans la planification spatiale et les politiques sectorielles dans l'ENO • Plus grande efficacité des politiques publiques et disponibilité de	• Preuves du développement des stratégies de planification vers une meilleure intégration des objectifs de la mesure • Preuves de l'intégration de la problématique en matière de prévention des dommages dus aux inondations dans la planification spatiale et les politiques sectorielles • Preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les risques d'inondations dans l'ENO • Preuves d'une plus grande sensibilisation et d'une meilleure efficacité des politiques publiques en matière de prévention des

	meilleurs instruments et de meilleures stratégies pour la prévention des dommages dus aux inondations	dommages dus aux inondations
Impacts	• Minimalisation des risques et dommages liés aux inondations fluviales • Sécurité publique accrue contre les inondations	• Evolution de l'occupation des sols dans les bassins hydrographiques • Evolutions en matière d'inondations • Amélioration de la capacité de rétention • Superficie et nombre d'habitants bénéficiant d'une plus grande protection contre les inondations

PRIORITE 4 : Autres ressources naturelles et patrimoine culturel

Mesure 4.1 : Infrastructure écologique plus forte, empreinte écologique réduite

La priorité 4 vise la promotion des ressources naturelles autres que l'eau et du patrimoine culturel. La mesure 4.1. est axée sur le renforcement de l'infrastructure écologique et la réduction de l'empreinte environnementale, et fournira dans ce contexte une aide aux réseaux et projets transnationaux qui visent à développer des infrastructures respectueuses de l'environnement, particulièrement dans le domaine de la production et de la distribution d'énergie, ainsi que dans celui du recyclage et de l'élimination des déchets. L'optimisation d'une utilisation respectueuse de l'environnement des infrastructures existantes sera également soutenue.

La mesure 4.1 soutiendra aussi les actions coordonnées visant à développer le réseau NATURA 2000 par l'extension et la mise en communication de zones protégées d'importance régionale et transnationale. Cette mesure bénéficiera également à la poursuite du développement de zones protégées afin de relier des réseaux écologiques qui ne sont pas encore couverts par des directives de l'Union européenne. Elle encouragera aussi l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées, ainsi que la mise en place de stratégies de gestion appropriées des ressources naturelles afin de répondre aux risques environnementaux et technologiques.

Objectifs de la mesure 4.1

Objectif 1

Protection de l'environnement, en particulier des écosystèmes locaux et globaux, et amélioration de l'environnement naturel ainsi que de la qualité de vie

Objectif 2

Promotion de la préservation de la nature et de la biodiversité

Objectif 3

Elaboration de stratégies intégrées pour une gestion plus durable des territoires alliant la prospérité économique ainsi que la cohésion sociale à un niveau élevé de protection environnementale.

Objectif 4

Amélioration des connaissances sur les ressources et la problématique de l'environnement, et coopération dans la gestion des ressources environnementales dans l'optique des questions territoriales.

Evaluation ex-ante de la mesure 4.1

Cette mesure améliorera la qualité de l'environnement pour la faune et la flore de l'ENO, et contribuera donc à maintenir la biodiversité. La pression exercée par l'ENO sur la consommation de ressources naturelles non renouvelables à l'échelle mondiale sera quelque peu atténuée. Toutefois, l'effet le plus significatif attendu de cette mesure sont les retombées positives dues à une plus grande sensibilisation du public et un meilleur sens des responsabilités.

Exemples d'activités transnationales possibles dans le cadre de la mesure 4.1.

- Développement continu des réseaux écologiques européens, y compris des liens nécessaires entre les sites d'intérêt écologique et les zones protégées d'importance régionale et transnationale.
- Transformation positive des réseaux d'anciens paysages industriels en nouveaux corridors écologiques transnationaux importants.
- Mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées pour les zones protégées d'importance transnationale, les zones sensibles du point de vue environnemental et celles d'une grande biodiversité.
- Campagnes de sensibilisation dans l'ensemble de l'ENO sur des thèmes tels que « vivre en ville, c'est plus écologique » ou « davantage de voitures, moins de mobilité ».
- Mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées pour la gestion des zones situées dans le réseau durable des espaces ouverts.
- Actions coordonnées pour l'achèvement de l'infrastructure écologique NATURA 2000.
- Délivrance de « labels écologiques ENO » aux villes ainsi qu'aux pouvoirs publics régionaux et locaux mettant en œuvre avec succès des stratégies visant à contrôler les extensions urbaines.
- Réseaux thématiques transnationaux pour le tourisme (jardins par exemple).
- Projets pilotes en matière de production et de distribution d'énergie renouvelable (par exemple accès aux réseaux de distribution d'énergie).
- Gestion commune des décharges d'importance transnationale.
- Développement d'outils visant à introduire un plus grand souci pour l'environnement dans les activités économiques (PME, artisanat, agriculture, étiquetage des produits, etc.).
- Développement de systèmes d'informations géographiques relatifs aux ressources naturelles et à l'infrastructure écologique.
- Organisation de séminaires et de conférences afin de diffuser les connaissances sur les aspects organisationnels de la gestion des ressources naturelles et de l'infrastructure écologique.
- Etudes spécifiques sur les atouts naturels.

- Organisation de missions d'étude entre experts et fonctionnaires/responsables afin de diffuser les informations sur les techniques de gestion et d'amélioration des ressources naturelles et des espaces ouverts.
- Développement de projets et échanges d'expériences entre régions afin d'identifier et de promouvoir le patrimoine naturel et rural.

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) : 113, 114, 122, 126, 125, 126, 127, 128, 1301, 1312, 1313, 152, 153, 161, 162, 163, 171, 172, 173, 174, 181, 182, 183, 23, 24, 3123, 316, 322, 332, 333, 341, 342, 343, 344, 345, 351, 352, 36.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	• Protection de l'environnement, en particulier des écosystèmes locaux et globaux, et amélioration de l'environnement naturel ainsi que de la qualité de vie • Promotion de la préservation de la nature et de la biodiversité • Mise en place de stratégies intégrées pour la gestion plus durable des territoires • Amélioration des connaissances sur les ressources et problèmes de l'environnement	
Retombées	• Réseaux transnationaux afférents à la protection de l'environnement (air, déchets, sols, bruit, énergie, etc.) • Projets transnationaux sur la gestion des risques • Projets transnationaux abordant le développement de corridors écologiques et la protection ainsi que l'amélioration des paysages naturels et culturels • Etudes et bases de données portant sur les conditions environnementales dans l'ENO • Projets transnationaux contribuant à davantage d'efficacité des politiques publiques et à une meilleure coopération • Investissements consacrés à la protection et à l'amélioration de l'environnement	• Nombre de réseaux transnationaux afférents à la protection et à l'amélioration de l'environnement et type/nombre d'instances y participant • Volume des investissements consacrés à la protection et à l'amélioration de l'environnement • Nombre d'études et de projets améliorant la base des connaissances sur les problèmes et la situation de l'ENO en matière d'environnement • Importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation
Résultats	• Amélioration des stratégies de planification et de gestion visant une meilleure qualité de	• Preuves du développement des stratégies et pratiques vers une meilleure intégration des objectifs

	l'environnement, par exemple celle de l'air, de la gestion des déchets et de la protection des sols, et une réduction des nuisances sonores • Développement des stratégies de planification et de gestion vers une réduction généralisée des impacts sur l'environnement dans l'ENO, par exemple par la réduction des émissions de gaz, une utilisation plus rationnelle de l'énergie, un plus grand recours aux énergies renouvelables et à la cogénération, ainsi qu'une réduction des volumes de déchets • Amélioration des stratégies de planification et de gestion qui étendent et améliorent les zones protégées et celles écologiquement sensibles • Meilleure intégration de la gestion des risques dans des stratégies de développement plus globales et durables • Meilleure connaissance des conditions environnementales dans l'ENO et des interdépendances avec les autres régions en matière de ressources • Meilleure prise de conscience de la dimension transnationale de la problématique environnementale dans l'ENO	de la mesure • Preuves d'une meilleure prise de conscience de la dimension transnationale de la problématique environnementale dans l'ENO • Preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les problèmes et la situation de l'ENO en matière d'environnement • Preuves d'une plus grande efficacité des politiques publiques et d'une meilleure coopération dans le domaine de la protection et des évaluations en matière d'environnement
Impacts	• Amélioration de la qualité de l'air • Réduction des déchets et recyclage ainsi que réemploi plus important des matériaux • Sauvegarde des espaces et développement des réseaux écologiques • Meilleure protection et renforcement des paysages naturels	• Evolutions en matière de pollution (air, sol, bruit) • Evolutions des volumes de déchets requérant un rejet définitif • Evolutions dans les quantités de matériaux réutilisés et recyclés • Evolutions en matière de superficie des zones protégées

Mesure 4.2 : Protection et renforcement créatif du patrimoine culturel

La priorité 4 vise la promotion des ressources naturelles (autres que l'eau) et du patrimoine culturel. La mesure 4.2 s'attache plus particulièrement à la protection et au renforcement créatif du patrimoine culturel.

Cette mesure soutiendra les réseaux et projets transnationaux visant à identifier et cataloguer les sites, les bâtiments et les paysages qui présentent une importance historique ou culturelle de niveau transnational, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à préserver et, le cas échéant, à restaurer, gérer, interpréter et commercialiser ces atouts.

Elle fournira également une aide aux initiatives ayant pour but d'élaborer des stratégies communes pour un développement économique et un tourisme basés sur la culture par des villes et régions qui présentent un patrimoine commun sur certains aspects, ainsi qu'au développement d'activités culturelles novatrices visant à soutenir la protection et l'amélioration des sites et des bâtiments historiques.

Dans le cadre de la mesure 4.2, il sera également possible d'apporter un soutien aux mécanismes de coordination, comme des réseaux d'agences responsables de la préservation des sites historiques d'intérêt européen, au développement de normes de conservation, de gestion et de développement du patrimoine culturel, ainsi qu'à l'identification et à la diffusion des bonnes pratiques (comme des schémas d'attribution de labels).

Objectifs de la mesure 4.2

Objectif 1

Préserver, protéger et améliorer les bâtiments et le patrimoine culturel de l'ENO en tant qu'atout pour les générations actuelles et futures.

Objectif 2

Promouvoir la préservation et la rénovation des bâtiments historiques en tant qu'outil pour la durabilité, et promouvoir l'identité des régions

Objectif 3

Elaborer des stratégies intégrées de développement durable alliant la prospérité économique ainsi que la cohésion sociale à un niveau élevé de protection environnementale (renforcement des atouts culturels, de la qualité de vie, de la compétitivité territoriale).

Objectif 4

Accroître les connaissances sur le patrimoine culturel de l'ENO, et développer la coopération en matière de protection et de renforcement créatif de ce patrimoine.

Evaluation ex-ante de la mesure 4.2

Par rapport à la situation actuelle, de nouveaux liens transnationaux entre des éléments culturels communs permettront une protection plus intégrée et plus efficace du patrimoine culturel de l'ENO. La qualité de ce patrimoine sera renforcée par la

création de synergies et le développement d'une conscience commune. Il convient de noter que la création d'un produit culturel plus attrayant générera des flux touristiques plus importants. Si ces flux sont adéquatement gérés, cette mesure peut aussi contribuer au développement d'une forme de tourisme plus durable résultant en une répartition plus équilibrée, aussi du point de vue géographique, des flux touristiques. Au final, elle peut favoriser une structure économique plus diversifiée de l'ENO et amener de nouveaux emplois, notamment pour les régions en déclin ou en périphérie.

Exemples d'activités transnationales possibles dans le cadre de la mesure 4.2.

- Identification et gestion créative des paysages culturels d'importance internationale.
- Restauration des sites endommagés de grande valeur historique et d'importance internationale.
- Stratégies communes pour la préservation intégrée d'éléments transnationaux du patrimoine de l'ENO (réseau des villes possédant un patrimoine « Art Nouveau », routes du patrimoine roman, des paysages industriels).
- Délivrance de labels de qualité ENO pour les actions pilotes exemplaires de l'industrie du tourisme qui respectent les critères de durabilité et de préservation intégrée du patrimoine culturel.
- Réseaux d'organismes responsables de la préservation des sites historiques d'importance européenne (par exemple les champs de bataille).
- Développement de normes en matière de préservation et de gestion des sites historiques dans le cadre de la planification territoriale.
- Développement de systèmes d'informations géographiques relatifs au patrimoine culturel.
- Organisation de séminaires et de conférences afin de diffuser les connaissances sur les aspects organisationnels de la gestion du patrimoine culturel.
- Etudes spécifiques sur les atouts culturels.
- Organisation de rencontres techniques entre experts et fonctionnaires/responsables afin de diffuser les informations sur les techniques de gestion et d'amélioration du patrimoine culturel.
- Développement de projets et échanges d'expériences entre régions afin d'identifier et de promouvoir le patrimoine culturel, archéologique et industriel.

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) : 114, 122, 1304, 1306, 1307, 1310, 1311, 161, 163, 164, 166, 167, 171, 172, 173, 174, 181, 182, 183, 21, 22, 23, 24, 25, 351, 352, 36.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	- Préserver, protéger et améliorer l'environnement construit et le patrimoine culturel de la région de l'ENO - Promouvoir la préservation et la rénovation des bâtiments historiques en tant qu'outil pour la durabilité, et promouvoir l'identité des régions - Elaborer des stratégies intégrées pour un développement plus durable alliant la prospérité économique ainsi que la cohésion sociale à un niveau élevé de protection environnementale - Améliorer les connaissances sur le patrimoine culturel de l'ENO	
Retombées	- Projets et réseaux transnationaux portant sur la gestion créative, la restauration et la réutilisation des éléments du patrimoine culturel - Projets transnationaux promouvant un tourisme écologique basé sur le patrimoine culturel - Etudes et projets transnationaux améliorant la base des connaissances et la sensibilisation en matière de patrimoine culturel - Projets transnationaux améliorant la cohérence des politiques publiques - Investissements contribuant à améliorer les bâtiments historiques	- Nombre de projets et réseaux transnationaux améliorant le patrimoine culturel bâti et type/nombre d'instances y participant - Volume des investissements contribuant à améliorer les bâtiments historiques - Nombre d'études transnationales améliorant la base des connaissances et la sensibilisation en matière de patrimoine culturel de l'ENO - Importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation sur le patrimoine culturel de l'ENO
Résultats	- Développement des stratégies de planification vers une amélioration de l'attrait du territoire basée sur les atouts naturels et culturels, par le biais d'une meilleure reconnaissance du patrimoine bâti en tant qu'élément durable et d'identité régionale - Davantage de sensibilisation à la protection et au renforcement créatif du patrimoine culturel - Amélioration des connaissances sur le patrimoine culturel de l'ENO et des pratiques relatives à son renforcement - Plus grande efficacité des politiques publiques portant sur le renforcement du patrimoine culturel et une meilleure coopération transnationale	- Preuves d'une plus grande sensibilisation et reconnaissance de la dimension transnationale du renforcement du patrimoine culturel - Preuves d'une meilleure intégration des objectifs de la mesure dans les stratégies de planification - Preuves de l'amélioration des connaissances sur le patrimoine culturel et des pratiques adoptées pour son renforcement - Preuves d'une plus grande efficacité des politiques publiques et d'une meilleure coopération transnationale portant sur le renforcement du patrimoine culturel
Impacts	- Amélioration des atouts du patrimoine et des paysages culturels - Réduction des dommages subis par des bâtiments et des sites historiques culturels de valeur - Développement d'un tourisme à faible impact en matière de patrimoine culturel - Renforcement de l'identité régionale - Amélioration de l'attrait et de la	- Nombre (ou superficie) d'atouts culturels améliorés dans le cadre de projets de coopération - Evolutions dans le développement du tourisme à faible impact environnemental

	compétitivité des territoires	
--	-------------------------------	--

PRIORITE 5 : Promotion de l'intégration territoriale par-delà les mers

Mesure 5.1 : Promotion de la coopération entre les ports maritimes et intérieurs

La priorité 5 concerne la promotion du renforcement des fonctions maritimes de l'ENO et de l'intégration territoriale par-delà les mers de l'ENO. La mesure 5.1 porte plus précisément sur la promotion de la coopération transnationale dans le domaine des fonctions maritimes et dans le développement de liens plus durables entre les ports maritimes et l'arrière-pays.

Elle vise à soutenir les réseaux et projets transnationaux qui ont pour but d'améliorer l'accessibilité externe de l'ENO tout en favorisant un meilleur équilibre du système portuaire de la région et une approche plus coopérative entre les ports. Elle apportera également une aide aux initiatives en faveur du transport maritime à courte distance qui pourrait contribuer à réduire les nuisances environnementales des transports de marchandises.

Dans le cadre de la mesure 5.1, une attention toute particulière sera portée au développement de relations et de liaisons durables entre les ports maritimes et fluviaux, ainsi qu'entre les ports et l'arrière-pays. Dans ce contexte, cette mesure pourrait soutenir les initiatives afférentes aux réseaux de transports durables et au développement de pôles de croissance s'appuyant sur les ports maritimes et fluviaux.

Objectifs de la mesure 5.1

Objectif 1

Promouvoir le développement durable des fonctions maritimes dans l'ENO en favorisant un meilleur équilibre du système portuaire de cette région et une approche plus coopérative entre les ports dont les limites de l'arrière-pays se chevauchent, et en développant les transports maritimes à courte distance le long des côtes de l'ENO.

Objectif 2

Dans l'ensemble de l'ENO, renforcer le caractère durable des relations entre les ports et l'arrière-pays (réseaux de transports durables et pôles de croissance basés sur les ports maritimes et fluviaux).

Objectif 3

Améliorer la base des connaissances sur les systèmes de transports maritimes et l'arrière-pays de l'ENO et développer une coopération afin de renforcer les fonctions maritimes de l'ENO tout en assurant des connexions plus durables avec l'arrière-pays.

Evaluation ex-ante de la mesure 5.1

Par le biais d'une meilleure coordination entre les ports de l'ENO, la mesure 5.1 aboutira à une plus grande efficacité dans l'organisation des flux de transports et à une

répartition plus équilibrée des activités de transbordement. Cette plus grande efficacité entraînera une réduction des frais généraux et éventuellement des flux de transports plus importants.

Exemples d'activités transnationales possibles dans le cadre de la mesure 5.1.

- Coopération transnationale visant à identifier les fonctions complémentaires entre les ports de l'ENO ainsi qu'entre les activités afférentes au domaine portuaire.
- Développement de la coopération entre les autorités portuaires, les compagnies maritimes et les autres transporteurs afin d'intégrer tous les aspects des systèmes logistiques.
- Création de réseaux transnationaux de services liés aux activités portuaires (maritimes et intérieures), en particulier entre les PME, pour améliorer la coopération, l'information, et le transfert du savoir-faire en matière de gestion et de technologie.
- Harmonisation transnationale des systèmes de manutention de marchandises dans les centres de transports portuaires et ferroviaires.
- Promotion des services de navigation à courte distance, tant dans l'ENO qu'entre l'ENO et d'autres ports maritimes européens (Atlantique, mer du Nord, mer Baltique...).
- Elaboration de bases de données en matière de système de transports maritimes de l'ENO et de connexions avec l'arrière-pays.
- Investissements visant le renforcement du potentiel maritime de l'ENO.

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) : 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 152, 153, 154, 161, 162, 163, 164, 166, 167, 171, 172, 173, 174, 181, 182, 183, 21, 22, 23, 24, 25, 311, 312, 3121, 3122, 3123, 313, 315, 316, 318, 319, 322, 323, 327, 331, 333, 343, 351, 352, 36.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	• Promotion du développement durable des fonctions maritimes de l'ENO (meilleur équilibre du système portuaire de l'ENO) • Renforcement du caractère durable des relations entre les ports maritimes et l'arrière-pays • Meilleure base de connaissances sur les systèmes de transports maritimes et de l'arrière-pays dans l'ENO	
Retombées	• Projets transnationaux développant des fonctions complémentaires et encourageant la coopération entre les autorités portuaires, les	• Nombre de projets et réseaux transnationaux améliorant les fonctions maritimes dans l'ENO et type/nombre d'instances y

	compagnies maritimes et les autres transporteurs • Création de réseaux transnationaux de services associés aux activités portuaires (maritimes et intérieures) • Projets transnationaux promouvant les transports maritimes à courte distance • Projets transnationaux développant des connexions durables dans l'arrière-pays • Investissements contribuant au renforcement et à la durabilité des fonctions maritimes de l'ENO • Projets transnationaux améliorant l'efficacité des politiques publiques dans le domaine des fonctions maritimes de l'ENO	participant • Nombre de projets et réseaux transnationaux visant le développement durable des connexions entre les ports maritimes et l'arrière-pays et type/nombre d'instances y participant • Volumes des investissements améliorant les fonctions maritimes dans l'ENO • Nombre d'études et de projets améliorant la base des connaissances et la sensibilisation dans le domaine des fonctions maritimes de l'ENO • Nombre de projets transnationaux promouvant les liaisons maritimes à courte distance le long des côtes de l'ENO
Résultats	• Changement de stratégies permettant une répartition géographique plus équilibrée des flux de transports de haute mer entre les ports de l'ENO • Changement de stratégies vers une réduction du transport routier de marchandises et un développement du transport maritime à courte distance • Changement de stratégies vers le développement d'activités et d'emplois utilisant les relations entre les ports maritimes et leur arrière-pays • Meilleure base de connaissances sur les transports maritimes et les activités du domaine portuaire dans l'ENO • Procédures administratives simplifiées et meilleure efficacité des politiques publiques afférentes au renforcement des fonctions maritimes et des opérations portuaires	• Preuves d'une meilleure prise de conscience et reconnaissance de la problématique transnationale du potentiel maritime de l'ENO • Preuves du développement des stratégies de planification vers une meilleure intégration des objectifs de la mesure • Preuves du développement de la coopération transnationale et interrégionale dans le renforcement des fonctions maritimes de l'ENO • Preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les fonctions maritimes de l'ENO • Preuves d'une plus grande efficacité des politiques publiques visant le renforcement des fonctions maritimes de l'ENO
Impacts	• Répartition plus équilibrée des flux de transports de haute mer entre les ports de l'ENO • Importance plus grande des transports maritimes à courte distance le long des côtes de l'ENO • Caractère plus durable des transferts entre modes de transports sur les connexions entre ports et arrière-	• Evolutions du trafic portuaire • Partage entre modes de transports dans les corridors de l'arrière-pays • Evolutions dans le développement des transports maritimes à courte distance (trafic, services) • Nombre d'emplois créés dans les pôles de croissance afférents aux transports maritimes

	pays • Développement d'activités économiques et d'emplois reposant sur les liens entre les ports maritimes et l'arrière-pays	
--	--	--

Mesure 5.2 : Faciliter la coopération entre les régions maritimes et les régions intérieures

La priorité 5 concerne la promotion du renforcement des fonctions maritimes de l'ENO et de l'intégration territoriale par-delà les mers de l'ENO. La mesure 5.2 porte davantage sur les actions facilitant la coopération entre les régions maritimes et les régions intérieures.

La mesure 5.2 soutient les réseaux et projets transnationaux visant à améliorer les connexions et services de transports et de TIC entre les zones insulaires et continentales de l'ENO, et favorise donc l'intégration et la coopération pour d'autres activités maritimes et côtières telles que le tourisme, le commerce, la logistique, les technologies maritimes et marines, la recherche et la culture.

Cette mesure favorisera également la coopération entre les villes maritimes ayant des fonctions d'accès ainsi que les projets portant sur les questions d'environnement (gestion intégrée des zones côtières) et le renforcement du patrimoine culturel.

Objectifs de la mesure 5.2

Objectif 1

Surmonter les obstacles à la coopération maritime transfrontalière en améliorant la durabilité des connexions entre les zones insulaires et continentales de l'ENO, et par le biais de la coopération sur des questions maritimes telles que le tourisme, le commerce, la logistique, les technologies maritimes et marines, la recherche et la culture.

Objectif 2

Améliorer la gestion des ressources des zones maritimes et côtières tout en abordant la problématique de l'environnement dans une perspective transnationale, et développer des stratégies communes pour la gestion des risques.

Objectif 3

Améliorer la base des connaissances et la coopération pour les questions maritimes, telles que les liaisons entre les zones insulaires et continentales, la gestion des ressources naturelles maritimes et côtières et la prévention des risques.

Evaluation ex-ante de la mesure 5.2

Cette mesure pourra dans certaines limites contribuer à une plus grande intégration des régions maritimes et côtières en réduisant l'influence des obstacles physiques et non physiques (c'est-à-dire par des liaisons de transport). L'un des impacts potentiels de la mesure 5.2 pourrait donc être l'intensification de la mobilité du travail par-delà les mers et l'amélioration du rapport entre l'offre et la demande de travail. Etant donné que les marchés de l'emploi de chaque côté des frontières maritimes sont généralement peu intégrés, des résultats majeurs doivent encore être obtenus.

Si cette mesure est mise en œuvre dans le cadre de synergies et de complémentarités avec d'autres initiatives européennes, elle contribuera à la mise en place de réseaux transnationaux d'entreprises dans l'ENO, favorisant ainsi la compétitivité de ces entreprises et donc le niveau des emplois dans les zones concernées. Elle favorisera également un développement plus durable des régions côtières. Il convient de relever que cette mesure pourrait être mise en œuvre dans le cadre de synergies et de complémentarités avec d'autres initiatives européennes (par exemple la promotion de la coopération entre les PME dans le contexte du cinquième programme-cadre de R&D).

Exemples d'activités transnationales possibles dans le cadre de la mesure 5.2.

- Développement et promotion de connexions améliorées et plus durables entre les zones insulaires et continentales de l'ENO, y compris le développement de corridors multimodaux alternatifs.
- Renforcement du potentiel maritime local, création d'activités et d'emplois, et contribution à une meilleure intégration économique, sociale et culturelle.
- Harmonisation des systèmes administratifs et d'information dans les régions côtières, en rapport avec les marchés du travail et du tourisme, et visant à favoriser l'économie et le commerce.
- Création de réseaux entre les villes côtières d'accès de l'ENO.
- Gestion commune des ressources globales (pêche).
- Gestion commune des écosystèmes maritimes et côtiers.
- Promotion d'une gestion intégrée des zones côtières de l'ENO.
- Coopération sur la prévention de l'érosion des zones côtières.
- Développement conjoint de mesures de prévention contre les inondations côtières et les dommages pouvant résulter d'une augmentation du niveau des mers dans le contexte du réchauffement de la planète.
- Développement d'études et de bases de données portant sur les systèmes marins, maritimes et côtiers de l'ENO.
- Actions visant à faciliter la coopération entre les régions côtières de l'ENO.

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) : 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 152, 153, 154, 161, 162, 163, 164, 166, 167, 171, 172, 173, 174, 181, 182, 183, 21, 22, 23, 24, 25, 311, 312, 3121, 3122, 3123, 313, 315, 316, 318, 319, 322, 323, 324, 351, 352, 36.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	• Amélioration des connexions durables entre les zones insulaires et continentales de l'ENO • Développement de la coopération entre les régions côtières (tourisme, commerce, logistique, technologies marines et maritimes, recherche, culture) • Gestion transnationale améliorée des ressources naturelles des mers et des régions côtières • Amélioration des connaissances sur les questions maritimes	
Retombées	• Réseaux de coopération transnationale par-delà les mers (liaisons îles-continent, développement économique et technologique, culture) • Projets transnationaux portant sur le développement durable des régions maritimes et côtières (gestion des ressources naturelles, de l'érosion des côtes et des risques) • Investissements contribuant à de meilleures relations entre les îles et le continent et à un développement plus durable des régions côtières • Etudes et projets améliorant la base des connaissances et la sensibilisation en matière de problématique des zones maritimes, côtières et insulaires dans l'ENO • Etudes et projets améliorant l'efficacité des politiques publiques en matière de problématique des zones maritimes, côtières et insulaires dans l'ENO	• Nombre de réseaux de coopération transnationale par-delà les mers et type/nombre d'instances y participant • Volume des investissements contribuant à de meilleures connexions entre les îles et le continent et à un développement plus durable des régions côtières • Nombre d'études et de projets améliorant la base des connaissances et la sensibilisation en matière de problématique des zones maritimes, côtières et insulaires dans l'ENO • Nombre d'études et de projets améliorant l'efficacité des politiques publiques en matière de problématique des zones maritimes, côtières et insulaires
Résultats	• Changement dans les stratégies de planification vers une meilleure intégration dans l'ENO, en particulier entre les îles et le continent • Evolution des stratégies de planification contribuant à une meilleure intégration économique, sociale et culturelle entre les régions intérieures et côtières ainsi qu'entre les régions insulaires et maritimes • Changement dans les stratégies de planification vers un développement plus durable des régions côtières et insulaires de l'ENO • Amélioration des connaissances sur	• Preuves d'une meilleure prise de conscience et reconnaissance de la problématique transnationale du potentiel maritime et de sa durabilité dans l'ENO • Preuves du développement des stratégies de planification vers une meilleure intégration des objectifs de la mesure • Preuves d'une meilleure intégration entre les régions insulaires et continentales de l'ENO • Preuves du développement de la coopération transnationale et

	les questions maritimes, côtières et insulaires, y compris le changement climatique et l'élévation du niveau des mers • Efficacité plus grande des politiques publiques et meilleure coopération en matière de problématique des zones maritimes, côtières et insulaires dans l'ENO	interrégionale, en particulier entre les zones insulaires et continentales l'ENO • Meilleure base de connaissances sur les questions maritimes, côtières et insulaires dans l'ENO
Impacts	• Amélioration des connexions durables entre les zones insulaires et continentales de l'ENO • Création d'activités et d'emplois basés sur le potentiel local des zones maritimes, côtières et insulaires • Meilleure situation environnementale et réduction des risques dans les zones maritimes, côtières et insulaires	• Tendances en matière d'activités économiques et d'emploi dans les zones côtières et insulaires • Nombre de nouvelles connexions entre les zones insulaires et continentales de l'ENO • Evolution de la qualité de l'environnement dans les zones maritimes, côtières et insulaires

PRIORITE 6 : Assistance technique

Le chapitre IV.6 du PIC comporte une description détaillée des éléments suivants :

- les motifs sous-tendant l'utilisation du budget de l'AT
- les objectifs spécifiques de la priorité
- la mise en œuvre des mesures.

La mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de la priorité 6 sera assurée par un Secrétariat technique commun (STC). Un réseau de points de contacts du programme (PCP) sera également mis sur pied pour susciter des idées de projets et mettre en œuvre la stratégie de communication et de publicité décrite au chapitre 8. Le chapitre VI.5 du PIC décrit les tâches du STC et des PCP de manière détaillée (respectivement aux points VI.5 et VI.6). Les responsabilités du STC dans la structure de gestion commune du programme sont décrites au chapitre 10.

La présente section traite des objectifs, retombées et résultats escomptés des dépenses effectuées dans le cadre de l'Assistance technique. Les retombées sont considérées comme étant directement issues des actions du STC et des PCP, tandis que les résultats dépendront des actions complémentaires entreprises par d'autres acteurs clés, y compris les partenaires de projet, les autorités régionales, la société civile, etc.

Mesure 6.1 : Assistance Technique pour la gestion, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle

Objectifs de la mesure 6.1

Objectif 1

Exécution efficace du programme avec un haut degré de savoir-faire technique et administratif basé sur une expérience du travail au niveau transnational.

Objectif 2

Meilleur encadrement pour le développement des projets à l'intention des opérateurs (par rapport au projet AMNO) par le biais d'une coopération étroite entre le STC et les points de contact ENO.

Objectif 3

Assistance efficace apportée à l'autorité de gestion, à l'autorité de paiement, au Comité de suivi et au Comité de pilotage pour les aider à remplir leurs responsabilités respectives, dont le suivi et le contrôle de l'utilisation des aides du FEDER ainsi que le processus de sélection des projets.

Objectif 4

Gestion saine, uniforme et transparente du budget et de la comptabilité du programme

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) pour la mesure 6.1 : 411.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	• Exécution efficace du programme avec un haut degré de savoir-faire technique et administratif basé sur une expérience du travail au niveau transnational • Meilleur encadrement pour le développement des projets à l'intention des opérateurs (par rapport au projet AMNO) par le biais d'une coopération étroite entre le STC et les points de contact ENO • Assistance efficace apportée à l'autorité de gestion, à l'autorité de paiement, au Comité de suivi et au Comité de pilotage pour les aider à remplir leurs responsabilités respectives, dont le suivi et le contrôle de l'utilisation des aides du FEDER ainsi que le processus de sélection des projets • Gestion saine, uniforme et transparente du budget et de la comptabilité du programme	
Retombées		• Qualité des documents préparés à l'intention des opérateurs de projets • Nombre de réunions tenues avec les opérateurs de projets • Qualité des rapports d'évaluation préparés et remis au Comité de pilotage du programme • Procédures de rapports et de paiement bien connues, compréhensibles et transparentes
Résultats		• Nombre d'idées de projet générées • Nombre d'idées de projet développées avec l'assistance du Secrétariat ENO • Nombre de demandes de projet remises • Nombre de demandes dont l'approbation est escomptée • Nombre de projets intégralement

		mis en œuvre • Nombre de nouveaux partenaires par projet n'ayant pas participé auparavant à des projets AMNO • Moyenne entre le nombre de pays participants et le nombre de partenaires par projet • Rapport entre le total des projets mis en œuvre avec succès et le total des demandes approuvées • Comparaison entre le plan financier et le montant des subventions FEDER accordées et versées
--	--	--

Mesure 6.2 : Assistance Technique pour les autres dépenses

Objectifs de la mesure 6.2

Objectif 1

Mise à niveau et intensification significatives de la stratégie d'information et de publicité du programme (par rapport au programme AMNO), axée tant sur les opérateurs de projets potentiels qu'un large public européen.

Objectif 2

Collecte et gestion intégrée des indicateurs de suivi physiques et financiers.

Objectif 3

Collecte et gestion d'autres données relatives au développement territorial de l'ENO, y compris la coordination du processus de mise à jour de la Vision Spatiale de l'ENO.

Objectif 4

Catalyse du développement d'une nouvelle culture de la planification transnationale dans la région de l'ENO, au niveau du programme et des projets.

Objectif 5

Aide efficace apportée aux autorités de gestion et de paiement ainsi qu'aux comités de suivi et de pilotage dans l'exécution de leurs tâches d'évaluation respectives.

Domaines d'intervention des Fonds structurels (prière de se reporter à l'annexe 3) pour la mesure 6.2 : 412, 413, 415.

Sélection des retombées, résultats et impacts escomptés et des indicateurs afférents (prière de se reporter à l'annexe 1 pour la liste complète)

	Description	Indicateurs
Objectifs	• Mise à niveau et intensification significatives de la stratégie d'information et de publicité du programme (par rapport au programme AMNO), axée tant sur les opérateurs de projets potentiels qu'un large public européen • Collecte et gestion intégrée des indicateurs de suivi physiques et financiers • Collecte et gestion d'autres données relatives au développement territorial de l'ENO, y compris la coordination du processus de mise à jour de la Vision Spatiale de l'ENO • Catalyse du développement d'une nouvelle culture de la planification transnationale dans la région de l'ENO, au niveau du programme et des projets • Aide efficace apportée aux autorités de gestion et de paiement ainsi qu'aux comités de suivi et de pilotage dans l'exécution de leurs tâches d'évaluation respectives.	
Retombées		• Nombre et qualité des documents de publicité produits • Nombre de visites du site Internet • Nombre et qualité des manifestations transnationales organisées • Envergure, cohérence et adéquation de la base de données sur le développement territorial de l'ENO
Résultats		• Nombre d'idées de projet générées • Nombre de demandes de projet remises • Nombre de nouveaux partenaires par projet n'ayant pas participé auparavant à des projets AMNO • Moyenne entre le nombre de pays participants et le nombre de partenaires par projet • Qualité de la Vision spatiale mise à jour

CHAPITRE 6 : Processus et critères de sélection des projets

Le Comité de pilotage aura pour mission essentielle de statuer sur chacun des projets en évaluant leurs mérites respectifs par rapport aux critères de sélection. Il s'intéressera toutefois uniquement aux projets qui auront été déclarés « éligibles », c'est-à-dire ceux ayant satisfait aux conditions minimales des critères d'éligibilité repris à la section VII.1.4 du PIC de l'ENO (voir également la section 6.5 ci-dessous).

L'objectif du présent chapitre est de donner aux opérateurs de projets les informations pertinentes en matière d'éligibilité et de critères de sélection, ainsi que de leur expliquer la procédure de sélection plus en détail. Des recommandations plus détaillées sur l'élaboration des demandes de projet seront fournies dans le document « Guide des opérateurs de projets ».

6.1 Principes de base de la procédure de sélection

Priorité aux projets de qualité

Les projets seront évalués par le biais d'un classement qualitatif et les décisions du Comité de pilotage seront le reflet de cette évaluation. : plus la position d'un projet dans ce classement est élevée, plus ses chances d'être lancé rapidement sont grandes, tandis que les projets moins bien classés sont susceptibles de devoir être améliorés avant d'être présentés dans le cadre d'une deuxième sélection. Au cas où le total des subventions FEDER demandées par l'ensemble des projets excéderait le montant des moyens disponibles, la priorité serait donnée aux meilleurs projets.

Logique de l'approbation

L'approbation des projets se fera de manière relative : leurs mérites respectifs seront totalement pris en compte non seulement lors du même appel à projets, mais aussi tout au long de la période de sélection. Chaque critère de sélection sera appliqué de manière aussi constante que possible.

Discussion approfondie avant toute décision difficile

La méthode d'évaluation ne sera jamais appliquée de manière mécanique. Tous les rapports d'évaluation remis au Comité seront examinés de manière critique, sur la base d'un échange approfondi des points de vue. Un débat approfondi sera nécessaire pour les demandes dont la qualité est sujette à controverse.

Transparence des processus décisionnels

Les opérateurs recevront des explications complètes sur la décision prise par le Comité de pilotage sur leur demande de projet. Les manquements constatés dans la demande seront clairement exposés, notamment si des améliorations sont requises ou si le projet est déclaré inéligible.

Gestion saine des moyens financiers

Une attention particulière sera accordée à l'éligibilité des dépenses, notamment en ce qui concerne le caractère additionnel. Le Secrétariat effectuera un suivi des dépenses du projet et en fera régulièrement rapport au Comité de pilotage. L'impact budgétaire des décisions prises sera quantifié à chaque réunion.

6.2 Méthode d'évaluation

Comme indiqué précédemment, les critères d'éligibilité et de sélection seront à la base du processus décisionnel pour tous les projets. La première étape consiste à examiner l'éligibilité des projets, un projet étant déclaré inéligible si au moins un critère en la matière n'est pas respecté.

La seconde étape consiste à classer les projets éligibles en les évaluant selon les critères de sélection appropriés.

Les indicateurs de performances sont utilisés dans un tableau comportant des notations allant de « -- » à « ++ », avec les significations suivantes :

--	=	Mauvais
-	=	Faible
0	=	Satisfaisant
+	=	Bon
++	=	Excellent

Les performances d'un projet seront d'abord évaluées selon les critères individuels de sélection 1 à 15 (liste ci-après). Les notes obtenues seront ensuite déterminées pour chacun des « critères globaux » I à VI. Pour terminer, une évaluation globale du projet sera proposée.

6.3 Traitement de la demande

Les étapes suivantes sont exécutées entre la date de réception de la demande et celle de la décision du Comité de pilotage :

- a] Le Secrétariat confirme immédiatement la réception de la demande.
- b] Le Secrétariat envoie une copie de la demande et de la confirmation de la réception à l'autorité nationale du partenaire principal ou à toutes les autorités régionales concernées en cas de délégation par l'autorité nationale, avec une demande de commentaires, notamment en matière de conformité à la législation/aux politiques nationales.
- c] Le Secrétariat établit un rapport spécifique pour chaque demande de projet, avec une note succincte de ses principales conclusions et recommandations étayée par un formulaire d'évaluation standard. Le rapport comportera trois sections principales : évaluation de l'éligibilité de la demande, approbation du projet (si éligible) en fonction des critères principaux et détaillés de sélection, et recommandations au Comité de pilotage en guise de conclusion.
- d] Le rapport du Secrétariat est transmis aux membres du Comité de pilotage dans les quinze jours ouvrables précédant la réunion.
- e] Les délégations nationales font parvenir leur opinion sur le projet à la présidence du Comité de pilotage et au Secrétariat deux jours avant la réunion.

- f] Au cours de la réunion, le Comité de pilotage délibère sur la demande de projet.

6.4 Délibération lors de la réunion du Comité de pilotage

Le Comité examine en premier lieu si un projet est « éligible » ou inéligible. Si un projet est déclaré « inéligible », le Comité indique clairement les critères d'éligibilité qui n'ont pas été satisfaits ainsi que les motifs de sa décision.

Le Comité examine ensuite la qualité des projets éligibles et son évaluation donne lieu à l'une des trois décisions suivantes :

1. Le projet est approuvé, avec ou sans conditions. Si des conditions doivent être posées, elles portent sur de légères modifications que le Comité de pilotage indique dans sa décision. La lettre de proposition d'attribution peut être envoyée dès que les conditions nécessaires sont satisfaites, sans examen supplémentaire par le Comité de pilotage. L'autorité nationale concernée, ou l'autorité régionale appropriée en cas de délégation par l'autorité nationale, est, avec le Secrétariat, responsable de la mise en œuvre de la décision du Comité de pilotage.
2. La demande de projet est retournée à l'opérateur de projet. L'opérateur de projet est prié de soumettre une version améliorée de sa demande.
3. Le projet est rejeté.

6.5 Critères d'éligibilité et de sélection

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité représentent les conditions minimums, chacune d'elles devant être remplie pour qu'un projet puisse être déclaré éligible.

Ces critères sont énumérés ci-dessous.

Critères essentiels d'éligibilité

1. Le projet est transnational. Cela se définit comme suit :
 - Les projets « Action » ou « Etudes » impliquent la coopération de partenaires venant d'au moins deux pays différents de la région de l'Europe du Nord-Ouest, chaque partenaire contribuant au financement du projet et ayant un rôle actif dans la mise en œuvre du plan d'action.
 - Le même critère s'applique en général aux projets « Investissement » ; cependant, si le projet occasionne des investissements en infrastructure, il peut exceptionnellement être mis en œuvre dans un seul Etat membre, à partir du moment où il est possible de prouver qu'il a un impact significatif dans d'autres pays.

2. L'étendue géographique du projet le rend inéligible pour l'INTERREG IIIA. Dans le cas particulier d'un projet « Etude », cette étendue doit être assez large pour apporter une contribution générale à la Vision Spatiale de l'ENO sur les questions traitées.
3. Le projet entraînera des résultats tangibles et novateurs dont bénéficieront tous les partenaires ; pour les projets « Action », il est nécessaire de démontrer un impact territorial²; si les Etats Membres décident de poursuivre le développement de la Vision spatiale de l'ENO, des projets d'études développeront de nouvelles perspectives en la matière et traiteront l'une ou plusieurs des question(s) de recherche prioritaire(s) comprise(s) dans la liste publiée par le Comité de pilotage, si cette liste est disponible.
4. Le projet représente une contribution positive au développement durable et à la mise en œuvre d'au moins une option de la politique du SDEC ; les résultats attendus de ce projet concernant les effets économiques, écologiques et sociaux dans le temps sont indiqués dans le formulaire de demande.
5. Le projet n'implique pas la construction d'une infrastructure lourde à grande échelle telle qu'une autoroute ou une route principale.
6. le partenariat est cohérent, c'est-à-dire qu'il réunit les partenaires pertinents ayant la capacité de fournir le projet et d'en utiliser les résultats.
7. Le projet ne bénéficie d'aucune autre assistance communautaire, et les opérateurs de projet se sont engagés à ne demander aucun appui pour financer leurs activités prévues dans le plan d'action. Cependant, il est possible de combiner un projet « Investissement » avec des prêts effectués auprès de la Banque européenne d'investissement.
8. La solvabilité du « partenaire principal » du projet a été prouvée ou est couverte par une garantie bancaire³ et les responsabilités financières et légales mutuelles des partenaires du projet ont été définies dans une convention jointe ;
9. Toutes les sections du formulaire de demande ont été soigneusement et correctement remplies, en particulier celles qui se rapportent aux résultats quantitatifs, aux indicateurs et aux objectifs d'activité, à la structure de gestion et au budget ; un original de la demande signé par un représentant qualifié du partenaire principal a été envoyé au Secrétariat.
10. Le projet sera mené à terme en 2008.
11. La disponibilité du cofinancement de ce projet a été complètement démontrée par un jeu entier de lettres d'intention originales.
12. Le projet est conforme à la législation de l'UE (en particulier les règles qui s'appliquent à l'éligibilité des dépenses financées par les Fonds Structuraux, à la politique de concurrence, aux aides d'Etat et aux considérations d'incidences sur l'environnement).

² il ne sera pas considéré que cette condition a été remplie si le projet consiste simplement en un échange d'expérience, ou en une série de séminaires/manifestations, ou en la production commune d'un document de travail (guide des bonnes pratiques, rédaction d'une stratégie commune sans mise en œuvre, etc.)

³ La solvabilité des entités publiques est réputée (être) démontrée.

13. Le projet est conforme aux politiques nationales/régionales.

Critères d'éligibilité détaillés au niveau des mesures

14. Le projet dépend de la mesure concernée (ou de la sous-mesure, le cas échéant) ;
15. Le projet contribue clairement à au moins un des résultats prévus dans la mesure concernée (ou de la sous-mesure, le cas échéant).

Critères de sélection

Les critères de sélection seront appliqués pour évaluer les mérites respectifs des projets éligibles. Les décisions prises par le Comité de pilotage sur des projets individuels reposeront sur un classement préalablement approuvé de toutes les demandes de projets éligibles.

Critères de sélection principaux

I. TRANSNATIONALITE

1. Le projet implique un degré élevé de coopération transnationale.

Sur la base du principe exposé au point 1 des critères d'éligibilité principaux, les projets abordant au niveau transnational des thèmes importants et significatifs pour la zone de l'ENO seront prioritaires. En outre, il est recommandé aux responsables de projets de s'appuyer sur la stratégie générale reprise dans la Vision spatiale de l'ENO et de contribuer aux thèmes évoqués par cette Vision. Les projets devraient aborder des thèmes qui ne peuvent, en raison de leur nature, être traités de façon satisfaisante au niveau local, régional ou national sans coopération transnationale. Une attention particulière sera également portée au niveau de participation de chaque partenaire dans le plan d'action commun du projet, ainsi qu'à la mesure dans laquelle de vrais bénéfices communs peuvent être escomptés du partenariat dans son ensemble.

II. PLANIFICATION TERRITORIALE :

2. Le projet adopte une approche novatrice en matière d'aménagement du territoire.

INTERREG soutient les approches novatrices, et l'aménagement du territoire est le domaine privilégié d'INTERREG IIIB. La priorité sera donnée aux projets qui développent et mettent en œuvre des méthodes, techniques et idées innovantes en matière de planification territoriale, et qui osent le cas échéant remettre en question des approches de planification existantes.

3. Le projet atteindra un degré élevé d'intégration intersectorielle.

L'intégration intersectorielle est un élément essentiel des stratégies modernes d'aménagement du territoire. La priorité ira aux demandes de projet portant l'attention nécessaire à toutes les politiques sectorielles et aux intérêts afférents à leur plan d'action tout en promouvant une approche intégrée s'inscrivant dans les critères de durabilité. Cela signifie également qu'une participation concrète de la société civile et des autorités à tous les niveaux sera encouragée.

III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EUROPEEN

4. Le projet s'appuie sur des documents de planification existants (par exemple le SDEC, la Vision spatiale ENO).

Le SDEC, la Vision spatiale ENO et d'autres documents de planification développés dans le cadre de la coopération transfrontalière ou transnationale ont souligné certaines options et priorités de la politique en la matière. Les demandes de projets ENO s'appuyant sur les conclusions et recommandations de ces documents bénéficieront d'une valeur ajoutée.

5. Le projet contribue à un développement du territoire européen plus équilibré sur le plan géographique.

Le SDEC souligne avec force la nécessité d'un développement territorial équilibré basé sur la notion de « polycentricité ». Les projets contribuant à la réalisation de cet objectif clé au niveau continental ou dans la zone ENO seront favorisés.

- 6a. Le projet améliore l'impact territorial des politiques de l'UE [projets « action » et « investissement » uniquement].

Certaines politiques de l'Union (reprises au chapitre 2 du SDEC) ont un impact sur le territoire européen. Bien que conçues et approuvées au niveau communautaire, ces politiques sont souvent mises en œuvre au niveau national, régional ou local, avec parfois peu d'attention pour la qualité du développement spatial et les objectifs politiques mis en évidence par le SDEC. Une préférence sera accordée aux projets tenant compte des politiques de l'UE touchant à des thèmes repris dans leur plan d'action et visant à maximaliser les effets positifs de ces politiques en matière de développement territorial.

- 6b. Le projet contribue utilement à la poursuite du développement du SDEC [projets « étude » uniquement].

Il avait été décidé que le SDEC, adopté à Potsdam en 1999, serait régulièrement mis à jour et élaboré plus avant. Il s'agit là de la principale mission de l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire (ORATE) dont le secrétariat a été établi au Luxembourg. Une préférence sera donnée aux projets qui contribuent à la poursuite du développement du SDEC et qui apportent des résultats significatifs pour le plan d'action d'ORATE.

IV. COMPLEMENTARITE/TRANFERABILITE/EFFET DE LEVIER

7. Le projet tient compte des expériences tirées de programmes antérieurs financés par l'UE.

Le programme INTERREG IIC AMNO et d'autres programmes financés par l'UE ont généré une somme d'expériences significatives sur les thèmes abordés par le présent programme INTERREG IIIB ENO. Les projets prolongeant ces expériences bénéficieront d'une préférence, à savoir ceux explorant de nouvelles voies dans le contexte établi par des programmes antérieurs et qui évitent simultanément toute forme de doublure.

8. Le projet dispose d'une stratégie de communication efficace. Les résultats et l'expérience issus du projet peuvent être transférés et clairement communiqués.

L'expérience et les connaissances générées par un projet doivent pouvoir être transposées. Un élément important de l'évaluation d'un projet sera donc la qualité et l'efficacité de sa stratégie de communication, y compris l'ampleur et la diversité du public cible visé dans ce contexte.

9. Le projet offre de bonnes perspectives d'activités à long terme et d'effet de levier pour des investissements supplémentaires.

Chaque fois que cela est possible, les projets devraient idéalement constituer la base d'activités à long terme (de suivi) ou d'investissements. Dans ce contexte, le projet est considéré comme un simple terreau et les subventions du FEDER comme l'engrais pour le développement d'activités plus ambitieuses et de plus en plus autonomes, lesquelles peuvent être mises en œuvre par d'autres instances que les opérateurs initiaux du projet (effet dit « de levier »). Les projets s'inscrivant dans cette approche seront prioritaires.

V. QUALITE D'ENSEMBLE

10. Le projet présente une bonne rentabilité.

Le budget d'un projet doit être proportionnel aux résultats escomptés. Dans l'évaluation des projets, une attention particulière sera portée à la rentabilité, et donc à l'estimation des coûts du plan d'action du projet examiné. Les projets de grande envergure peuvent être acceptés mais à la condition de démontrer une rentabilité très importante, notamment en termes d'impact territorial pour les projets d'investissements.

11. La structure financière et de gestion du projet est saine et augure d'un lancement rapide et d'une exécution efficace dudit projet.

Afin d'assurer un lancement rapide et une mise en œuvre efficace de leur projet, les opérateurs doivent convenir à un stade précoce de solutions appropriées pour les problèmes de gestion, ceux-ci étant particulièrement complexes dans le cas d'un partenariat transnational important. Il convient de mettre en place une structure

fiable et cohérente de coordination et de gestion incluant une large piste d'audit conforme aux règles de financement. L'évaluation de la demande de projet tiendra directement compte de la qualité de cette structure de gestion.

Critères de sélection détaillés au niveau des mesures

VI. CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DU PROGRAMME AU NIVEAU DES MESURES

- 12. Le projet répond particulièrement bien aux objectifs de la mesure concernée.
- 13. Les retombées du projet correspondent particulièrement bien à la mesure concernée.
- 14. Les résultats du projet sont dans une grande mesure ceux de la mesure concernée.
- 15. Le projet contribue de manière importante aux impacts de la mesure concernée.

Les objectifs poursuivis par chaque mesure du programme INTERREG IIIB ENO sont exposés au Chapitre V du présent complément de programmation, tandis que d'autres détails, dont les retombées, résultats, impacts et indicateurs afférents, figurent dans l'annexe I dudit complément. Les opérateurs de projet seront tenus d'indiquer dans leur formulaire de demande une estimation de la mesure dans laquelle leur projet devrait contribuer à ces objectifs, retombées, résultats et impacts, au moins en termes qualitatifs voire quantitatifs le cas échéant.

Après une analyse approfondie de la cohérence entre les performances annoncées du projet et la teneur d'autres sections de la demande de projet, les performances escomptées du projet seront bien entendu soigneusement examinées dans le cadre de la procédure d'évaluation.

CHAPITRE 7 : Plan et instruments financiers

Le coût total éligible des projets du programme INTERREG IIIB ENO sera financé par le FEDER d'une part, et par un cofinancement d'autre part. Le taux des subventions du FEDER variera en fonction de l'emplacement et de la nature des opérations (voir la section 7.2. ci-dessous). Aucune aide FEDER ne sera accordée aux partenaires ou opérations en dehors de la zone UE de la région de coopération ENO (voir le titre II.1 du PIC de l'ENO).

Pour chaque priorité, la répartition entre le financement par le FEDER et le cofinancement est exposée au chapitre V et à l'annexe F du Programme d'initiative communautaire (PIC) de l'ENO. Les partenaires du projet sont responsables de l'apport de la part de cofinancement figurant dans le budget de leur projet ENO. Chaque partenaire est tenu d'assurer sa part du cofinancement, soit par l'apport direct des montants concernés, soit par l'obtention de subventions complémentaires fournies par des organismes tiers.

Une lettre d'intention établie par chaque partenaire du projet attestera l'engagement financier dudit partenaire ainsi que le total de la contribution au cofinancement du projet⁴. En outre, dans la convention annexée à la demande de projet, les partenaires spécifieront le niveau de leur engagement financier ainsi que le niveau de responsabilité en cas de recours.

7.1 Financement public au niveau national

Certaines autorités nationales, fédérales ou régionales peuvent accorder à leurs ressortissants des subventions supplémentaires afin que ceux-ci puissent compléter leur part de cofinancement. De plus amples renseignements sur la procédure de demande de ces subventions supplémentaires seront fournis par les points de contacts de chaque Etat membre participant au programme.

La Confédération helvétique (Office fédéral du Développement territorial) peut fournir une aide aux partenaires de projets suisses établis dans l'un des quinze cantons de la zone de coopération ENO (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Soleure, Berne, Jura, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Lucerne, Glaris, Zoug, Zurich, Neuchâtel).

Les partenaires suisses qui demandent des subventions des autorités fédérales helvétiques doivent se conformer aux dispositions de la loi fédérale du 8 octobre 1999 portant sur la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire

⁴ Cette règle a été simplifiée par rapport aux exigences figurant dans le programme INTERREG IIC AMNO : des lettres d'intention distinctes devaient auparavant être signées, non seulement par les partenaires du projet pour attester le niveau de leur contribution, mais aussi par les « fournisseurs de fonds complémentaires » pour les subventions qu'ils octroyaient. Pour le programme INTERREG IIIB ENO, chaque partenaire atteste du total de la contribution au cofinancement du projet dans une seule lettre d'intention. Il revient à chaque partenaire du projet d'assurer la solvabilité de sa part du cofinancement par les moyens appropriés, y compris le cas échéant par des accords contractuels avec des organismes tiers.

transfrontalière, coopération transnationale et interrégionale (INTERREG III) pour la période 2000-2006, ainsi qu'à l'ordonnance afférente du 22 novembre 2000.

7.2 Taux des subventions FEDER

Le taux des subventions FEDER appliqué aux partenaires de projet à titre individuel ne peut excéder 50 % du total des dépenses effectuées dans les zones non éligibles à l'Objectif 1 et 75 % dans les zones éligibles à l'Objectif 1. Les projets auxquels participent des partenaires d'une zone d'Objectif 1 bénéficieront donc d'un taux de subvention FEDER moyen pouvant dépasser 50 % en fonction de la part respective des montants apportés par les partenaires « Objectif 1 » et « non-Objectif 1 ».

Un taux indicatif de subvention FEDER sera défini pour chaque projet. Ce taux indicatif reflétera la répartition estimée des dépenses prévues entre les régions d'Objectif 1 et celles « non-Objectif 1 ». En fonction de la répartition des dépenses réellement effectuées dans ces deux types de régions, le taux de subvention réellement appliqué pour les demandes de paiement introduites par le projet peut varier par rapport au taux indicatif. Le total de la subvention FEDER indiqué dans la lettre de proposition d'attribution ne peut en aucun cas être dépassé.

Conformément à l'article 29 du Règlement 1260/1999, un taux de subvention FEDER différent s'applique aux investissements d'infrastructures (c'est-à-dire opérations à capital fixe) qui génèrent un revenu net substantiel. Dans ce cas, l'intervention des Fonds ne peut dépasser 40 % du total des coûts éligibles dans les régions d'Objectif 1, et 25 % dans celles qui ne relèvent pas de l'Objectif 1. Ces taux peuvent être majorés pour les formes de financement autres que celles constituant une aide directe, à la condition que ladite majoration n'excède pas 10 % du total des coûts éligibles.

Dans le cas d'investissements dans des sociétés, l'intervention du FEDER ne peut dépasser 35% du total des coûts éligibles dans les régions d'Objectif 1, et 15% dans celles qui ne relèvent pas de l'Objectif 1. Dans le cas d'investissements dans des PME, ces taux peuvent être majorés pour les formes de financement autres que celles constituant une aide directe, à la condition que ladite majoration n'excède pas 10 % du total des coûts éligibles.

7.3 Tableaux financiers par mesure

Priorité 1 : Un système attractif et cohérent de villes et de régions

	Total	FEDER	National
Coût total	155,459,467	78,508,006	76,951,461
Mesure 1.1 -60 %	93,275,680	47,104,804	46,170,877
Mesure 1.2 - 40 %	62,183,787	31,403,202	30,780,584

Priorité 2 : Accessibilité interne et externe

	Total	FEDER	National
Coût total	126,890,473	64,223,511	62,666,962
Mesure 2.1 -60 %	76,134,284	38,534,107	37,600,177

Mesure 2.2 - 40 %	50,756,189	25,689,404	25,066,785
-------------------	------------	------------	------------

Priorité 3 : Ressources en eau et lutte contre les dommages causés par les inondations

	Total	FEDER	National
Coût total	153,859,293	77,040,818	76,818,475
Mesure 3.1 - 40 %	61,543,717	30,816,327	30,727,390
Mesure 3.2 -60 %	92,315,576	46,224,491	46,091,085

Priorité 4 : Autres ressources naturelles et patrimoine culturel

	Total	FEDER	National
Coût total	103,560,086	51,502,405	52,057,681
Mesure 4.1 -50 %	51,780,043	25,751,203	26,028,841
Mesure 4.2 -50 %	51,780,043	25,751,203	26,028,841

Priorité 5 : Promotion de l'intégration territoriale par-delà les mers de l'ENO

	Total	FEDER	National
Coût total	87,246,437	43,934,522	43,311,915
Mesure 5.1 -50 %	43,623,219	21,967,261	21,655,958
Mesure 5.2 -50 %	43,623,219	21,967,261	21,655,958

Priorité 6 : Assistance technique

	Total	FEDER	National
Coût total	28,773,897	14,469,925	14,303,972
Mesure 6.1 -85 %	24,457,812	12,352,975	12,211,301
Mesure 6.2 -15 %	4,316,085	2,116,950	2,092,671

Remarque : Suite à une erreur d'impression, le montant des dépenses publiques pour la priorité 4 a été surestimé d'un million d'euros et devrait être diminué de 51 057 681 EUR. Le coût total du programme passera donc à 654 789 653 EUR au lieu de 655 789 653 EUR. La modification sera officiellement apportée dans le PIC en temps utile.

CHAPITRE 8 : Publicité et communication

8.1 Responsabilités

Le Comité de suivi est responsable de l'approbation de la stratégie de publicité, y compris la définition et le suivi des procédures de publicité et d'information ainsi que des Conditions de référence pour les appels à propositions de projet. L'autorité de gestion est responsable de la promotion et la représentation du programme à l'intérieur et à l'extérieur de l'ENO. Le Secrétariat assumera la mise en œuvre quotidienne de la stratégie. Les Points de contact du programme joueront un rôle important dans la préparation et la mise en œuvre d'activités concrètes dans les divers pays participant au programme.

8.2 Objectifs

L'objectif global de la stratégie de communication et de publicité est d'abord de porter le programme à l'attention des groupes cibles appropriés pour les différents domaines prioritaires afin d'attirer un maximum de partenaires de projets potentiels.

Au vu du nombre important de groupes cibles visés par le programme, la stratégie de communication s'appuiera sur l'action des Points de contact pour développer un programme de promotion au niveau national. A un second niveau, la stratégie de communication contribuera au développement du programme en organisant la publicité des projets en cours, tant pour renforcer l'aspect tangible des objectifs du programme que pour illustrer la portée et la diversité de celui-ci. En outre, la communication organisée à ce stade doit favoriser le travail en réseau entre les partenaires de projets en activité et les partenaires potentiels, et leur fournir en permanence des informations et des données exactes et fiables. Un troisième objectif à plus long terme concerne les actions en faveur de la notoriété du programme auprès du grand public au niveau local.

Compte tenu de l'importance de la population concernée par le programme ENO (171 millions d'habitants), le Secrétariat cherche à faire participer les partenaires de projets et les partenaires principaux à sa stratégie de communication, notamment dans le but d'accroître la sensibilisation du grand public aux niveaux régional et local.

Dans le cadre de cet objectif, il sera demandé aux opérateurs de projets de démontrer dans leur demande les actions qu'ils comptent entreprendre pour la promotion du programme au niveau local par le biais d'un plan de communication global et efficace. Ce plan de communication devra s'adresser aux groupes cibles mentionnés dans le Règlement 1159/2000, à savoir des bénéficiaires finals (potentiels) tels que :

- des autorités régionales et locales, ainsi que d'autres pouvoirs publics compétents ;
- des organisations commerciales et cercles d'affaires ;
- les partenaires économiques et sociaux ;
- des ONG, particulièrement celles actives dans la protection et l'amélioration de l'environnement ;
- des promoteurs et opérateurs de projets.

8.3 Stratégie ciblée*

Pour une efficacité maximale des activités de communication, il est essentiel d'adopter une stratégie ciblée sur les divers intervenants du programme. Cela implique que les informations soient adaptées aux besoins et à la sensibilité de ces intervenants dans les pays participants. Le plan stratégique de communication qui a été soumis au Comité de suivi du programme comportera plusieurs lignes d'action visant à promouvoir le programme. Par la diffusion d'informations ciblées à différents niveaux (transnational, national et régional), le grand public sera davantage sensibilisé à l'utilisation des Fonds structurels et au rôle joué par l'UE en coopération avec les Etats membres.

8.4 Informations à chaque niveau

Rôle du Secrétariat technique commun

Le Secrétariat est responsable de l'élaboration et du développement de l'ensemble de la stratégie de communication, de la préparation et de la mise en œuvre des différentes lignes d'action qui répondent aux objectifs de cette stratégie, dans les limites du budget disponible. Le Secrétariat sera en outre un point de contact permanent pour l'aide à apporter aux opérateurs et promoteurs de projets. Cela s'applique également aux questions de communication au niveau des projets. Un plan de communication bien structuré est essentiel, tant au niveau des projets qu'à celui du programme, tout comme la coopération et la coordination afin d'éviter des messages contradictoires. Une communication très adéquate aux groupes cibles concernés de la valeur ajoutée et des impacts est également dans l'intérêt de l'image de la coopération transnationale en matière de développement spatial.

Rôle des points de contact

Les Points de contact du programme (PCP) seront chargés de promouvoir le programme auprès des groupes cibles concernés au niveau national et pour chaque domaine prioritaire. Une stratégie de communication/publicité ambitieuse et de qualité professionnelle est indispensable afin de diffuser efficacement les idées de projets. Le Secrétariat est responsable du développement de cette stratégie et de la mise en œuvre des activités afférentes au niveau des Etats membres (journées d'information, etc.). Les PCP auront un rôle « d'ambassadeurs » de la coopération transnationale et du programme ENO, notamment aux niveaux régional et local. Des évaluations ont indiqué que la coopération transnationale n'était pas un point figurant à l'ordre du jour de nombreuses régions et municipalités. Dans ce contexte, les points de contacts s'efforceront d'améliorer l'accessibilité et la transparence du programme

* La stratégie de communication présentée ci-après a été soumise au Comité de pilotage lors de sa réunion inaugurale et n'a été approuvée qu'à titre indicatif.

afin d'encourager les organismes régionaux et locaux à participer à la coopération transnationale, et ils rechercheront les éventuels points communs entre les politiques régionales et les politiques transnationales. Le plan opérationnel de chaque PCP comprendra une section dévolue à la communication. Cet aspect permettra au Secrétariat d'évaluer le niveau d'aide requis par les PCP et de coordonner les différentes lignes d'action.

Les PCP joueront également un rôle prépondérant dans l'identification des contacts clés que le Secrétariat devra inclure dans son fichier d'adresses (journalistes, décideurs, opérateurs potentiels, etc.). Les rencontres de travail avec les PCP seront une occasion d'examiner leur plan de communication et d'identifier les ajustements nécessaires pour remédier à certaines lacunes en la matière et pour répondre à de nouvelles priorités.

Rôle du partenaire principal

Assurer la notoriété de l'aide fournie par les Fonds structurels est l'une des exigences de base de la Commission européenne. Afin de développer une approche rationnelle en la matière, le partenaire principal doit établir avec ses partenaires régionaux un plan de communication commun qu'il remet pour examen au Secrétariat, conjointement avec sa demande de projet. De plus, et en liaison avec l'unité « communication » du Secrétariat, le partenaire principal est chargé de coordonner le plan d'action en matière de communication, et de s'assurer que le projet a fait l'objet d'une publicité suffisante auprès des divers décideurs, de la presse locale et du grand public. Ce plan de communication reprendra les différentes activités choisies par chaque partenaire pour assurer la notoriété du programme et des Fonds octroyés pour chaque ligne d'action. Il doit tout particulièrement comporter un agenda indiquant les échéances prévues par chaque partenaire pour une ligne d'action donnée, ainsi que l'importance du financement nécessaire à chacune de ces lignes.

Ce plan de communication permettra également au Secrétariat d'évaluer le niveau d'aide requis pour soutenir les partenaires de projets et les synergies possibles dans le cadre de l'ensemble de la stratégie de communication. Les aspects pratiques de l'aide fournie aux partenaires de projets peuvent inclure par exemple un kit de communication comportant des outils de base sur CD-ROM, comme un canevas de communiqué de presse, une présentation de l'ENO sous forme de diapositives numériques, des affiches et des dépliants. Chaque partenaire devrait pouvoir adapter ces outils à l'environnement local.

Lignes d'action principales prévues dans le plan d'action « communication » du Secrétariat

a. Publications

- DOSSIER D'INFORMATION ENO : Le dossier d'information sera disponible dans les quatre langues du programme, tant en ligne sur le site Internet de l'ENO qu'en version papier.

D'autres publications éventuelles seront envisagées à un stade ultérieur :

- **Dépliant ENO** : ce dépliant destiné à être distribué lors de contacts initiaux au cours de rencontres et de manifestations donnera un premier aperçu du programme aux personnes qui ne le connaissent pas encore.
- **Manuel pour les partenaires de projets** : ce document pourrait se baser sur les questions fréquemment posées sur le site Internet afin de fournir aux partenaires de projets des réponses aux questions soulevées par des décideurs, journalistes et autres groupes cibles, ainsi que de présenter des exemples de projets récents ou d'autres informations.

b. Bulletins d'information

L'objectif du bulletin d'information est double : maintenir l'intérêt et l'engagement des partenaires et intervenants actifs dans le programme en leur donnant des informations régulières sur l'évolution de l'initiative, et susciter l'intérêt d'opérateurs de projets potentiels en leur exposant le fonctionnement du programme (qui a introduit une demande de projet, dans quel but, avec quelle motivation, etc.). Deux formats sont possibles pour le bulletin d'information : un format HTML qui peut être consulté en ligne, et un format PDF qui peut facilement être téléchargé à partir du site Internet du Secrétariat. Les responsables du développement des projets pourraient également disposer d'exemplaires en couleur de chaque numéro pour les distribuer par exemple lors de manifestations d'information ou à d'autres occasions.

En outre, un courrier électronique résumant les grandes lignes du bulletin d'information pourrait être envoyé à chaque parution en utilisant la base de données du Secrétariat. Ce bulletin pourrait ainsi servir à augmenter le nombre de visites du site Internet du Secrétariat.

c. Manifestations

(i) Au stade des idées de projets : Sessions initiales

- **Objectif** : Elargir la promotion du programme à de nouveaux contacts qui n'ont pas connaissance de ce programme et/ou qui sans cela n'aurait pas pris l'initiative de soumettre une idée de projet. Susciter de nouvelles idées parmi les promoteurs de projets potentiels. Identifier avec les participants les thèmes auxquels ils pourraient collaborer.
- **Teneur** : Cette manifestation est tant une introduction à la portée et aux objectifs du programme qu'une occasion de susciter des idées parmi les acteurs clés sur de possibles thèmes de coopération. L'organisation de cette manifestation s'articulera autour de petits ateliers ciblés afin de favoriser la contribution des participants et les débats entre eux.
- **Organisation** : quatre sessions de deux jours par groupe linguistique (anglais, néerlandais, allemand, français) organisées au niveau local dans les Etats membres, avec par exemple des orateurs allemands (régions suisses et allemandes d'un site central en Allemagne). Une traduction sera assurée pour

les non-anglophones afin que la langue ne soit pas un obstacle initial. Chaque atelier d'une demi-journée sera consacré à une priorité spécifique. Les priorités 1 et 2 seront abordées au cours de la première journée et les priorités 3, 4 et 5 au cours de la deuxième.

(i) Au stade des demandes de projets : Rencontre pour la recherche de partenaires

- **Objectif :** manifestation transnationale destinée à accélérer la recherche de partenaires, notamment pour les projets dont les opérateurs ont l'intention de soumettre une demande lors du prochain appel à propositions.
- **Organisation :** le Secrétariat sera la cheville ouvrière de cette manifestation destinée à aider les opérateurs à trouver des partenaires adéquats. En outre, certaines approches et des outils seront préparés au préalable afin d'accroître la « valeur ajoutée » de cette manifestation et de la rendre plus rentable en terme de temps, par exemple : zones réservées à la présentation d'idées de projets ; ateliers ciblés portant sur des priorités et thèmes de projets communs ; espaces de rendez-vous pour discussions en aparté ; stand d'information du STC pour des questions spécifiques.

(iii) Au stade de la mise en œuvre des projets : Ateliers pour les partenaires principaux

- **Objectif :** il s'agit de sessions d'une journée au cours desquelles le Secrétariat fournira des informations et une assistance technique afin d'aider les partenaires principaux des projets approuvés à gérer ces derniers et à les mettre en œuvre.
- **Fréquence :** deux sessions par an.
- **Teneur :** ces sessions de travail aborderont les différents aspects de la mise en œuvre des projets, y compris la gestion ainsi que les aspects de financement et de communication.
- **Organisation :** décontractée tout en étant bien structurée et interactive.

(iv) Après l'évaluation à mi-parcours du programme (fin 2003-2004) : Manifestation intermédiaire ENO

- **Objectifs :** améliorer l'image du programme et informer de la progression de celui-ci, susciter l'intérêt des décideurs et des intervenants à l'échelle européenne et nationale, ainsi qu'induire des économies d'échelle ; la seconde rencontre pour la recherche de partenaires pourrait être organisée juste avant cette manifestation.
- **Grouper cibles :** large participation des décideurs nationaux, des organisations commerciales ainsi que de la presse spécialisée européenne.
- **Organisation :** session d'une ou deux journées.
- **Teneur :** présentation dynamique et très soignée du programme, avec entre autres des clips vidéo (interviews de partenaires de projets). Un animateur professionnel se chargera de la coordination entre divers forums. Les sujets et

thèmes abordés doivent concerner le programme, tant du point de vue géographique qu'en termes de priorités.

d. Site Internet

Le site Internet est un point central de la promotion du programme : il constitue une source immédiate d'informations et d'échanges à propos du programme et des projets en cours. Le site actuel devra toutefois être complètement revu pour correspondre au programme actuel, inclure le bulletin d'information en version numérique et apporter de nouvelles fonctions afin d'améliorer la navigation.

Le site Internet actuel peut également servir de plateforme améliorant la recherche de partenaires de projets. Cette fonction restera en évidence sur le site mis à jour du programme. Le site sera constamment réactualisé par la présentation des activités en cours, ainsi que par celles de données et de chiffres afférents au programme et à la mise en œuvre de celui-ci.

Au fur et à mesure de l'évolution du programme, le site Internet pourrait comporter une présentation des projets approuvés par le Comité de pilotage afin de donner aux nouveaux venus un aperçu des projets en cours. Les statistiques du serveur Internet hébergeant le site seront un indicateur important pour le suivi de la stratégie de promotion du programme. Un accès protégé permettra aux Etats membres et aux points de contact d'accéder rapidement aux informations relatives aux demandes de projets en cours et à la mise à jour de l'état d'avancement du programme.

e. Relations avec les médias

Les rapports avec les médias peuvent être un moyen rentable pour améliorer l'image du programme et sa notoriété vis-à-vis d'une très grande audience. En outre, étant donné les très nombreux domaines qu'il couvre, le programme est susceptible d'intéresser beaucoup de publications et journaux spécialisés.

Dans un premier temps, le Secrétariat se concentrera sur le développement des contacts avec les médias spécialisés des divers domaines prioritaires du programme afin de susciter des demandes de subvention. Dans un deuxième temps, ces contacts seront axés sur les projets pilotes en cours afin de continuer à susciter l'intérêt et à souligner l'engagement des partenaires déjà actifs dans le cadre du programme.

Des communiqués de presse réguliers seront transmis aux médias spécialisés des domaines concernés par le programme afin d'assurer la promotion de celui-ci. Le Secrétariat tiendra également des conférences de presse à divers moments clés de l'évolution du programme pour informer régulièrement les journalistes des évolutions majeures. Le site Internet renouvelé comportera une section réservée à la presse où les journalistes pourront consulter les derniers communiqués et dossiers de presse. En outre, le Secrétariat apportera son aide aux partenaires désireux de communiquer leurs projets à la presse en leur fournissant par exemple du matériel de presse général sur le programme ou en les mettant en contact avec les représentants des médias concernés.

La fréquence des articles traitant du programme dans la presse sera l'un des indicateurs permettant de mesurer l'impact de la stratégie de communication du Secrétariat. Le suivi de ce type d'articles dans les Etats membres sera confié à un service spécialisé dans ce domaine.

f. Publicité

Un plan médiatique sera élaboré afin d'établir des choix ciblés pour l'insertion de publicités dans les publications spécialisées. Ces publicités se feront de préférence pendant les périodes d'appels à propositions et seront reprises sur le site Internet du programme. Elles contribueront à développer la notoriété du programme dans la presse spécialisée, ce qui est important car certains éditeurs sont réticents lorsqu'il s'agit de publier des articles sur des organisations qui ne sponsorisent pas leur magazine.

8.5 Evaluation de l'impact médiatique et des résultats de la publicité

Au cours des différentes phases des projets, les rapports sur l'état d'avancement des projets contiendront des échantillons de matériel d'information (brochures, bulletins d'information, pages Internet) élaborés par les différents partenaires pour promouvoir leurs projets, ainsi que des articles de presse parus suite aux contacts avec les médias. Tous ces documents devront être rassemblés et compilés en tant qu'éléments du rapport final.

Il est également important de souligner que ces documents devraient à un stade ultérieur, lorsque les projets produiront leurs premiers résultats, être largement accessibles tant aux décideurs qu'au grand public.

CHAPITRE 9 : Echange des données entre le Secrétariat technique commun et la Commission européenne

Conformément aux orientations et à l'article 18 (3) (e) du Règlement 1260/1999, le Secrétariat du programme INTERREG IIIB ENO procédera aux échanges de données requis par la Commission européenne concernant la gestion, le suivi et l'évaluation du programme.

Il utilisera en l'occurrence le système PRESAGE (*Programme Régional et Européen de Suivi, d'Analyse, de Gestion et d'Evaluation*), un système informatique conçu pour le suivi, la gestion et l'évaluation des programmes européens régionaux pour le développement économique régional en France. Ce système sera adapté aux besoins spécifiques de contrôle du programme INTERREG IIIB ENO.

Le premier objectif de PRESAGE est s'assurer une gestion saine et efficace des fonds européens et nationaux alloués aux programmes européens régionaux. Il contient tous les champs et fonctions nécessaires au suivi et à la gestion des projets depuis la phase initiale de la demande de projet et pendant toutes les étapes administratives concernées. PRESAGE permet en outre le traitement de grands volumes d'informations permettant d'effectuer des tâches d'évaluation et de contrôle financier. Ce système est opérationnel depuis le début 2002 pour l'ensemble des programmes des Fonds structurels.

Pour ce qui concerne plus précisément le programme INTERREG IIIB ENO, ce système :

- contiendra toutes les informations relatives à la gestion et à la mise en œuvre du PIC ;
- réunira les données quantitatives nécessaires à l'évaluation ;
- permettra au Secrétariat de rapporter périodiquement l'état d'avancement du programme aux Etats membres et à la Commission européenne ;
- donnera aux Etats membres et à la Commission européenne un accès aux informations de suivi du développement du programme INTERREG IIIB ENO ;
- autorisera des interventions en temps réel sur l'ensemble de la gestion et des processus de contrôle des Fonds.

Chapitre 10 : Aperçu des obligations et responsabilités au sein du programme ENO

Structure de gestion commune

10.1 Introduction

Avec la Confédération helvétique, les Etats membres ont décidé de mettre en place une structure de gestion commune du programme ENO qui comprend :

- 1) un Comité de suivi du programme (CSP) ;
- 2) un Comité de pilotage du programme (CPP) ;
- 3) une autorité de paiement (AP), à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 4) une autorité de gestion (AG), à savoir le Conseil régional du Nord-Pas de Calais ;
- 5) un Secrétariat technique commun (STC) ;
- 6) un groupe de surveillance (GS) ;
- 7) un réseau de points de contact du programme (PCP).

Les fonctions, tâches et responsabilités de ces sept organes sont décrites ci-après (voir titre 10.5).

Afin de bien équilibrer une mise en œuvre efficace du programme et la nécessité de superviser et de contrôler les activités effectuées par les organes précités pour le compte des Etats membres, les dispositions des règlements de l'UE et du PIC INTERREG IIIB (en particulier celles des chapitres VI et VII) ont été développées plus avant.

10.2 Aperçu des obligations et responsabilités

En remettant conjointement le PIC à la Commission européenne, les Etats membres acceptent d'assumer la pleine responsabilité légale/administrative pour l'ensemble des subventions FEDER accordées au programme ENO pour les dépenses de l'assistance technique (AT), tandis que chaque Etat membre reste responsable des subventions FEDER octroyées aux partenaires principaux de l'Etat membre en question.

Conformément aux dispositions de la section VII.4.1 du PIC ENO, les Etats membres sont responsables de l'utilisation des subventions FEDER accordées au programme. En ce qui concerne les dépenses des projets, chaque Etat membre est individuellement responsable des subventions FEDER octroyées aux projets ENO mis en œuvre par des partenaires principaux ressortissant de l'Etat membre concerné. Pour les dépenses de l'AT, les Etats membres sont conjointement responsables au prorata de leur contribution au budget de l'AT.

L'objectif du programme est d'aider les projets qui contribuent aux politiques transnationales d'aménagement du territoire dans la zone ENO, politiques dont les

Etats membres sont responsables. Au final, les Etats membres sont donc responsables tant du financement du programme que de sa teneur.

Les responsabilités de l'AG (section VI.1 du PIC ENO) portent en particulier sur une mise en œuvre efficace et une saine gestion du PIC ENO. Le Conseil régional du Nord-Pas de Calais a été officiellement désigné en tant qu'autorité de gestion du programme. De plus amples renseignements sur les tâches de l'AG figurent sous le titre 10.5.4. L'AG n'est pas responsable de la teneur du programme. Elle est membre du CSP et du GS à titre consultatif.

C'est la « Caisse des Dépôts et Consignations » (Direction régionale du Nord-Pas de Calais) qui a été désignée pour assurer le rôle d'Autorité de paiement du programme de l'ENO.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace du programme INTERREG IIIB ENO tout en exprimant son caractère transnational, les Etats membres délèguent la plupart des fonctions de l'AG au STC. Afin d'assumer ses missions, le STC met en œuvre un plan d'action approuvé par le CSP, ainsi que d'autres décisions de ce Comité ainsi que du CPP. Les activités du STC sont dirigées, contrôlées et évaluées par le CSP. Toutefois, les décisions portant sur la sélection des projets sont déléguées au CPP. En outre, en ce qui concerne le contrôle journalier des activités du STC (pas le contenu), le CSP délègue les tâches de supervision à l'AG et aux Etats membres qui coopèrent au sein du GS.

10.3 Contrôle des dépenses

1. Les dispositions afférentes au contrôle financier par les Etats membres et la Commission ont été reprises dans le PIC ENO (sections VII.4.2 et VII.4.3). Des accords plus spécifiques peuvent être conclus avec le CSP afin d'assurer le plein respect de ces dispositions.
2. Deux comptes bancaires communs seront ouverts : le compte « programme » destiné à recevoir les subventions FEDER de l'Union européenne et à effectuer les paiements FEDER aux bénéficiaires finals, et le compte « assistance technique » destiné à gérer les dépenses AT (part FEDER transférée du premier compte + le cofinancement apporté par les Etats membres).
3. Le contrôle journalier des dépenses s'effectue par la mise en œuvre de la procédure de paiement (PIC ENO, section VII.2.4) :
 - l'AP est le titulaire des deux comptes bancaires précités ;
 - l'AP certifie toutes les dépenses du programme ;
 - le STC met en œuvre toutes les procédures nécessaires portant sur les dépenses relatives aux projets : il examine les rapports d'activités bisannuels ainsi que les demandes de paiement remises par les partenaires principaux ; il consulte

l'autorité nationale du partenaire principal ou, en cas de délégation par ladite autorité, l'autorité régionale compétente, afin d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires ; il demande à l'autorité de paiement de verser les subventions FEDER par le biais du compte bancaire « programme ».

- En ce qui concerne les dépenses AT, les avances sont payées par l'employeur légal du STC sur la base des justificatifs (factures originales, état des dépenses, etc.) fournis par le STC. Les fonctions de contrôle et d'autorisation de ces paiements sont séparées au sein de l'équipe du STC. L'employeur légal remet chaque mois au STC et à l'AG des rapports portant sur les dépenses effectuées (avec les pièces justificatives). Après avoir contrôlé et approuvé les dépenses, l'AG demande à l'AP de rembourser l'employeur légal par le biais du compte bancaire « assistance technique ».
 - Lors du versement des subventions FEDER aux partenaires principaux des projets et de celui des sommes AT (FEDER + cofinancement) à l'employeur légal du STC, l'AP veille à ce que le STC (pour les projets) et l'AG (pour l'AT) exercent leurs responsabilités financières de manière légale et régulière. Cela implique notamment que toutes les demandes de paiement soient accompagnées de tous les documents nécessaires.
4. L'utilisation du budget de l'AT sera soumise chaque année à un audit effectué par une instance externe désignée par le CSP. Le rapport d'audit qui en résulte fournira au CSP une base pour l'approbation des budgets AT annuels.

10.4 Accords contractuels

Conformément aux dispositions de la section VI.1 (dernier tiret) et de la section VI.5 (cinquième tiret) du PIC ENO, et afin de confirmer les moyens de leur coopération sur une base contractuelle et légalement contraignante, ainsi que pour assurer la conformité de leurs procédures décisionnelles et celle de la mise en œuvre des projets avec les législations européennes et nationales, les Etats membres participant au programme ENO signent une lettre d'accord avec l'AP. Ce document détaille tous les accords multilatéraux et bilatéraux nécessaires portant sur les informations, le contrôle et les autres procédures administratives.

D'autres règles portant sur les devoirs/obligations de services fournis par l'AG et l'AP ainsi que sur les moyens de leur coopération sont détaillées dans une convention signée par ces deux organes et approuvée par le CSP. Des accords administratifs et financiers plus détaillés seront en outre repris dans un « Manuel des procédures du programme ».

Les tâches de l'employeur légal du STC (y compris le support administratif supplémentaire) seront définies dans un contrat signé par l'employeur et l'AG agissant au nom des Etats membres.

10.5 Fonctions, tâches et responsabilités des différents organes de la structure de management du programme

Comité de suivi du programme (CSP)

Le PIC ENO définit les responsabilités du CSP comme suit :

Conformément à l'article 35 du Règlement Général et à l'article 28 des Orientations INTERREG III, le Comité de suivi supervisera l'efficacité et la qualité de la mise en œuvre de l'intervention du FEDER. Il est responsable de la gestion stratégique générale et du suivi du PIC. Cela comprend les responsabilités suivantes :

- a) approbation du Complément de programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers qui doivent être utilisés pour contrôler le programme ;
- b) approbation des ajustements effectués dans le Complément de programmation (à l'initiative du Comité de suivi lui-même ou sur proposition de l'autorité de gestion) ;
- c) approbation de propositions d'amendement du PIC avant la soumission à la Commission européenne pour délibération ;
- d) approbation de la procédure de sélection des projets, y compris les critères de sélection pertinents dans les six mois qui suivent l'approbation de l'intervention ;
- e) compte-rendu annuel des progrès effectués en vue de la réalisation des objectifs du PIC ;
- f) évaluation des résultats de la mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les objectifs visés pour les différentes mesures et l'évaluation à mi-parcours ;
- g) approbation du rapport annuel d'exécution et du rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission européenne ;
- h) approbation des mesures à prendre, le cas échéant, ou de la réponse à apporter à la Commission à la suite de la réunion d'évaluation annuelle du programme entre l'autorité de gestion et la Commission européenne ;
- i) décision sur toute action visant à poursuivre la Vision Spatiale via le programme IIIB et prise en compte des résultats de ces travaux pour le programme ;
- j) approbation de la stratégie de publicité, y compris la définition et le suivi des procédures de publicité et d'information ainsi que les termes du mandat pour les appels à propositions de projet ;
- k) approbation du plan de travail annuel du Secrétariat ;
- l) réorientation du processus de développement des projets de façon à s'assurer que les objectifs stratégiques du programme soient réalisés ;
- m) utilisation de l'assistance technique. »

Une prévision budgétaire sera approuvée avec le plan de travail annuel mentionné au point k).

En ce qui concerne le point m), le CSP examinera entre autres : les plans de travail des PCP, la nomination du manager de programme du STC et des deux responsables de département ainsi que toute modification significative de leurs conditions de travail, la procédure d'évaluation des performances du STC et des PCP, et l'évaluation des performances du manager de programme du STC.

Les règles de procédure du CSP sont jointes en annexe 4.

Le CSP se réunira au moins une fois par an ou plus souvent si nécessaire, et sa présidence alternera selon l'ordre donné ci-dessous :

Année	Présidence	Vice-présidence
2002	NL	UK
2003	UK	B
2004	B	D
2005	D	F
2006	F	IRL
2007	IRL	L
2008	L	NL

Comité de pilotage du programme (CPP)

Le PIC ENO définit les responsabilités du CPP comme suit :

« Conformément à l'article 29 des orientations INTERREG III

- a) décision conjointe sur la sélection des projets ;
- b) suivi coordonné de la mise en œuvre des projets.

Le Comité de pilotage peut également être responsable du

- c) développement d'une Vision Spatiale de l'ENO et des études afférentes.

Les règles de procédure du CPP sont jointes en annexe 5.

Le schéma d'alternance de la présidence du CSP s'applique au CPP.

Autorité de paiement (AP)

Le PIC ENO définit les responsabilités de l'AP comme suit :

« Conformément à l'article 32 du Règlement Général, l'Autorité de paiement est responsable du paiement des aides du FEDER. Cela comprend les responsabilités suivantes :

- a) rédaction et soumission des demandes de paiement à la Commission européenne ;
- b) certification de l'exactitude des justificatifs de dépenses présentés à la Commission, selon les procédures spécifiques détaillées à la section VII 2.2 ;
- c) réception des paiements effectués par la Commission ;
- d) paiements aux bénéficiaires finals ;
- e) s'assurer, au nom des Etats membres, que l'autorité de gestion exerce ses responsabilités financières de façon légale et régulière. »

Autorité de gestion (AG)

Les responsabilités de l'autorité de gestion sont reprises à l'article 34 du Règlement 1260/99 portant sur les Fonds structurels. Les tâches afférentes (reprises aux points a] à k] dans la section VI.1 du PIC, voir titre 10.5.5 STC ci-dessous) seront effectuées par le STC sous la supervision de l'AG et du GS. En pratique, l'AG déléguera donc la plupart de ses fonctions au STC. Certaines fonctions resteront toutefois aux mains des Etats membres, notamment :

- signature de la lettre d'accord avec les Etats membres/la Suisse ;
- participation à l'élaboration et signature de la convention avec l'AP après approbation par le CSP ;
- participation à l'élaboration du « manuel de procédure » AG/AP/STC ;
- autorisation du remboursement des dépenses AT par l'AP à l'employeur légal du STC sur une base mensuelle après contrôle et approbation des dépenses concernées ;
- proposition au CSP d'un employeur légal pour le STC (ainsi que des termes du mandat concerné) ;
- élaboration et signature du contrat avec l'employeur légal du STC ;
- participation à l'évaluation des performances des responsables du STC (responsabilités spécifiques de l'AG à définir dans la procédure afférente), y compris la formulation de recommandations au CSP sur les performances du manager de programme du STC ;
- représentation du programme ENO, ce qui implique l'exécution par le STC des tâches h] à k] en étroite coopération avec l'AG ;
- supervision des activités du STC. Ce qui précède s'effectuera dans le cadre de réunions régulières (mensuelles par exemple) de l'AG et du STC portant sur le suivi de l'état d'avancement du plan de travail du Secrétariat (y compris les paiements afférents aux projets et les dépenses AT), avec des échanges de vue sur les prévisions annuelles en matière de dépenses et d'activités afférentes.

Secrétariat technique commun (STC)

Le STC est responsable de la mise en œuvre et du suivi de toutes les décisions des comités de suivi et de pilotage. En cas de problème nouveau ou en contradiction avec lesdites décisions, le Secrétariat doit requérir une décision du CSP par le biais de la présidence de ce comité, ou de la vice-présidence en cas d'empêchement de la présidence. L'AG est responsable de la supervision journalière et du respect des règles.

Conformément aux dispositions du PIC ENO (titre VI.5), le Secrétariat sera chargé de la préparation et/ou de l'exécution adéquate de toutes les tâches (alinéas a] à k]) de l'autorité de gestion, à savoir :

- a) la collecte et la transmission d'informations statistiques et financières fiables sur la mise en œuvre des mesures du PIC ;
- b) la modification du complément de programmation [voir VI.3b)] après approbation par le CSP ;

- c) la préparation du rapport annuel d'exécution, la présentation de ce rapport au Comité de suivi pour approbation avant la soumission finale à la Commission européenne ;
- d) l'organisation de l'évaluation à mi-parcours ;
- e) la mise en place d'un système de comptabilité séparée ou d'un code de comptabilité particulier pour toutes les transactions en relation avec les aides du FEDER ;
- f) la mise en œuvre de la procédure légale adéquate pour les paiements des opérations et du budget de l'Assistance technique, dont les contrôles internes et les mesures correctives ;
- g) la compatibilité avec les règles communautaires ;
- h) la promotion et la représentation du programme à l'intérieur et à l'extérieur de la région de l'ENO ;
- i) la mise à disposition d'informations et d'éléments de publicité en relation avec les mesures du programme ;
- j) les contacts avec les autorités de mise en œuvre et les autres parties concernées, le cas échéant ;
- k) les contacts journaliers avec la Commission européenne (mais sans contact de nature politique), y compris par l'accompagnement des Etats membres à des réunions annuelles (examen des résultats de l'année précédente) et l'application de toutes les recommandations de la Commission concernant des modifications dans les procédures de suivi et de gestion, telles qu'approuvées par le CSP.

Comme indiqué au titre 10.5.4, le STC effectuera les tâches h] à k] en étroite coopération avec l'AG.

En raison de la délégation des fonctions, le STC est également responsable de la mise en œuvre adéquate des tâches suivantes de l'AG, telles que mentionnées au chapitre VII du PIC ENO :

- requêtes de paiements FEDER adressées à l'AP (mentionné aux sections VII.2.1 et VII.2.4) ;
- mises à jour en coopération avec l'AP des prévisions portant sur les demandes de paiement adressées à la Commission européenne (section VII.2.2) ;
- mise en œuvre de mesures d'ingénierie financière reprises dans le PIC pour les projets « investissement » (section VII.2.3) ;
- suivi, rapport et évaluation (section VII.3) ;
- procédure d'audit, en concertation avec l'AP (section VII.4.2) ;
- évaluation environnementale (section VII.5.2) ;
- mécanismes de coordination avec d'autres programmes INTERREG IIIB (section VII.6.2) ;
- projets de lettres de proposition d'attribution. Elles seront signées par l'autorité nationale ou, si celle-ci a délégué cette fonction, par l'autorité régionale compétente voire par l'AP en fonction des arrangements bilatéraux conclus dans la lettre d'accord mentionnée ci-avant au titre 10.4 (section VII.2.4).
- projets de textes pour toute la correspondance officielle adressée par l'AG à la Commission européenne (section VI.I).

En plus de ces tâches de l'AG, le STC effectuera celles reprises dans la liste au point VI.5 du PIC ENO, notamment :

- mise en œuvre et suivi de toutes les décisions prises par les Comités de suivi et de pilotage ;
- préparation et transmission des informations nécessaires pour l'autorité de paiement afin que cette dernière puisse assumer ses responsabilités ;
- liaison avec les points de contact du programme dans le développement des idées de projets et la promotion du programme ;
- actions visant à faciliter et à initier le développement général des projets IIIB via une approche pro-active et par une stratégie publicitaire en étroite coopération avec les points de contact du programme ;
- soutien aux opérateurs pendant le processus de développement de leurs projets, y compris par un encadrement sur les questions techniques et financières ;
- création de formulaires de demande, d'un manuel pour les opérateurs de projets et d'un ou plusieurs modèle(s) de convention entre les partenaires d'un projet ;
- aide aux principaux partenaires et aux coordinateurs de projets pendant la durée de la mise en œuvre du projet ;
- mise en œuvre d'une stratégie de publicité approuvée par le Comité de suivi ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance technique adoptées par le Comité de suivi ;
- assistance dans le développement continu de la Vision Spatiale.

Le STC prépare toutes les réunions en concertation avec la présidence concernée. Le STC prépare l'ordre du jour ainsi que les documents de travail et établit les comptes rendus de toutes les réunions du Comité de suivi, du Comité de pilotage, du réseau des PCP et du GS, à moins que la présidence de ce dernier ne l'estime pas utile.

Employeur légal du Secrétariat technique commun

1. L'AG désigne l'employeur légal du STC sous réserve de l'approbation du CSP.
2. Les tâches premières dudit employeur sont les suivantes :
 - verser les avances afférentes aux paiements de l'assistance technique (y compris le salaire des employés) ;
 - fournir une aide administrative (conseils juridiques par exemple) dans le cadre de l'embauche des employés.

Le CSP désigne un manager de programme chargé de la direction du STC.

Responsabilités du manager de programme

Le manager de programme est placé sous l'autorité du CSP, du GS et de l'AG. L'une de ses responsabilités consiste notamment à remettre pour examen au CSP un rapport annuel portant sur l'utilisation du budget de l'assistance technique, étayé par un audit réalisé par une instance externe, et accompagné d'un plan de travail annuel avec une estimation mensuelle des coûts afférents pour l'année à venir.

Les tâches suivantes sont confiées au manager de programme :

- responsabilité générale de toutes les tâches du Secrétariat telles que citées plus haut ;
- mise en œuvre du plan de travail du Secrétariat, tel qu'approuvé par le CSP ;
- gestion générale du Secrétariat du programme : coordination et supervision des tâches effectuées par les départements « Finances et Communication » et « Développement de projets », répartition des tâches, planification,

supervision et contrôle des tâches effectuées par le responsable du Secrétariat et le responsable du Suivi/de la base de données ;

- *sélection et recrutement des employés sans fonctions dirigeantes (y compris les stagiaires) selon les critères établis par le budget de l'AT et le plan de travail approuvé par le CSP, participation à la sélection et au recrutement des responsables de département ;*
- *évaluation des performances annuelles des responsables de département ;*
- *en consultation avec les responsables de département, évaluation des performances annuelles des autres employés ;*
- *faire rapport au CSP des ressources financières destinées au personnel du STC ;*
- *conditions de travail (au sein) du personnel (y compris la discipline et le code de déontologie) : application des normes définies par le CSP ;*
- *organisation des formations pour le personnel du STC et des PCP ;*
- *représentation du Secrétariat du programme dans les réunions du CSP et du CPP, ainsi que pour les contacts/manifestations à l'extérieur ;*
- *remise à l'AP des autorisations (chèques, conformité avec les règles des Fonds structurels, évaluation du rapport d'activités et des demandes de paiement) afférentes au versement des sommes FEDER pour les projets ;*
- *contrôle des dépenses effectuées dans le cadre de l'assistance technique, avant l'autorisation (donnée par le responsable des finances du STC) accordée à l'employeur légal du STC de verser les avances.*

Groupe de surveillance (GS)

Comme indiqué précédemment, c'est au CSP qu'il revient officiellement d'encadrer et de contrôler les activités du STC. Toutefois, au vu de la fréquence des réunions du CSP (une fois l'an), les tâches de supervision sont déléguées à l'AG et au GS.

Ces deux derniers organes se réuniront tous les trimestres. A l'instar des réunions de la seule AG, ces réunions trimestrielles seront consacrées à l'état d'avancement du plan de travail du Secrétariat (y compris les paiements afférents aux projets et les dépenses AT), avec des échanges de vue sur le rapport entre les dépenses déjà effectuées et l'estimation annuelle prévisionnelle des dépenses et des activités afférentes. Ces échanges porteront également sur les activités du réseau des PCP.

Les réunions du GS seront préparées par l'AG en coopération avec le STC.

Le contrôle des activités du STC et des PCP est la tâche principale du GS. Le GS n'est pas habilité à donner aux deux organes précités des instructions sur le contenu de leurs tâches, ce point restant une prérogative du CSP. Toutefois, au cas où le GS estimerait que des actions correctives urgentes devraient être entreprises en la matière, il pourrait inviter le CSP à prendre des décisions appropriées dans le cadre d'une procédure écrite ou demander une réunion extraordinaire du CSP. En outre, le GS peut agir de façon similaire dans le contexte de l'évaluation des performances du STC et du réseau des PCP (responsabilités spécifiques du GS à définir dans le cadre de la procédure afférente).

Le GS sera composé de représentants de l'AG ayant une fonction consultative, du président et du vice-président du CSP, et d'un délégué au maximum par Etat membre souhaitant être représenté.

Les règles de procédures du GS seront établies par le CSP.

Fonctions, tâches et responsabilités des points de contact du programme

Conformément aux dispositions de la section VI.6 du PIC ENO, les PCP agiront comme un réseau qui soutient, en étroite coopération avec le STC, le processus de développement des projets.

Plus spécifiquement, les PCP :

- a) auront un rôle « d'ambassadeurs » de la coopération transnationale, notamment au niveau régional et local ;
- b) conseilleront les opérateurs sur la meilleure façon d'améliorer le caractère transnational de leurs projets, et stimuleront activement le processus de développement des projets ;
- c) faciliteront la recherche internationale de partenaires ;
- d) assisteront le Secrétariat du programme dans le développement et la mise en œuvre de la stratégie de publicité afin de renforcer le développement général des projets ENO.

Les tâches afférentes seront détaillées dans un document de service approuvé par le CSP.

Les activités des PCP seront financées par le biais du budget de l'assistance technique. Une lettre de proposition d'attribution sera transmise par l'AG aux sept « bénéficiaires finaux » désignés par les Etats membres respectifs. Le « bénéficiaire final » peut être l'autorité nationale ou l'autorité régionale compétente en cas de délégation par l'autorité nationale, ou toute autre instance désignée par celle-ci. Les termes du mandat seront annexés à la lettre de proposition d'attribution. Ces termes incluront le niveau de service convenu en tant que « dénominateur commun » d'application pour chaque PCP et d'autres dispositions spécifiques ajoutées par l'autorité nationale ou l'autorité régionale compétente en cas de délégation par l'autorité nationale, notamment en ce qui concerne les moyens de la mise en œuvre.

Chaque « bénéficiaire final » sera responsable du fonctionnement du PCP, ce qui inclut l'embauche d'un employé ou le recrutement d'un consultant. Des rapports bisannuels seront remis au STC, ainsi que les demandes de paiement. Etant donné que les dépenses seront effectuées dans le cadre de la priorité 6 (AT), les paiements incluront la part FEDER et le cofinancement versés antérieurement par les Etats membres au budget de l'AT.

ANNEXE 1

Description détaillée pour chaque mesure des retombées, résultats et impacts escomptés, ainsi que des indicateurs afférents

MESURE 1.1

Exemples de retombées prévues pour la mesure 1.1

- constitution de réseaux transnationaux entre zones métropolitaines
- activités transnationales de promotion des zones métropolitaines d'importance secondaire
- projets transnationaux portant sur les stratégies de développement urbain
- études et projets améliorant la base des connaissances sur les systèmes, tendances, potentiel et questions sensibles des grandes villes de l'ENO
- analyses comparatives portant sur les structures et procédures de planification spatiale
- campagnes de sensibilisation sur la problématique du développement des métropoles
- investissements contribuant à améliorer l'attrait, la compétitivité et la durabilité des zones métropolitaines
- participation de la société civile à la promotion de zones métropolitaines plus attrayantes, compétitives et durables
- création de partenariats public-privé (PPP)

Evaluation des retombées

Les retombées de la mesure 1.1 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
nombre d'instances nationales, régionales et locales participant à la mise en œuvre de projets	80
nombre de réseaux transnationaux entrant dans le cadre de la mesure 1.1	16
nombre d'autres organismes publics participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 1.1	8
nombre d'organisations (à but non lucratif) du secteur tertiaire participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 1.1	8
nombre d'organismes privés (à but lucratif) participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 1.1	8
nombre d'organismes semi-publics ou de partenariats public-privé participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 1.1	8

volume des investissements dans des entreprises réalisés dans le cadre de la mesure 1.1	1 000 000 €
volume des investissements en capital fixe (tels des infrastructures à petite échelle) réalisés dans le cadre de la mesure 1.1	20 000 000 €

Indicateurs spécifiques	Valeur cibles :
Objectif 1 :	
nombre de réseaux transnationaux mis en place ou améliorés pour le maintien ou l'accroissement de la compétitivité et de l'attrait des zones métropolitaines	8
nombre de projets transnationaux élaborés ou améliorés pour la promotion de la redistribution des fonctions entre des zones métropolitaines	4
Objectif 2 :	
nombre de projets transnationaux élaborés ou améliorés pour la promotion des zones métropolitaines d'importance secondaire	2
nombre de projets transnationaux élaborés ou améliorés pour une meilleure équité de l'accès aux opportunités dans l'ensemble de l'ENO	2
Objectif 3 :	
nombre de projets transnationaux visant à limiter les extensions urbaines	2
nombre de projets transnationaux relatifs à la revitalisation du tissu urbain	2
nombre de projets transnationaux relatifs au développement urbain durable	16
Objectif 4 :	
nombre et cohérence des analyses comparatives transnationales portant sur les tendances du développement des métropoles dans l'ENO	2
nombre et cohérence des analyses comparatives transnationales relatives aux structures et procédures d'aménagement du territoire dans l'ENO	2
importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation sur la problématique abordée par la mesure 1.1	1 000 000
nombre d'études et de projets transnationaux améliorant la base de connaissances relative à la zone en matière de structure territoriale de l'Europe du Nord-Ouest	2

Exemples de résultats escomptés pour la mesure 1.1

Certains résultats importants peuvent être obtenus dans le cadre de la mesure 1.1, parmi lesquels :

- meilleure prise de conscience et reconnaissance de l'interdépendance transnationale des systèmes métropolitains de l'ENO
- prise en compte plus importante de l'interdépendance transnationale des systèmes métropolitains dans les actions et les politiques de planification des grandes villes aux niveaux national, régional et local
- consensus accru sur les questions décisives du développement spatial transnational requérant des efforts de coopération, traduit dans un agenda et une vision commune du développement spatial de l'Europe du Nord-Ouest, et fournissant des bases solides pour une coopération plus intensive

- Renforcement de la dimension transnationale des plans de développement spatial régionaux et nationaux
- modification en matière de développement spatial et de stratégies économiques des zones métropolitaines afin d'inclure une recherche de fonctions complémentaires et d'actions en coopération visant une plus grande compétitivité au niveau mondial pour l'ENO
- meilleur positionnement des objectifs de développement régional prenant en compte le contexte de l'ENO
- amélioration des procédures de coopération transnationale en matière de politiques de développement spatial
- amélioration des procédures et structures de planification spatiale et de la gouvernance territoriale
- niveaux plus élevés de coopération entre les entités publiques, les fournisseurs de services et les opérateurs, conduisant à une meilleure coordination du nouveau développement, du redéveloppement ainsi qu'une utilisation efficace des infrastructures et des investissements urbains
- modifications substantielles dans la gestion, le développement et les stratégies de planification urbaines aboutissant à une réhabilitation et une rénovation plus efficaces des villes
- modifications substantielles dans la gestion, le développement et les stratégies de planification urbaines vers des formes de développement plus durable
- modifications substantielles dans la gestion, le développement et les stratégies de planification urbaines aboutissant à freiner l'extension urbaine dans la périphérie des villes
- modifications substantielles dans la gestion, le développement et les stratégies de planification urbaines vers des schémas d'établissements plus concentrés
- efficacité accrue dans le développement d'une base de connaissances sur les systèmes métropolitains
- meilleure capacité d'examen des questions relatives au développement spatial transnational via des sources d'informations plus compatibles et plus accessibles

Evaluation des résultats

L'évaluation des résultats de la mesure 1.1 sera principalement qualitative, notamment sur la base des éléments suivants :

- preuves du développement de stratégies et pratiques de planification urbaine visant une meilleure intégration des objectifs de la mesure
- adoption d'approches de planification novatrices
- preuves de mise en œuvre de stratégies de développement urbain plus novatrices et efficaces par la participation de la société civile et la création de partenariats public-privé
- preuves d'une meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (transports, énergie, industrie, tourisme environnement, recherche, etc.) et les objectifs de la mesure

- preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les systèmes métropolitains de l'ENO

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre de documents de planification créés ou ajustés pour entrer dans le cadre des problèmes transnationaux abordés par les thèmes de la mesure 1.1, comme celui de l'interdépendance des systèmes métropolitains dans l'ENO
- augmentation du nombre d'acteurs et de fonctionnaires participant à des échanges transnationaux directs de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de la mesure 1.1, ou augmentation du temps de travail consacré à des projets transnationaux par des fonctionnaires et responsables au niveau régional et local
- nombre de réseaux transnationaux permanents de partenaires publics et privés créés dans le cadre de la mesure 1.1.

Impacts escomptés de la mesure 1.1

- degré plus élevé de complémentarité fonctionnelle et meilleures synergies entre les zones métropolitaines de l'ENO
- meilleure compétitivité au niveau mondial
- diminution des concurrences inutiles
- renforcement du développement des zones métropolitaines d'importance secondaire
- régénération urbaine plus efficace en termes de fonctions économiques et environnementales, d'intégration sociale et d'amélioration des ressources disponibles
- meilleur contrôle des extensions urbaines physiques en périphérie des métropoles
- meilleure protection des espaces ouverts dans et à proximité des zones métropolitaines
- amélioration de la qualité de vie dans les villes.

Evaluation des impacts

L'évaluation des impacts tiendra principalement compte des éléments suivants :

Indicateurs d'impact
• superficie modifiée dans et autour des zones métropolitaines • nombre d'espaces ouverts protégés de l'urbanisation • superficie des espaces ouverts protégés de l'urbanisation • nombre de zones urbaines revitalisées et renouvelées • superficie de zones urbaines revitalisées et renouvelées

- nombre d'investisseurs attirés dans des zones métropolitaines
- volume des investissements réalisés dans des zones métropolitaines
- nombre de nouvelles sociétés créées dans des zones métropolitaines
- chiffre d'affaires généré par des réseaux de coopération dans des zones métropolitaines
- nombre d'emplois créés dans des zones métropolitaines

MESURE 1.2

Exemples de retombées prévues pour la mesure 1.2

- constitution de réseaux transnationaux de villes de faible et moyenne importance
- projets transnationaux relatifs aux régions périphériques
- plans et projets transnationaux développés pour un développement plus durable des schémas d'implantation dans l'Europe du Nord-Ouest
- constitution de réseaux transnationaux de régions comportant des industries manufacturières en déclin
- projets transnationaux de la gestion et du développement territorial dans le domaine du tourisme
- actions favorisant une plus grande mobilité professionnelle et de lieu d'implantation au niveau transnational
- projets transnationaux assurant la promotion du potentiel intrinsèque des économies rurales
- études et projets transnationaux améliorant la base des connaissances sur la zone
- investissements contribuant à réaliser les objectifs de la mesure

Indicateurs de retombées

Les retombées de la mesure 1.2 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
nombre d'instances nationales, régionales et locales participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 1.2	50
nombre d'autres organismes publics participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 1.2	5
nombre d'organisations (à but non lucratif) du secteur tertiaire participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 1.2	5
nombre d'organismes privés (à but lucratif) participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 1.2	5
nombre d'organismes semi-publics ou de partenariats public-privé participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 1.2	5
volume des investissements dans des entreprises réalisés dans le cadre de la mesure 1.2	600 000 €
volume des investissements en capital fixe (tels des infrastructures à petite échelle) réalisés dans le cadre de la mesure 1.2	12 000 000 €

Indicateurs spécifiques	Valeur cibles :
Objectif 1 :	
nombre de projets transnationaux avec participation de partenaires des régions périphériques ou moins développées de l'ENO	4
nombre de projets transnationaux contribuant à l'égalité d'accès à l'emploi et aux autres opportunités dans l'ENO	4

Objectif 2 :	
nombre de projets transnationaux élaborés ou améliorés pour le maintien ou l'accroissement de la compétitivité de la zone	5
nombre de PME transnationales créées/aidées	5
Objectif 3 :	
nombre de projets transnationaux créant ou développant des partenariats ville-campagne	3
nombre de plans et projets transnationaux développés dans le cadre de schémas pour un développement spatial plus durable dans l'ENO	3
Objectif 4 :	
nombre d'analyses portant sur les tendances critiques du développement spatial dans l'ENO	2
nombre d'études et de projets transnationaux améliorant la base de connaissances relative à la zone en matière de structure territoriale de l'Europe du Nord-Ouest	2
importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation sur la problématique abordée par la mesure 1.2	500 000

Exemples de résultats escomptés pour la mesure 1.2

- meilleure prise de conscience et reconnaissance de la dimension transnationale du développement spatial urbain dans l'ENO
- reconnaissance accrue de la dimension transnationale du développement spatial urbain dans les politiques et actions de planification nationales et régionales
- meilleures compréhension et identification de la région de l'Europe du Nord-Ouest en tant que système effectif de grandes villes, de villes et de zones rurales à la fois au sein de la région et à l'extérieur
- modification de la perception de l'ENO par les acteurs clés des secteurs public et privé
- meilleure compatibilité des stratégies et systèmes de planification spatiale
- consensus accru sur les questions décisives du développement spatial transnational requérant des efforts de coopération, traduit dans un agenda et une vision commune du développement spatial de l'Europe du Nord-Ouest, et fournissant des bases solides pour une coopération plus intensive
- modification en matière de développement spatial et de stratégies économiques des zones métropolitaines afin d'inclure une recherche de fonctions complémentaires et d'actions en coopération visant une plus grande compétitivité au niveau mondial pour l'ENO
- évolution des stratégies vers un meilleur équilibre fonctionnel des schémas d'implantation
- partenariats ville-campagne plus efficaces
- modifications substantielles des stratégies de développement urbain vers des formes de développement plus durables
- renforcement de la dimension transnationale des plans de développement spatial régionaux et nationaux

- meilleur positionnement des objectifs de développement régional prenant en compte le contexte de l'ENO
- amélioration des procédures de coopération transnationale en matière de politiques de développement spatial
- amélioration des procédures et structures de planification spatiale et de la gouvernance territoriale
- plus grande efficacité dans le développement d'une base de connaissances sur la structure spatiale de l'ENO, en particulier sur la complémentarité des grandes villes, des villes de moyenne importance, des zones rurales, côtières et des régions périphériques
- meilleure capacité d'examen des questions relatives au développement spatial transnational via des sources d'informations plus compatibles et plus accessibles

Evaluation des résultats

L'évaluation des résultats de la mesure 1.2 sera principalement qualitative, notamment sur la base des éléments suivants :

- preuves d'une meilleure prise de conscience et reconnaissance de la dimension transnationale du développement territorial et urbain dans l'ENO
- consensus accru sur les questions décisives du développement spatial requérant des efforts de coopération
- preuves du développement de stratégies de planification spatiale visant une meilleure intégration des objectifs stratégiques et spécifiques de la priorité en question, notamment en ce qui concerne un meilleur équilibre territorial, un renouvellement et une régénération plus efficaces des villes, le contrôle de la suburbanisation, l'amélioration des partenariats entre les zones urbaines et rurales, ainsi que de meilleures pratiques territoriales
- preuves du développement d'une coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des plans et projets transnationaux, à des améliorations de la Vision spatiale élaborée dans le cadre du programme INTERREG IIC, et à la mise en place de réseaux de coopération transnationaux ;
- preuves d'une meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (transports, énergie, industrie, tourisme, environnement, recherche, etc.) et les objectifs de la priorité
- preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur le territoire de l'ENO et les évolutions en la matière

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre de documents de planification créés ou ajustés pour entrer dans le cadre des problèmes transnationaux abordés par les thèmes de la mesure 1.2
- augmentation du nombre d'acteurs et de fonctionnaires participant à des échanges transnationaux directs de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de la mesure 1.2, ou augmentation du temps de travail

consacré à des projets transnationaux par des fonctionnaires et responsables au niveau régional et local

- nombre de réseaux transnationaux permanents de partenaires publics et privés créés dans le cadre de la mesure 1.2.

Impacts escomptés

- renforcement du développement des activités économiques et des fonctions de pointe dans les zones les plus périphériques de l'ENO
- renforcement du développement des zones métropolitaines d'importance secondaire
- plus grande compétitivité des régions comportant des industries manufacturières en déclin
- régénération urbaine plus efficace en termes de fonctions économiques et environnementales, d'intégration sociale et d'amélioration des ressources disponibles
- plus forte mobilisation des ressources locales dans les zones rurales et périphériques, y compris les PME et le tourisme
- meilleure qualité de vie dans les villes de faible et moyenne importance
- plus grande compétitivité des villes de faible et moyenne importance
- relations plus équilibrées entre les zones urbaines et rurales

Evaluation des impacts

Les impacts de la mesure 1.2 seront évalués sur la base des indicateurs suivants :

Indicateurs d'impact
• nombre de zones urbaines revitalisées et renouvelées dans les villes de faible et moyenne importance ainsi que dans les zones rurales et périphériques • superficie de zones urbaines revitalisées et renouvelées dans les villes de faible et moyenne importance ainsi que dans les zones rurales et périphériques • nombre d'investisseurs attirés dans les villes de faible et moyenne importance ainsi que dans les zones rurales et périphériques • volume des investissements contribuant à la compétitivité des villes de faible et moyenne importance ainsi que des zones rurales et périphériques • nombre de nouvelles sociétés créées dans les villes de faible et moyenne importance ainsi que dans les zones rurales et périphériques • chiffre d'affaires généré par des réseaux de coopération dans les villes de faible et moyenne importance ainsi que dans les zones rurales et périphériques • nombre d'emplois créés dans les villes de faible et moyenne importance ainsi que dans les zones rurales et périphériques • nombre d'emplois maintenus dans les villes de faible et moyenne importance

ainsi que dans les zones rurales et périphériques

MESURE 2.1

Exemples de retombées prévues pour la mesure 2.1

- constitution de réseaux transnationaux visant la conception de corridors de développement territorial intégré
- conception et développement au niveau transnational de corridors secondaires en tant qu'alternative aux axes principaux congestionnés
- projets relatifs à la coordination transnationale des sites d'implantation des centres multimodaux logistiques et de transports de marchandises
- projets transnationaux visant la promotion du trafic lent dans l'ensemble de l'ENO
- projets transnationaux en faveur des modes de transports respectueux de l'environnement
- projets transnationaux visant à réduire le trafic aérien à courte distance
- projets transnationaux visant à améliorer la base des connaissances sur l'accessibilité externe
- projets transnationaux visant à améliorer la base des connaissances sur l'accessibilité interne
- projets transnationaux visant une plus grande participation de la société civile dans la gestion d'une mobilité durable
- projets transnationaux visant l'amélioration des procédures de coopération

Evaluation des retombées

Les retombées de la mesure 2.1 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
nombre d'instances nationales, régionales et locales participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 2.1	65
nombre d'autres organismes publics participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 2.1	6
nombre d'organisations (à but non lucratif) du secteur tertiaire participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 2.1	6
nombre d'organismes privés (à but lucratif) participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 2.1	7
nombre d'organismes semi-publics ou de partenariats public-privé participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 2.1	7
volume des investissements dans des entreprises réalisés dans le cadre de la mesure 2.1	750 000 €
volume des investissements en capital fixe (tels des infrastructures à petite échelle) réalisés dans le cadre de la mesure 2.1	3 750 000 €

Indicateurs spécifiques	Valeur cibles :
Objectif 1 :	
nombre de projets transnationaux relatifs au développement de réseaux transnationaux améliorant l'accessibilité externe de l'ENO	10
nombre de projets transnationaux réduisant l'empreinte environnementale de l'ENO	2
nombre d'instances administratives et d'autres acteurs intervenant dans la réduction de l'empreinte environnementale de l'ENO	14
nombre de projets transnationaux contribuant au caractère plus durable des transports longue distance	6
Objectif 2 :	
nombre de projets transnationaux relatifs au développement de réseaux transnationaux améliorant l'accessibilité interne de l'ENO	5
nombre de projets transnationaux visant à améliorer l'équilibre entre les transports, l'environnement et les implantations dans les zones urbaines et rurales ainsi que dans les eurocorridors	2
nombre de projets de routes à péage mis en œuvre	1
nombre de projets transnationaux améliorant les transports publics urbains	2
nombre de projets transnationaux améliorant l'accessibilité des zones périphériques	2
nombre de projets transnationaux éliminant les points de congestion du trafic	2
nombre de projets transnationaux portant sur la coordination des infrastructures de transports de marchandises dans l'ENO	4
nombre de voies « free-ways » ou « freight-ways » transnationales aménagées/développées	3
nombre de plans et projets transnationaux développés/mis en œuvre visant une mobilité plus durable dans l'Europe du Nord-Ouest	10
Objectif 3 :	
nombre des analyses comparatives relatives aux structures, politiques et procédures de planification en matière de transports, de mobilité et de trafic dans l'ENO	4
nombre de projets transnationaux améliorant la base des connaissances sur l'accessibilité externe de l'ENO	4
nombre de projets transnationaux améliorant la base des connaissances sur l'accessibilité interne de l'ENO	4
Objectif 4 :	
nombre de projets transnationaux augmentant la participation de la société civile dans la gestion d'une mobilité durable	2
nombre de projets transnationaux améliorant les procédures de coopération	6
nombre d'études et de bases de données développées en matière de transports	4
nombre de projets transnationaux améliorant la cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la mesure	2

Exemples de résultats escomptés pour la mesure 2.1

- ajustement des stratégies de planification vers une accessibilité externe et interne de l'ENO améliorée, durable et géographiquement plus équilibrée
- élaboration de stratégies de planification développant la complémentarité et réduisant la concurrence entre les principaux centres de transport (aéroports, centres importants de marchandises)
- développement d'approches plus intégrées dans la planification et la conception des eurocorridors, avec un meilleur équilibre entre les transports, l'environnement et les implantations
- amélioration des stratégies de planification visant une meilleure accessibilité des zones périphériques
- initiation/développement de voies « freeways » ou « freightways » transnationales
- développement de stratégies communes pour l'élimination des points de congestion du trafic
- évolution substantielle des systèmes de transports nationaux et régionaux vers des stratégies plus durables et une séparation modale plus efficace
- disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur l'accessibilité interne et externe de l'ENO
- amélioration des procédures de coopération transnationale et de celle-ci en matière de conception et de mise en œuvre d'une mobilité durable
- participation plus importante des administrations sectorielles et autres
- amélioration de la coordination entre la gestion de la mobilité et d'autres politiques sectorielles, y compris celles de l'UE
- meilleure base de connaissances et meilleur accès aux données et aux informations pertinentes sur les systèmes de transport dans l'ENO, à la fois pour les administrations de planification et les acteurs privés, en particulier par une augmentation de l'utilisation des TIC

Evaluation des résultats

L'évaluation des résultats de la mesure 2.1 sera principalement qualitative, notamment sur la base des éléments suivants :

- preuves de davantage de sensibilisation et de reconnaissance pour la dimension transnationale des systèmes de transports et de leurs retombées en matière territoriale
- preuves d'un consensus plus large pour les questions sensibles dans le développement des systèmes de transports (congestion, manque de durabilité) qui requièrent des efforts de coopération
- preuves du développement de stratégies de planification spatiale axées sur une meilleure intégration des objectifs de la mesure, notamment en ce qui concerne une meilleure répartition spatiale des fonctions de voie d'accès, une réduction de la charge environnementale des fonctions de transport, une meilleure accessibilité des zones éloignées, et des politiques alternatives en matière d'implantations

- preuves du développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des projets et plans de transports transnationaux
- preuves d'une meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (transports, société des télécommunications et de l'information, recherche, etc.) et les objectifs de la mesure
- preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les systèmes de transports dans l'ENO et leurs effets en matière territoriale

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre de documents de planification créés ou ajustés pour entrer dans le cadre des problèmes transnationaux abordés par les thèmes de la mesure 2.1, comme celui du développement de la complémentarité au niveau transnational et de la réduction de la concurrence entre les principaux centres de transport (aéroports, centres importants de marchandises)
- augmentation du nombre d'acteurs et de fonctionnaires participant à des échanges transnationaux directs de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de la mesure 2.1, ou augmentation du temps de travail consacré à des projets transnationaux par des fonctionnaires et responsables au niveau régional et local
- nombre de réseaux transnationaux permanents de partenaires publics et privés créés dans le cadre de la mesure 2.1.

Impacts escomptés de la mesure 2.1

- développement d'une accessibilité externe plus équilibrée par une répartition spatiale améliorée et moins polarisée des fonctions de voie d'accès
- réduction de l'empreinte environnementale des systèmes de transports dans l'ENO
- répartition plus durable entre les modes de transports, notamment dans les eurocorridors
- réduction de la congestion du trafic
- amélioration de l'accessibilité des zones éloignées
- promotion des systèmes de transports à grande vitesse
- promotion des systèmes de transports écologiques
- développement de politiques alternatives en matière d'implantations (logements, activités économiques, services) réduisant les besoins de déplacements.

Evaluation des impacts

L'évaluation des impacts tiendra principalement compte des éléments suivants :

Indicateurs d'impact

- nombre de liaisons de transport créées qui améliorent l'accessibilité externe
- nombre de liaisons de transport créées qui améliorent l'accessibilité interne
- importance des flux de trafic répartis entre les modes de transport
- évolution des flux de trafic par mode de transport
- réduction estimée des émissions de CO₂ par une gestion plus durable des transports
- volume des investissements réalisés à petite échelle en matière de transports.

MESURE 2.2

Exemples de retombées éventuelles pour la mesure 2.2

- campagnes de sensibilisation pour stimuler la demande d'applications TIC et du domaine territorial
- constitution de réseaux transnationaux visant le développement d'applications TIC importantes pour le développement territorial (transports, éducation, culture, santé, marketing territorial, tourisme, substituts pour les déplacements, etc.)
- création de partenariats public-privé et coopérations en matière de TIC et leurs implications en matière territoriale
- investissements dans des PME et autres organisations privées et publiques dans le secteur des TIC
- projets transnationaux visant à développer de nouveaux services de TIC
- création/expansion de PME fournissant des services TIC d'importance transnationale
- applications TIC améliorant les connexions entre les régions périphériques et centrales de l'ENO
- études transnationales visant l'amélioration de la base des connaissances sur les TIC et leurs implications en matière territoriale dans l'ENO

Evaluation des retombées

Les retombées de la mesure 2.2 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
nombre d'instances nationales, régionales et locales participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 2.2	65
nombre d'autres organismes publics participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 2.2	6
nombre d'organisations (à but non lucratif) du secteur tertiaire participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 2.2	7
nombre d'organismes privés (à but lucratif) participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 2.2	6
nombre d'organismes semi-publics ou de partenariats public-privé participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 2.2	7
volume des investissements dans des entreprises réalisés dans le cadre de la mesure 2.2	500 000 €
volume des investissements en capital fixe (tels des infrastructures à petite échelle) réalisés dans le cadre de la mesure 2.2	5 000 000 €

Indicateurs spécifiques	Valeur cibles :
<i>Objectif 1 :</i>	
nombre d'applications et de services TIC novateurs d'importance transnationale et relevant du domaine territorial	3

nombre de PME créées/agrandies en relation avec des applications TIC d'importance transnationale et relevant du domaine territorial	
nombre de projets transnationaux développant des normes communes dans le domaine des TIC	4
Objectif 2 :	
nombre de projets transnationaux améliorant l'accès à la société de l'information	6
nombre de projets transnationaux créant de meilleures opportunités dans les zones moins favorisées de l'ENO	4
nombre de projets transnationaux fournissant des services universels de TIC, notamment dans les zones moins favorisées de l'ENO	2
Objectif 3 :	
nombre d'études et de base de données relatives aux TIC et à leurs implications en matière territoriale	2
nombre des analyses comparatives relatives à la planification en matière de TIC et de leurs applications territoriales dans l'ENO	2
Objectif 4 :	
nombre de projets transnationaux améliorant la cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la mesure	2
nombre de projets transnationaux faisant appel à des initiatives publiques-privées dans le domaine des TIC	4

Exemples de résultats escomptés pour la mesure 2.2

- ajustement des stratégies de planification en matière de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'Europe du Nord-Ouest et application aux secteurs concernés par le développement territorial (transports, éducation, culture, santé, marketing territorial, tourisme, substituts aux déplacements, etc.)
- création de partenariats public-privé d'importance transnationale en matière de TIC
- développement de stratégies destinées à améliorer les connexions entre la zone centrale et les régions plus éloignées, par le biais des infrastructures TIC
- développement de stratégies destinées à améliorer les connexions entre la zone ENO et d'autres zones limitrophes du programme INTERREG IIIB par le biais des infrastructures TIC
- développement de stratégies afin d'assurer des services universels de TIC dans les zones éloignées et moins peuplées
- base de connaissance accrue et meilleur accès aux données et aux informations pertinentes sur les systèmes TIC dans l'ENO, à la fois pour les administrations de planification et les acteurs privés
- développement plus efficace des systèmes TIC durables transnationaux
- meilleur développement des services dans le domaine des TIC au niveau transnational, notamment par la constitution de sociétés transnationales actives dans ce secteur, et par l'extension à l'échelle transnationale des sociétés régionales et nationales actives dans ce domaine

- amélioration des procédures et structures de planification
- une plus grande efficacité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques afférentes ;
- aide à la coopération transnationale dans le domaine du développement des TIC
- participation plus importante des administrations sectorielles et autres
- amélioration de la coordination entre les politiques du domaine des TIC et d'autres politiques sectorielles, y compris celles de l'UE

Evaluation des résultats

L'évaluation des résultats de la mesure 2.2 sera principalement qualitative, notamment sur la base des éléments suivants :

- preuves de davantage de sensibilisation et de reconnaissance pour la dimension transnationale des services TIC et de leurs retombées en matière territoriale
- preuves d'un consensus plus large pour les questions sensibles dans le développement des systèmes TIC (service universel, etc.) qui requièrent des efforts de coopération
- preuves du développement de stratégies de planification spatiale visant une meilleure intégration des objectifs de la mesure, en particulier dans le domaine des applications TIC ayant une importance en matière spatiale
- preuves du développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des services et applications des TIC au niveau transnational
- preuves d'une meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (télécommunications et société de l'information, recherche, etc.) et les objectifs de la mesure
- preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente en matière de télécommunications, de systèmes et de services TIC dans l'ENO
- preuves d'une meilleure base de connaissances sur les dimensions et implications territoriales des systèmes et services de télécommunication et de TIC
- preuves du développement de flux d'informations transnationaux et interrégionaux en matière de développement économique, de gestion du territoire, d'intégration culturelle et de développement durable

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre de documents de planification créés ou ajustés pour entrer dans le cadre des problèmes transnationaux abordés par les thèmes de la mesure 2.2
- augmentation du nombre d'acteurs et de fonctionnaires participant à des échanges transnationaux directs de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de la mesure 2.2, ou augmentation du temps de travail consacré à des projets transnationaux par des fonctionnaires et responsables au niveau régional et local
- nombre de réseaux transnationaux permanents de partenaires publics et privés créés dans le cadre de la mesure 2.2.

Impacts escomptés de la mesure 2.2

- compétitivité et durabilité territoriales accrues par le développement des applications TIC
- renforcement de l'intégration économique et culturelle dans l'ENO par le développement d'infrastructures et de réseaux de TIC
- meilleures connexions et davantage d'opportunités pour les régions périphériques
- maintien/développement d'un service universel dans les zones éloignées

Evaluation des impacts

L'évaluation des impacts tiendra principalement compte des éléments suivants :

Indicateurs d'impact
• augmentation des flux d'information transnationaux relatifs à de nouveaux services et applications TIC • le nombre de réseaux de coopération transnationaux créés et/ou de partenaires participant dans le domaine des TIC • nombre de sites Internet, de listes de courriels, de forums de discussion en ligne créés • nombre d'emplois TIC créés • nombre d'emplois TIC maintenus • nombre de sociétés TIC créées ou agrandies • nombre de services TIC créés ou étendus • nombre d'emplois créés dans le cadre du développement/du maintien de services universels • nombre d'emplois maintenus dans le cadre du développement/du maintien de services universels • nombre de sociétés créées ou agrandies dans le cadre du développement/du maintien de services universels • volume et effets en matière spatiale des investissements réalisés (en termes d'emplois créés, de sociétés ou de services constitués ou agrandis) • impacts territoriaux issus du développement et de la garantie d'un service universel (en termes de sauvegarde ou de création d'emplois et de soutien à la croissance ou à l'expansion de sociétés) • chiffre d'affaires du commerce électronique généré par les projets

MESURE 3.1

Exemples de retombées prévues pour la mesure 3.1

- constitution de réseaux transnationaux afférents à une gestion intégrée et durable des systèmes hydrographiques
- création de partenariats public-privé significatifs dans le domaine de la gestion transnationale de systèmes hydrographiques dans la zone de l'ENO
- plans et projets transnationaux développés ou mis en œuvre et visant une gestion plus durable des eaux dans les bassins hydrographiques transnationaux
- projets intégrant la problématique transnationale des ressources en eau dans la planification spatiale et les politiques sectorielles dans l'ensemble de l'ENO
- organisation de campagnes de sensibilisation en matière de gestion raisonnée de l'eau
- développement de modèles et de techniques de prévision
- développement d'études améliorant la base de connaissances relative à la zone en matière de ressources et de gestion de l'eau
- projets visant une meilleure cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la mesure
- investissements réalisés pour protéger les ressources en eau et améliorer la qualité de l'eau

Evaluation des retombées

Les retombées de la mesure 3.1 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
nombre d'instances nationales, régionales et locales participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 3.1	75
nombre d'autres organismes publics participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 3.1	7
nombre d'organisations (à but non lucratif) du secteur tertiaire participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 3.1	8
nombre d'organismes privés (à but lucratif) participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 3.1	7
nombre d'organismes semi-publics ou de partenariats public-privé participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 3.1	8
volume des investissements dans des entreprises réalisés dans le cadre de la mesure 3.1	300 000 €
volume des investissements en capital fixe (tels des infrastructures à petite échelle) réalisés dans le cadre de la mesure 3.1	20 000 000 €

Indicateurs spécifiques	Valeur cibles :
Objectif 1 :	
nombre de projets transnationaux améliorant la qualité de l'eau et	8

réduisant la pollution de l'eau	
nombre de projets transnationaux protégeant et renforçant les habitats naturels dans et à proximité des cours d'eau	5
nombre de projets transnationaux afférents à la gestion quantitative des ressources en eau	5
nombre de plans nationaux, régionaux et sectoriels influencés par des stratégies intégrées de gestion de l'eau	5
Objectif 2 :	
nombre de projets transnationaux relatifs à la gestion intégrée des bassins hydrographiques	5
superficie de bassin hydrographique/nappes phréatiques concernée par les projets	3
nombre et couverture géographique de plans et projets transnationaux développés ou mis en œuvre et visant une gestion plus durable des eaux dans les bassins hydrographiques transnationaux	3
nombre d'entités administratives couvertes par des plans et projets transnationaux développés ou mis en œuvre et visant une gestion plus durable des eaux dans les bassins hydrographiques transnationaux	20
Objectif 3 :	
nombre de projets transnationaux intégrant la problématique transnationale de l'eau dans la planification spatiale et d'autres politiques sectorielles dans l'ensemble de l'ENO	2
nombre de partenariats secteur public-secteur privé significatifs dans le domaine de la gestion transnationale de problèmes hydrographiques dans la zone de l'ENO	2
nombre de projets transnationaux développant des outils et des stratégies visant à mettre en œuvre un aménagement du territoire intégré dans l'ENO qui tienne compte de la problématique de l'eau	2
Objectif 4 :	
importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation en matière de gestion raisonnée des ressources en eau	1 000 000 €
nombre des modèles et techniques de prévision développés	3
nombre d'études transnationales améliorant la base de connaissances relative à la zone en matière de gestion de l'eau et d'évaluation de la qualité de l'eau	4

Exemples de résultats escomptés pour la mesure 3.1

- développement de stratégies de planification visant une gestion plus durable des ressources en eau (tant en termes de qualité que de quantité)
- développement de stratégies de planification pour une consommation contrôlée de l'eau
- harmonisation des règles techniques (par exemple en matière de pratiques agricoles)
- conception, essai et mise en place de structures et de techniques pour la gestion des bassins hydrographiques transnationaux en adoptant une méthode intégrée

- développement de la prise de conscience, des connaissances et des mesures de protection relatives à la modification du climat comme le montrent les recherches, analyse et contenu des politiques de planification nationales, régionales et locales
- plus grande application des techniques et des technologies qui favorisent une utilisation efficace de l'eau (par exemple, les techniques d'irrigation agricoles)
- intégration de la problématique transnationale des ressources en eau dans la planification spatiale et les politiques sectorielles dans l'ensemble de l'ENO
- incorporation de l'évaluation des impacts transnationaux dans la prise de décisions au niveau local
- intégration de la problématique transnationale des ressources en eau dans les outils et politiques de planification
- participation accrue des acteurs nationaux, régionaux et locaux dans la gestion intégrée des bassins hydrographiques transnationaux
- gestion plus efficace des systèmes hydrographiques transnationaux
- améliorations dans la mise en œuvre de stratégies intégrées pour une meilleure gestion des ressources en eau
- plus grande efficacité des politiques publiques en matière de gestion de l'eau
- des stratégies plus efficaces en matière de gestion des ressources en eau.

Evaluation des résultats

L'évaluation des résultats de la mesure 3.1 sera principalement qualitative, notamment sur la base des éléments suivants :

- preuves de davantage de sensibilisation et de reconnaissance pour la dimension transnationale de la gestion des ressources en eau dans l'ENO
- preuves d'un consensus plus large pour les questions sensibles en matière de gestion de l'eau (activités polluantes, surexploitation des ressources) qui requièrent des efforts de coopération
- preuves du développement de stratégies de planification spatiale axées une meilleure intégration des objectifs de la mesure, en particulier en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et de réduction/prévention de la pollution, de minimisation des captages, d'approches plus intégrées au niveau des bassins hydrographiques
- preuves du développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des projets, plans et concepts transnationaux de gestion des ressources en eau, notamment dans les bassins hydrographiques transnationaux
- preuves d'une meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (agriculture et développement rural, environnement, énergie, recherche, etc.) et les objectifs de la mesure
- preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les ressources en eau et leur gestion dans l'ENO

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre de documents de planification créés ou ajustés pour entrer dans le cadre des problèmes transnationaux abordés par les thèmes de la mesure 3.1, comme celui des stratégies transnationales de gestion des cours d'eau
- augmentation du nombre d'acteurs et de fonctionnaires participant à des échanges transnationaux directs de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de la mesure 3.1, ou augmentation du temps de travail consacré à des projets transnationaux par des fonctionnaires et responsables au niveau régional et local
- nombre de réseaux transnationaux permanents de partenaires publics et privés créés dans le cadre de la mesure 3.1.

Impacts escomptés de la mesure 3.1

- amélioration de la qualité de l'eau et réduction/prévention de la pollution (eaux souterraines, d'estuaires et intérieures)
- minimalisation des captages
- amélioration de la protection et mesures en faveur tant des systèmes hydrographiques que des autres ressources naturelles par des approches plus intégrées au niveau des bassins hydrographiques internationaux

Evaluation des impacts

L'évaluation des impacts tiendra principalement compte des éléments suivants :

Indicateurs d'impact
• amélioration de la qualité de l'eau (taux et nature de la pollution) • évolution des schémas de consommation d'eau et de captages • modifications de l'occupation des sols dans les bassins hydrographiques • volume des investissements réalisés à petite échelle.

MESURE 3.2

Exemples de retombées prévues pour la mesure 3.2

- constitution de réseaux transnationaux relatifs à la prévention des dommages causés par les inondations
- création de partenariats public-privé significatifs dans le domaine de la prévention au niveau transnational des dommages dus aux inondations dans l'ENO
- plans et projets transnationaux développés ou mis en œuvre dans le cadre de la prévention des dommages dus aux inondations dans les bassins transnationaux et les zones côtières
- projets intégrant la problématique transnationale de la prévention des dommages dus aux inondations dans la planification spatiale et les politiques sectorielles dans l'ENO
- organisation de campagnes de sensibilisation en matière de prévention des dommages dus aux inondations
- développement de modèles et de techniques de prévision
- développement d'études améliorant la base de connaissances relative à la zone en matière de prévention des dommages dus aux inondations
- projets améliorant la cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la mesure
- investissements, en particulier ceux d'importance transnationale, réalisés pour prévenir les dommages dus aux inondations

Evaluation des retombées

Les retombées de la mesure 3.2 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
nombre d'instances nationales, régionales et locales participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 3.2	60
nombre d'autres organismes publics participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 3.2	6
nombre d'organisations (à but non lucratif) du secteur tertiaire participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 3.2	6
nombre d'organismes privés (à but lucratif) participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 3.2	6
nombre d'organismes semi-publics ou de partenariats public-privé participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 3.2	6
volume des investissements dans des entreprises réalisés dans le cadre de la mesure 3.2	900 000 €
volume des investissements en capital fixe (tels des infrastructures à petite échelle) réalisés dans le cadre de la mesure 3.2	45 000 000 €

Indicateurs spécifiques	Valeur cibles :
<i>Objectif 1 :</i>	

nombre de plans et projets transnationaux développés ou mis en œuvre dans le cadre de la prévention des dommages dus aux inondations dans les bassins transnationaux et les zones côtières	6
nombre d'entités administratives couvertes par des plans et projets transnationaux développés ou mis en œuvre dans le cadre de la prévention des dommages dus aux inondations dans les bassins transnationaux et les zones côtières	25
nombre de projets transnationaux intégrant la problématique transnationale de la prévention des dommages dus aux inondations dans la planification spatiale et les politiques sectorielles dans l'ensemble de l'ENO	4
nombre de plans nationaux, régionaux et sectoriels influencés par des stratégies intégrées de prévention des dommages dus aux inondations	3
nombre d'approches novatrices adoptées dans la prévention des dommages dus aux inondations	4
volume des investissements consentis pour la réduction des dommages dus aux inondations.	15 000 000 €
Objectif 2 :	
importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation en matière de prévention des dommages dus aux inondations	1 000 000
nombre des modèles et techniques de prévision développés	2
nombre d'études améliorant la base de connaissances de la zone en matière de réduction des dommages dus aux inondations	2
nombre de projets transnationaux développant des instruments et des stratégies visant la réduction des dommages dus aux inondations	3
nombre de projets transnationaux améliorant la cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la mesure 3.2	3

Exemples de résultats escomptés pour la mesure 3.2

- gestion plus durable des bassins hydrographiques, en particulier de ceux ayant une importance transnationale et visant à prévenir les dommages dus aux inondations
- conception, essai et mise en place de structures et de techniques pour la prévention des dommages dus aux inondations, en particulier dans les bassins hydrographiques transnationaux et les zones côtières
- plus grande sensibilisation et accroissement des connaissances en matière de prévention des dommages dus aux inondations
- plus grande application des techniques et des technologies qui favorisent une prévention et une réduction efficaces des inondations
- intégration de la problématique transnationale en matière de prévention des dommages dus aux inondations dans la planification spatiale et les politiques sectorielles dans l'ensemble de l'ENO
- participation accrue des acteurs nationaux, régionaux et locaux dans la prévention des dommages dus aux inondations, en particulier dans les bassins fluviaux transnationaux et les zones côtières

- amélioration dans la mise en œuvre de stratégies intégrées pour une meilleure prévention des dommages dus aux inondations
- plus grande efficacité des politiques publiques en matière de prévention des dommages dus aux inondations
- disponibilité de meilleurs instruments et stratégies minimisant les dommages dus aux inondations

Evaluation des résultats

L'évaluation des résultats de la mesure 3.2 sera principalement qualitative, notamment sur la base des éléments suivants :

- preuves de davantage de sensibilisation et de reconnaissance pour la dimension transnationale de la prévention des dommages dus aux inondations dans l'ENO
- preuves d'un consensus plus large pour les questions sensibles en matière de prévention des inondations qui requièrent des efforts de coopération
- preuves du développement de stratégies de planification spatiale axées sur une meilleure intégration des objectifs de la mesure, en particulier en matière de prévention des risques d'inondations dans les bassins hydrographiques et les zones côtières
- preuves du développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des projets, plans et concepts de prévention des inondations, notamment dans les bassins hydrographiques transnationaux et les zones côtières
- preuves d'une meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (agriculture et développement rural, environnement, énergie, recherche, etc.) et les objectifs de la mesure
- preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les risques d'inondation et la prévention en la matière dans l'ENO

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre de documents de planification créés ou ajustés pour entrer dans le cadre des problèmes transnationaux abordés par les thèmes de la mesure 3.2, comme celui du développement de plans de prévention des risques d'inondation à l'échelle transnationale
- augmentation du nombre d'acteurs et de fonctionnaires participant à des échanges transnationaux directs de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de la mesure 3.2, ou augmentation du temps de travail consacré à des projets transnationaux par des fonctionnaires et responsables au niveau régional et local
- nombre de réseaux transnationaux permanents de partenaires publics et privés créés dans le cadre de la mesure 3.2.

Impacts escomptés de la mesure 3.2

- minimalisation des risques et dommages liés aux inondations fluviales
- sécurité publique accrue contre les inondations

Evaluation des impacts

Indicateurs d'impact

- évolution de l'occupation des sols dans les bassins hydrographiques
- évolution du nombre de crues
- modifications des superficies inondées
- importance des investissements réalisés à petite échelle
- modifications des conséquences des inondations
- amélioration de la capacité de rétention
- augmentation de la capacité de rétention en cas de crue
- superficie des zones ou nombre d'habitants mieux protégés contre les inondations
- superficie de zones inondables récupérées/réaménagées

MESURE 4.1

Exemples de retombées éventuelles pour la mesure 4.1

- projets transnationaux relatifs aux domaines suivants : amélioration de la qualité de l'air, gestion et réduction des déchets, amélioration de la protection des sols, réduction des nuisances sonores et des émissions de gaz à effet de serre, utilisation rationnelle de l'énergie, promotion des énergies renouvelables, minimalisation de l'utilisation des énergies non renouvelables, promotion du réemploi et du recyclage des matériaux, amélioration des performances des entreprises en matière d'environnement, promotion de schémas d'implantation bénéficiant aux ressources naturelles, minimalisation et gestion des risques environnementaux.
- projet transnationaux intégrant la gestion des risques dans des stratégies de développement plus globales et durables
- projets transnationaux renforçant les paysages naturels et améliorant leur protection
- projets transnationaux renforçant les paysages culturels et améliorant leur protection
- projets transnationaux favorisant le développement de corridors écologiques
- projets transnationaux diffusant des informations sur la problématique environnementale
- projets transnationaux augmentant la sensibilisation à l'environnement, aux menaces et aux stratégies de protection
- études et bases de données portant sur les conditions environnementales dans l'ENO
- études et bases de données portant sur l'interdépendance avec d'autres régions en matière de ressources
- études et bases de données portant sur les sites pollués
- développement de stratégies et d'outils pour une réhabilitation des sites pollués qui soit respectueuse de l'environnement
- projets transnationaux améliorant la coordination verticale et intersectorielle des politiques en matière de gestion des ressources naturelles
- participation d'acteurs du secteur privé et des organismes (à but non lucratif) du secteur tertiaire à la protection et au renforcement des ressources naturelles
- projets transnationaux de suivi et d'évaluation de l'efficacité des politiques, en ce qui concerne les objectifs de la mesure, en termes de retombées quantitatives et qualitatives
- projets transnationaux améliorant la cohérence entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la mesure
- investissements réalisés dans la protection de l'environnement et les performances des entreprises dans ce domaine

Evaluation des retombées

Les retombées de la mesure 4.1 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
nombre d'instances nationales, régionales et locales participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 4.1	45
nombre d'autres organismes publics participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 4.1	4
nombre d'organisations (à but non lucratif) du secteur tertiaire participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 4.1	5
nombre d'organismes privés (à but lucratif) participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 4.1	4
nombre d'organismes semi-publics ou de partenariats public-privé participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 4.1	5
volume des investissements dans des entreprises réalisés dans le cadre de la mesure 4.1	200 000 €
volume des investissements en capital fixe (tels des infrastructures à petite échelle) réalisés dans le cadre de la mesure 4.1	2500 000 €

Indicateurs spécifiques	Valeur cibles :
Objectif 1 :	
nombre de projets transnationaux améliorant la qualité de l'air	2
nombre de projets transnationaux présentant des améliorations en matière de gestion et de réduction des déchets	2
nombre de projets transnationaux améliorant la protection des sols	2
nombre de projets transnationaux réduisant les pollutions sonores	3
nombre de projets transnationaux réduisant les émissions de gaz à effet de serre	3
nombre de projets transnationaux mettant en œuvre une utilisation raisonnée de l'énergie	2
nombre de projets transnationaux augmentant l'utilisation des énergies renouvelables	2
nombre de projets transnationaux augmentant l'utilisation de la cogénération	2
nombre de projets transnationaux réduisant l'utilisation d'énergies non renouvelables	2
nombre de projets transnationaux augmentant le réemploi et le recyclage des matériaux	2
nombre de projets transnationaux améliorant les performances des entreprises en matière d'environnement	2
Objectif 2 :	
nombre de projets transnationaux contribuant au développement de corridors écologiques	3
superficie des zones protégées étendues ou aménagées ;	4
superficie des espaces verts écologiquement riches étendus ou aménagés	3
Objectif 3 :	
nombre de projets transnationaux intégrant la gestion des risques dans des stratégies de développement plus globales et durables	4
fonds utilisés pour l'intégration de la gestion des risques dans des	500 000 €

stratégies de développement plus globales et durables	
nombre de projets et plans transnationaux améliorant l'efficacité des schémas d'implantations en matière de ressources	2
nombre de projets transnationaux réduisant les risques environnementaux	3
nombre de projets transnationaux relatifs à un tourisme écologique à faible impact environnemental	3
nombre de projets transnationaux renforçant les paysages naturels et améliorant leur protection	3
nombre de projets transnationaux renforçant les paysages culturels et améliorant leur protection	4
Objectif 4 :	
nombre de projets transnationaux diffusant des informations sur la problématique environnementale	5
nombre de projets transnationaux de suivi de la politique en la matière et afférents à l'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs dans le cadre de la mesure	4
nombre de projets transnationaux augmentant la sensibilisation à l'environnement, aux menaces et aux stratégies de protection	6
nombre de projets transnationaux visant une meilleure cohérence entre des objectifs environnementaux généraux et la mise en œuvre d'autres politiques sectorielles de l'UE	4
importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation sur la problématique abordée par la mesure 4.1	1 000 000
nombre d'études et de bases de données transnationales réalisées et portant sur l'interdépendance avec d'autres régions en matière de ressources	2
nombre d'études et bases de données portant sur des sites pollués	2
nombre de stratégies et d'outils pour une réhabilitation des sites pollués qui soit respectueuse de l'environnement	2
nombre d'études transnationales améliorant la base de connaissances relatives à la zone en matière de modifications de l'environnement et d'évaluation de la qualité de celui-ci (air, déchets, bruit, sols)	3

Exemples de résultats escomptés pour la mesure 4.1

- amélioration des stratégies de planification et de gestion visant une meilleure qualité de l'environnement, par exemple celle de l'air, de la gestion des déchets et de la protection des sols, et une réduction des nuisances sonores
- développement de stratégies de planification et de gestion visant une réduction généralisée des impacts sur l'environnement dans l'ENO, par exemple par la réduction des émissions de gaz, une utilisation plus rationnelle de l'énergie, un plus grand recours aux énergies renouvelables et à la cogénération, ainsi qu'une réduction des volumes de déchets
- développement de stratégies de planification et de gestion visant un recyclage ainsi qu'un réemploi plus importants des matériaux

- amélioration de la sensibilisation et des résultats des entreprises en matière d'environnement
- amélioration des stratégies et des pratiques de planification réduisant l'occupation des terrains, les extensions urbaines et le trafic urbain.
- amélioration des stratégies et pratiques de planification qui présentent des améliorations en termes de sécurité et de santé publiques
- amélioration des stratégies de planification et de gestion qui étendent et améliorent les zones protégées et celles écologiquement sensibles
- amélioration des stratégies et pratiques de planification qui renforcent la biodiversité
- amélioration des stratégies et des pratiques de planification agrandissant la superficie des espaces verts écologiquement riches
- meilleure intégration de la gestion des risques dans des stratégies de développement plus globales et durables
- meilleure protection et renforcement des paysages naturels et culturels
- sensibilisation accrue aux menaces dans le domaine du changement climatique et de la biodiversité
- meilleure connaissance des conditions environnementales dans l'ENO
- meilleure connaissance de l'interdépendance avec les autres régions en matière de ressources
- meilleure connaissance des sites pollués de l'ENO
- disponibilité d'outils plus efficaces pour une réhabilitation des sites pollués qui soit respectueuse de l'environnement
- plus grande efficacité des politiques publiques en matière de ressources naturelles
- plus grande efficacité dans la gestion des ressources naturelles
- meilleure évaluation de l'efficacité des politiques environnementales dans le contexte du développement régional
- meilleure cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la mesure

Evaluation des résultats

L'évaluation des résultats de la mesure 4.1 sera principalement qualitative, notamment sur la base des éléments suivants :

- preuves de davantage de sensibilisation et de reconnaissance pour la dimension transnationale de la gestion des atouts naturels
- preuves d'un consensus plus large sur les questions environnementales sensibles requérant des efforts de coopération au niveau transnational (y compris les niveaux de pollution importants, la dégradation des ressources naturelles et de la biodiversité, les menaces dans le cadre du changement climatique, etc.)
- preuves du développement de stratégies de planification spatiale et environnementale visant une meilleure intégration des objectifs de la mesure, en particulier en termes d'amélioration de la qualité de l'air, de la gestion des

déchets, d'un meilleur réemploi et recyclage des matériaux, de sauvegarde et préservation des espaces ouverts, de prévention des risques environnementaux, d'une amélioration de la protection des écosystèmes et de développement de réseaux écologiques, de régénération de la biodiversité, ainsi que de renforcement des paysages culturels

- preuves du développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des projets, plans et concepts transnationaux pour le développement durable, la gestion prudente et la protection des ressources naturelles (autres que l'eau), incluant des stratégies intégrées
- preuves d'une meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (agriculture et développement rural, environnement, Natura 2000, transports, énergie, recherche, etc.) et les objectifs de la mesure
- preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les ressources naturelles, la situation environnementale de l'ENO et les menaces en la matière

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre de documents de planification créés ou ajustés pour entrer dans le cadre des problèmes transnationaux abordés par les thèmes de la mesure 4.1, comme le développement de stratégies de gestion transnationales visant une meilleure qualité de l'environnement, par exemple celle de l'air, de la gestion des déchets et de la protection des sols, et une réduction des nuisances sonores ; augmentation du nombre d'acteurs et de fonctionnaires participant à des échanges transnationaux directs de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de la mesure 4.1 ou augmentation du temps de travail consacré à des projets transnationaux par des fonctionnaires et responsables au niveau régional et local
- nombre de réseaux transnationaux permanents de partenaires publics et privés créés dans le cadre de la mesure 4.1.

Impacts escomptés de la mesure 4.1

- amélioration de la qualité de l'air
- réduction des émissions de gaz à effet de serre
- réduction à la source des volumes de déchets requérant un rejet définitif
- amélioration de la gestion des déchets
- réemploi et recyclage des matériaux plus importants
- sauvegarde des espaces ouverts à la périphérie des villes
- réduction des risques environnementaux
- meilleure sécurité pour la population en matière de risques environnementaux
- amélioration de la santé publique
- meilleure protection des écosystèmes

- développement de réseaux écologiques dans et à travers l'ENO
- régénération de la biodiversité
- accroissement de la superficie des espaces verts écologiquement riches
- développement du tourisme à faible impact environnemental
- meilleure protection et renforcement des paysages naturels et culturels.

Evaluation des impacts

L'évaluation des impacts tiendra principalement compte des éléments suivants :

Indicateurs d'impact
• réduction de la pollution de l'air • réduction de la pollution des sols • réduction des nuisances sonores • réduction des volumes de déchets requérant un rejet définitif • augmentation des quantités de matériaux réutilisés et recyclés • augmentation des superficies d'espaces ouverts préservés • accroissement de la superficie des espaces verts écologiquement riches • accroissement du nombre de réseaux écologiques créés • volume des investissements réalisés

MESURE 4.2

Exemples de retombées éventuelles pour la mesure 4.2

- projets relatifs à la gestion créative des acquis culturels qui présentent une pertinence au niveau transnational
- projets transnationaux en matière de restauration et de réutilisation des éléments du patrimoine culturel
- projets transnationaux pour un tourisme à faible impact en matière de patrimoine culturel
- volume des investissements destinés à améliorer ou à sauvegarder les acquis du patrimoine culturel présentant une importance transnationale
- projets transnationaux diffusant des informations sur la protection et le renforcement du patrimoine culturel
- projets transnationaux de sensibilisation à la protection et au renforcement du patrimoine culturel dans l'ENO
- études et bases de données concernant la protection et le renforcement du patrimoine culturel de l'ENO
- projets transnationaux améliorant la coordination verticale et intersectorielle des politiques en matière de gestion du patrimoine culturel
- participation d'acteurs du secteur privé et des organismes (à but non lucratif) du secteur tertiaire à la protection et au renforcement du patrimoine culturel
- projets transnationaux de suivi et d'évaluation de l'efficacité des politiques, en ce qui concerne les objectifs de la mesure, en termes de retombées quantitatives et qualitatives
- projets transnationaux améliorant la cohérence entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la mesure

Evaluation des retombées

Les retombées de la mesure 4.2 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
nombre d'instances nationales, régionales et locales participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 4.2	45
nombre d'autres organismes publics participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 4.2	4
nombre d'organisations (à but non lucratif) du secteur tertiaire participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 4.2	5
nombre d'organismes privés (à but lucratif) participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 4.2	4
nombre d'organismes semi-publics ou de partenariats public-privé participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 4.2	5
volume des investissements dans des entreprises réalisés dans le cadre de la mesure 4.2	500 000 €

volume des investissements en capital fixe (tels des infrastructures à petite échelle) réalisés dans le cadre de la mesure 4.2	15 000 000 €
--	--------------

Indicateurs spécifiques	Valeur cibles :
Objectif 1 :	
nombre de projets transnationaux relatifs à la gestion créative des acquis du patrimoine culturel qui présentent une pertinence au niveau transnational	4
nombre de projets transnationaux promouvant la protection et le renforcement des bâtiments historiques	4
Objectif 2 :	
nombre de projets transnationaux en matière de restauration et de réutilisation des éléments du patrimoine culturel	4
nombre de projets transnationaux promouvant l'identité régionale par la protection et la réhabilitation des bâtiments historiques	4
Objectif 3 :	
nombre de projets transnationaux promouvant un tourisme écologique à faible impact environnemental	3
nombre de projets transnationaux développant des stratégies alliant la prospérité économique ainsi que la cohésion sociale à un niveau élevé de protection environnementale	2
nombre et cohérence de projets transnationaux améliorant la coordination de la politique verticale et intersectorielle en matière de gestion des ressources et du patrimoine culturel	2
Objectif 4 :	
nombre de projets transnationaux de diffusion d'informations et de sensibilisation en matière de protection et de renforcement du patrimoine culturel dans l'ENO	5
importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation sur la problématique abordée par la mesure 4.1	1 000 000

Exemples de résultats escomptés pour la mesure 4.2

- développement de stratégies de planification visant une amélioration de la qualité des acquis du patrimoine culturel
- développement de stratégies de planification visant une qualité améliorée des bâtiments appartenant au patrimoine culturel en tant qu'élément d'une stratégie globale visant le développement durable
- développement de stratégies de planification axées sur une amélioration de l'identité et de l'image des régions
- développement de stratégies de planification visant une amélioration de l'attrait des territoires sur la base des acquis du patrimoine naturel et culturel
- stratégies pour le développement d'un tourisme à faible impact écologique, tant dans l'ENO qu'en dehors de cette zone
- davantage de sensibilisation à la problématique de la protection et du renforcement créatif du patrimoine culturel
- meilleure connaissance du patrimoine culturel de l'ENO

- meilleure connaissance des pratiques en matière de protection et de renforcement du patrimoine culturel
- meilleure préservation et utilisation des sites archéologiques, ainsi que des paysages et bâtiments historiques
- efficacité plus grande des politiques publiques en matière de patrimoine culturel
- plus grande efficacité dans la gestion du patrimoine culturel
- meilleure cohérence entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la mesure 4.2

Evaluation des résultats

L'évaluation des résultats de la mesure 4.2 sera principalement qualitative, notamment sur la base des éléments suivants :

- preuves de davantage de sensibilisation et de reconnaissance pour la dimension transnationale de la gestion des atouts environnementaux incluant le patrimoine culturel
- preuves d'un consensus plus large pour les questions sensibles en matière de protection et de renforcement du patrimoine culturel qui requièrent des efforts de coopération au niveau transnational
- preuves du développement de stratégies de planification spatiale et environnementale visant une meilleure intégration des objectifs de la mesure, en particulier en matière de renforcement du patrimoine ainsi que des paysages culturels
- preuves du développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des projets, plans et concepts transnationaux pour le développement durable et le renforcement du patrimoine culturel, incluant des stratégies intégrées
- preuves d'une meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la mesure
- preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur le patrimoine culturel de l'ENO

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre de documents de planification créés ou ajustés pour entrer dans le cadre des problèmes transnationaux abordés par les thèmes de la mesure 4.2, comme celui de la gestion transnationale du patrimoine culturel d'importance européenne
- augmentation du nombre d'acteurs et de fonctionnaires participant à des échanges transnationaux directs de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de la mesure 4.2, ou augmentation du temps de travail consacré à des projets transnationaux par des fonctionnaires et responsables au niveau régional et local
- nombre de réseaux transnationaux permanents de partenaires publics et privés créés dans le cadre de la mesure 4.2.

Impacts escomptés de la mesure 4.2

- amélioration de la qualité des acquis du patrimoine culturel
- développement d'un tourisme à faible impact en matière de patrimoine culturel
- meilleure protection et renforcement des paysages culturels
- renforcement de l'identité régionale
- amélioration de l'attrait et de la compétitivité des territoires

Evaluation des impacts

Indicateurs d'impact
• nombre (ou superficie) d'acquis culturels améliorés abordés dans des projets de coopération • volume des investissements réalisés à petite échelle • développement du tourisme à faible impact environnemental

MESURE 5.1

Exemples de retombées prévues pour la mesure 5.1

- projets transnationaux visant à identifier les fonctions complémentaires entre les ports de l'ENO ainsi qu'entre les activités afférentes au domaine portuaire
- projets transnationaux encourageant la coopération entre les autorités portuaires, les compagnies maritimes et les autres transporteurs
- projets transnationaux assurant l'intégration de tous les aspects des systèmes logistiques
- création de réseaux transnationaux de services liés aux activités portuaires (maritimes et intérieures), en particulier entre les PME, pour améliorer la coopération, l'information, et le transfert du savoir-faire en matière de gestion et de technologie
- réseaux de coopération entre ports
- projets transnationaux promouvant les transports maritimes à courte distance
- projets transnationaux développant des connexions durables dans l'arrière-pays
- investissements sous-tendant le développement de lignes maritimes à courte distance transnationales
- investissements concernant les relations durables entre les ports maritimes et leur arrière-pays
- projets stimulant des pôles de croissance basés sur les ports maritimes et intérieurs
- études et bases de données portant sur la problématique maritime, des ports et de l'arrière-pays dans l'ENO
- projets transnationaux relatifs à l'utilisation de systèmes d'information concernant les opérations portuaires
- projets améliorant la cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et le renforcement des fonctions maritimes dans l'ENO

Evaluation des retombées

Les retombées de la mesure 5.1 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
nombre d'instances nationales, régionales et locales participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 5.1	55
nombre d'autres organismes publics participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 5.1	5
nombre d'organisations (à but non lucratif) du secteur tertiaire participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 5.1	6
nombre d'organismes privés (à but lucratif) participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 5.1	5
nombre d'organismes semi-publics ou de partenariats public-privé participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 5.1	6
volume des investissements dans des entreprises réalisés dans le cadre de la mesure 5.1	400 000 €

volume des investissements en capital fixe (tels des infrastructures à petite échelle) réalisés dans le cadre de la mesure 5.1	2000000
--	---------

Indicateurs spécifiques	Valeur cibles :
Objectif 1 :	
nombre de projets transnationaux améliorant l'équilibre entre les systèmes portuaires dans l'ENO	5
nombre de réseaux transnationaux créés entre les ports	5
nombre de projets transnationaux promouvant les liaisons maritimes à courte distance le long des côtes de l'ENO	4
nombre d'acteurs publics et privés participant à des projets transnationaux promouvant des liaisons maritimes à courte distance le long des côtes de l'ENO	30
nombre de projets ou de lignes maritimes à courte distance créés ou améliorés	5
volume des investissements sous-tendant le développement de lignes maritimes à courte distance transnationales	500 000 €
nombre de projets transnationaux relatifs à l'utilisation de systèmes d'information concernant les opérations portuaires	2
nombre des activités utilisant les relations entre les ports maritimes et fluviaux ainsi qu'avec d'autres centres urbains (emplois, investissements)	3
Objectif 2 :	
nombre de projets transnationaux développant des connexions durables dans l'arrière-pays	2
nombre d'acteurs publics et privés participant à des projets transnationaux portant sur le développement de connexions durables de l'arrière-pays	10
volume des investissements concernant des relations durables entre les ports et l'arrière-pays	500 000 €
nombre de projets transnationaux stimulant des pôles de croissance basés sur les ports maritimes et intérieurs	2
nombre d'acteurs privés et publics participant à des projets qui stimulent des pôles de croissance basés sur les ports maritimes et intérieurs	10
Objectif 3 :	
nombre d'études et de bases de données transnationales portant sur la problématique des transports maritimes dans l'ENO	3
nombre d'études transnationales améliorant les connaissances sur les variations/modifications dans les flux de trafics des ports de l'ENO	2
nombre de projets transnationaux améliorant la cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et le renforcement des fonctions maritimes dans l'ENO	2
nombre de projets transnationaux relatifs au développement de stratégies communes pour la gestion des risques	3

Exemples de résultats escomptés pour la mesure 5.1

- développement de stratégies permettant une répartition géographique plus équilibrée des flux de transports de haute mer entre les ports de l'ENO
- développement de stratégies réduisant les transports de marchandises par la route
- développement de stratégies réduisant les transports de passagers et de marchandises par la route dans l'arrière-pays
- meilleure connaissance de la situation et des processus actuels se déroulant dans les activités de transport maritime et du secteur portuaire dans l'ENO
- simplification dans le domaine des procédures administratives afférentes aux opérations portuaires
- plus grande efficacité des politiques publiques dans le domaine portuaire
- coordination améliorée tant sur le plan vertical qu'horizontal des politiques publiques dans le domaine portuaire

Evaluation des résultats

L'évaluation des résultats de la mesure 5.1 sera principalement qualitative, notamment sur la base des éléments suivants :

- preuves d'une meilleure prise de conscience et reconnaissance de la problématique transnationale du potentiel maritime de l'ENO
- preuves d'un consensus plus large pour les questions sensibles en matière d'activités maritimes (congestion du trafic résultant de la polarisation des activités portuaires)
- preuves du développement de stratégies de planification spatiale visant une meilleure intégration des objectifs de la mesure, notamment en ce qui concerne une répartition plus équilibrée des flux de transports de haute mer entre les ports, le développement des transports maritimes à courte distance, le développement de modes de transports plus écologiques dans l'arrière-pays, la création d'activités économiques
- preuves du développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des projets, plans et concepts transnationaux pour le renforcement des fonctions maritimes de l'ENO
- preuves d'une meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (transports, énergie, pêche, tourisme, environnement, recherche, etc.) et les objectifs de la mesure
- preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les fonctions maritimes et le potentiel de l'ENO, sur les fonctions de transport et économiques liées aux ports et aux corridors de l'arrière-pays

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre de documents de planification créés ou ajustés pour entrer dans le cadre des problèmes transnationaux abordés par les thèmes de la mesure 5.1
- augmentation du nombre d'acteurs et de fonctionnaires participant à des échanges transnationaux directs de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de la mesure 5.1, ou augmentation du temps de travail consacré à des projets transnationaux par des fonctionnaires et responsables au niveau régional et local
- nombre de réseaux transnationaux permanents de partenaires publics et privés créés dans le cadre de la mesure 5.1.

Impacts escomptés de la mesure 5.1

- répartition plus équilibrée des flux de transports de haute mer entre les ports de l'ENO
- développement de la navigation à courte distance et réduction afférente des transports de marchandises par la route
- développement des modes de transports plus écologiques pour les connexions entre les ports maritimes et l'arrière-pays
- développement d'activités économiques et d'emplois reposant sur les liens entre les ports maritimes et l'arrière-pays ou d'autres centres urbains

Evaluation des impacts

Indicateurs d'impact
• trafic portuaire et son évolution • développement du trafic le long des corridors continentaux des ports, selon le mode de transport, et amélioration de sa gestion • volume des transports maritimes à courte distance et évolution en la matière • nombre de lignes maritimes à courte distance créées • volume des investissements réalisés à petite échelle • nombre d'emplois créés dans les pôles de croissance afférents aux transports maritimes

MESURE 5.2

Exemples de retombées éventuelles pour la mesure 5.2

- coopération transnationale par-delà les mers
- projets transnationaux améliorant des connexions durables entre les zones insulaires et continentales de l'ENO
- projets transnationaux améliorant la coopération en matière de gestion des ressources naturelles des mers et des régions côtières
- projets développant des stratégies communes pour la gestion des risques
- projets transnationaux de prévention de l'érosion côtière
- projets transnationaux intégrant la gestion des zones côtières
- projets transnationaux de prévention des inondations côtières
- projets transnationaux développant des systèmes d'information dans les zones côtières
- études et bases de données portant sur la problématique des domaines maritimes et côtiers dans l'ENO
- investissements réalisés et soutenus par des projets de la présente mesure
- projets améliorant la cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la mesure 5.2

Evaluation des retombées

Les retombées de la mesure 5.2 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
nombre d'instances nationales, régionales et locales participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 5.2	55
nombre d'autres organismes publics participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 5.2	5
nombre d'organisations (à but non lucratif) du secteur tertiaire participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 5.2	6
nombre d'organismes privés (à but lucratif) participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 5.2	5
nombre d'organismes semi-publics ou de partenariats public-privé participant à la mise en œuvre de projets relevant de la mesure 5.2	6
volume des investissements dans des entreprises réalisés dans le cadre de la mesure 5.2	400 000 €
volume des investissements en capital fixe (tels des infrastructures à petite échelle) réalisés dans le cadre de la mesure 5.2	3 000 000 €

Indicateurs spécifiques	Valeur cibles :
<i>Objectif 1 :</i>	
nombre de projets transnationaux améliorant des connexions	6

durables entre les zones insulaires et continentales de l'ENO	
nombre de projets transnationaux relatifs à l'utilisation de systèmes d'information concernant la problématique des domaines maritime et côtier	4
nombre de réseaux créés coopérant par-delà les mers	7
Objectif 2 :	
nombre de projets transnationaux relatifs à la gestion des ressources naturelles des mers et des régions côtières	4
nombre de projets transnationaux développant des stratégies communes pour la gestion des risques	4
Objectif 3 :	
nombre de projets transnationaux promouvant une plus grande cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et le renforcement des fonctions maritimes dans l'ENO	3
nombre de projets transnationaux améliorant la base des connaissances sur les questions maritimes et côtières	3
nombre de projets transnationaux améliorant la coopération et les échanges sur les questions maritimes et côtières	4
nombre d'instances publiques participant à l'élaboration d'une plateforme d'échange et de coopération sur les questions maritimes et côtières	5
nombre de projets transnationaux relatifs au développement de stratégies communes pour la gestion des risques	4

Exemples de résultats escomptés pour la mesure 5.2

- contribution à une meilleure intégration spatiale dans l'ENO
- développement de stratégies de planification visant le renforcement du potentiel maritime local
- développement de stratégies de planification visant la création d'activités et d'emplois dans les régions côtières, insulaires et maritimes
- développement de stratégies de planification contribuant à une meilleure intégration économique, sociale et culturelle entre les régions intérieures et côtières ainsi qu'entre les régions insulaires et maritimes
- développement de stratégies de planification visant une meilleure sécurité pour les habitants des régions côtières, insulaires et maritimes
- développement de stratégies de planification axées sur une meilleure protection de l'environnement maritime et côtier
- meilleure connaissance de la situation et des processus se déroulant dans les zones côtières, y compris le changement climatique et l'augmentation du niveau des mers
- actions visant à faciliter la coopération entre les régions côtières de l'ENO
- simplification des procédures administratives afférentes aux opérations portuaires et concernant les connexions entre les zones insulaires et continentales

- efficacité plus grande des politiques publiques portant sur les régions intérieures et côtières, insulaires et maritimes
- meilleure coordination verticale et horizontale des politiques publiques portant sur les régions intérieures et côtières, insulaires et maritimes

Evaluation des résultats

L'évaluation des résultats de la mesure 5.2 sera principalement qualitative, notamment sur la base des éléments suivants :

- preuves d'une sensibilisation et d'une reconnaissance accrues de la problématique maritime au niveau transnational en relation avec le potentiel et la durabilité, ainsi que la nécessité d'une plus grande intégration entre les îles de l'ENO et le continent ;
- preuves d'un plus large consensus sur les questions sensibles du développement maritime et de la fragmentation territoriale de l'ENO due aux mers (obstacles dans les connexions entre les îles et le continent, risques liés aux activités et transports maritimes, en particulier dans la Manche)
- preuves du développement de stratégies de planification spatiale visant une meilleure intégration des objectifs de la mesure, notamment en ce qui concerne la création d'activités économiques et le renforcement du potentiel maritime au niveau local, l'amélioration de la situation environnementale dans les zones maritimes et côtières, et la réduction/prévention des risques afférents aux activités maritimes et côtières
- preuves du développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des projets, plans et concepts transnationaux pour le renforcement du potentiel local des régions côtières de l'ENO, et pour la promotion de l'intégration territoriale par-delà les mers
- preuves d'une meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (transports, énergie, pêche, tourisme, environnement, recherche, etc.) et les objectifs de la mesure
- preuves de la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur le potentiel au niveau local dans l'ENO, ainsi que sur la situation en matière d'environnement, de risques et de sécurité des habitants

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre de documents de planification créés ou ajustés pour entrer dans le cadre des problèmes transnationaux abordés par les thèmes de la mesure 5.2
- augmentation du nombre d'acteurs et de fonctionnaires participant à des échanges transnationaux directs de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de la mesure 5.2, ou augmentation du temps de travail consacré à des projets transnationaux par des fonctionnaires et responsables au niveau régional et local
- nombre de réseaux transnationaux permanents de partenaires publics et privés créés dans le cadre de la mesure 5.2.

Impacts escomptés de la mesure 5.2

- développement et amélioration de connexions durables entre les îles de l'ENO et le continent
- création d'activités et d'emplois basés sur le renforcement du potentiel maritime local
- meilleure qualité de l'environnement dans les zones maritimes et côtières de l'ENO
- réduction/prévention des risques liés aux activités maritimes et côtières.

Evaluation des impacts

Les impacts seront évalués selon les indicateurs suivants :

Indicateurs d'impact
• nombre de sociétés créées dans le cadre des activités maritimes au niveau local • nombre de sociétés renforcées dans le cadre des activités maritimes au niveau local • nombre d'emplois créés dans le cadre des activités maritimes au niveau local • nombre d'emplois maintenus dans le cadre des activités maritimes au niveau local • nombre de nouvelles connexions entre les zones insulaires et continentales de l'ENO • amélioration de la qualité de l'environnement dans les zones maritimes et côtières (niveaux de pollution des eaux côtières, etc.). • volume des investissements réalisés à petite échelle.

MESURE 6.1

Les retombées sont considérées comme étant directement issues des actions du STC et des PCP, tandis que les résultats dépendront des actions complémentaires entreprises par d'autres acteurs clés, y compris les partenaires de projet, les autorités régionales, la société civile, etc.

Evaluation des retombées de la mesure 6.1

Les retombées de la mesure 6.1 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
qualité des documents préparés à l'intention des opérateurs de projets	
nombre de réunions tenues avec les opérateurs de projets	400
qualité des documents préparés à l'intention du Comité de suivi du programme	
qualité des rapports d'évaluation préparés et remis au Comité de pilotage du programme	
procédures de rapports et de paiement bien connues, compréhensibles et transparentes	

Evaluation des résultats de la mesure 6.1

Les résultats de la mesure 6.1 concerneront le renforcement de la coopération entre les régions et d'autres institutions de la zone ENO.

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre d'idées de projet générées
- nombre d'idées de projet développées avec l'assistance du Secrétariat ENO
- nombre de demandes de projet remises
- nombre de demandes dont l'approbation est escomptée
- nombre de projets intégralement mis en œuvre
- nombre de nouveaux partenaires par projet n'ayant pas participé auparavant à des projets AMNO
- moyenne entre le nombre de pays participant et le nombre de partenaires par projet
- rapport entre le total des projets mis en œuvre avec succès et le total des demandes approuvées
- comparaison entre le plan financier et le montant des subventions FEDER accordées et versées

MESURE 6.2

Evaluation des retombées de la mesure 6.2

Les retombées de la mesure 6.2 seront évaluées d'après les indicateurs suivants :

Indicateurs généraux	Valeur cibles :
nombre de documents de publicité produits par le Secrétariat ENO	7
nombre de documents de publicité produits par les projets ENO	240
nombre de visites du site Internet	
nombre de manifestations transnationales organisées par le Secrétariat	35
nombre de manifestations transnationales organisées dans le cadre du programme ENO	250
envergure, cohérence et adéquation de la base de données sur le développement territorial de l'ENO	

Evaluation des résultats de la mesure 6.2

Les résultats de la mesure 6.2 concerneront en particulier le niveau de notoriété du programme dans la zone ENO et la capacité de celui-ci à attirer des participants.

En fonction des informations disponibles, les indicateurs quantitatifs suivants pourraient éventuellement être utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale :

- nombre d'idées de projet générées
- nombre de demandes de projet remises
- nombre de nouveaux partenaires par projet n'ayant pas participé auparavant à des projets AMNO
- moyenne entre le nombre de pays participant et le nombre de partenaires par projet
- qualité de la Vision spatiale mise à jour

ANNEXE 2

Bénéficiaires finals par mesure

Priorité 1 : Un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions		
Mesure		Bénéficiaires finals
1.1	Davantage de régions métropolitaines attirantes dans le contexte mondial et européen	Autorités régionales, autorités locales, universités, instituts de recherche, ONG, administrations sectorielles publiques et privées (à but non lucratif) concernées, par exemple les agences publiques de planification spatiale
1.2	Schéma cohérent et polycentrique de grandes villes, villes, régions rurales, régions côtières et périphériques complémentaires	Autorités régionales, autorités locales, universités, instituts de recherche, ONG, administrations sectorielles publiques et privées (à but non lucratif) concernées, par exemple les agences pour le développement rural

Priorité 2 : Accessibilité interne et externe		
Mesure		Bénéficiaires finals
2.1	Gestion durable de la mobilité	Autorités régionales, autorités locales, ONG, administrations sectorielles publiques et privées (à but non lucratif) concernées, par exemple les autorités en charge des transports
2.2	<i>Meilleur accès à la société de l'information</i>	Autorités régionales, autorités locales, ONG, administrations sectorielles publiques et privées (à but non lucratif) concernées, par exemple les autorités publiques en charge des politiques de R&D et des TIC

Priorité 3 : Ressources en eau et lutte contre les dommages causés par les inondations		
Mesure		Bénéficiaires finals
3.1	Occupation des sols et systèmes hydrographiques	Autorités régionales, autorités locales, ONG, administrations sectorielles publiques et privées (à but non lucratif) concernées, par exemple les autorités en charge de l'environnement
3.2	Prévention des dommages dus aux inondations	Autorités régionales, autorités locales, ONG, administrations sectorielles publiques et privées (à but non lucratif) concernées, par exemple les autorités en charge de la gestion de l'eau

Priorité 4 : Autres ressources naturelles et patrimoine culturel		
Mesure		Bénéficiaires finals
4.1	Renforcement des infrastructures écologiques, réduction de l'empreinte écologique	Autorités régionales, autorités locales, universités, instituts de recherche, ONG, administrations sectorielles publiques et privées (à but non lucratif) concernées, par exemple les organismes publics environnementaux
4.2	Protection et renforcement créatif du patrimoine culturel	Autorités régionales, autorités locales, universités, instituts de recherche, ONG, administrations sectorielles publiques et privées (à but non lucratif) concernées, par exemple les organismes publics de protection de la nature

Priorité 5 : Renforcement des fonctions maritimes de l'ENO et promotion de l'intégration territoriale par-delà les mers de l'ENO		
Mesure		Bénéficiaires finals
5.1	<i>Promotion de la coopération transnationale pour le renforcement des fonctions maritimes et le développement de liens plus durables entre les ports maritimes et l'arrière-pays</i>	Autorités régionales, autorités locales, universités, instituts de recherche, ONG, administrations sectorielles publiques et privées (à but non lucratif) concernées, par exemple les autorités en charge des questions côtières
5.2	Faciliter la coopération entre les régions maritimes et les régions intérieures	Autorités régionales, autorités locales, universités, instituts de recherche, ONG, administrations sectorielles publiques et privées (à but non lucratif) concernées, par exemple les autorités portuaires

Priorité 6 : Assistance technique		
Mesure		Bénéficiaires finals
6.1	<i>Assistance Technique pour la gestion, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle</i>	Autorité de gestion, autorité de paiement, employeur légal du Secrétariat et points de contacts du programme.
6.2	Assistance Technique pour les autres dépenses	Autorité de gestion, autorité de paiement, employeur légal du Secrétariat et points de contacts du programme.

ANNEXE 3

Catégories des domaines d'intervention des Fonds structurels

1. ENVIRONNEMENT PRODUCTIF

11 Agriculture

- 111 Investissements dans les exploitations agricoles
- 112 Installation des jeunes agriculteurs
- 113 Formation professionnelle spécifique à l'agriculture
- 114 Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

12 Sylviculture

- 121 Investissements en sylviculture
- 122 Amélioration de la récolte, de la transformation et de la commercialisation des produits sylvicoles
- 123 Promotion de nouveaux débouchés pour l'utilisation et la commercialisation des produits sylvicoles
- 124 Création d'associations de propriétaires forestiers
- 125 Reconstitution du potentiel sylvicole après catastrophes naturelles et introduction d'instruments de prévention appropriés
- 126 Boisement de terrains non agricoles
- 127 Amélioration et préservation de la stabilité écologique des forêts protégées
- 128 Formation professionnelle spécifique à la sylviculture

13 Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales

- 1301 Amélioration des terres
- 1302 Remembrement
- 1303 Services de remplacement sur l'exploitation et services d'aide à la gestion
- 1304 Commercialisation de produits agricoles de qualité
- 1305 Services de base pour l'économie rurale et la population
- 1306 Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural
- 1307 Diversification des activités agricoles ou connexes en vue de créer des activités multiples ou des revenus complémentaires
- 1308 Gestion des ressources en eau de l'agriculture
- 1309 Développement et amélioration des infrastructures liées au développement de l'agriculture
- 1310 Incitants aux activités touristiques
- 1311 Incitants à l'artisanat à la ferme
- 1312 Préservation de l'environnement en liaison avec la conservation des terres, des forêts et du paysage ainsi qu'avec l'amélioration du bien-être animal
- 1313 Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et introduction d'instruments de prévention adéquats
- 1314 Ingénierie financière

14 Pêche

- 141 Adaptation de l'effort de pêche
- 142 Renouvellement et modernisation de la flotte de pêche

- 143 Transformation, commercialisation et promotion des produits de la pêche
- 144 Aquaculture
- 145 Equipement des ports de pêche et protection des zones côtières marines
- 146 Mesures socio-économiques (y compris les aides à l'arrêt temporaire et les compensations pour les restrictions techniques)
- 147 Actions mises en œuvre par les professionnels (y compris petite pêche côtière)
- 148 Mesures financées par les autres Fonds structurels (FEDER, FSE)
- 15 Aides aux grandes entreprises**
 - 151 Investissements matériels (*installations et équipements, régimes d'aides*)
 - 152 Technologies environnementales, technologies énergétiques propres et économiques
 - 153 Services de conseil aux entreprises (*y compris internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies*)
 - 154 Services aux ayants droit (*garde personnes dépendantes, soins de santé et sécurité*)
 - 155 Ingénierie financière
- 16 Aides aux PME et à l'artisanat**
 - 161 Investissements matériels (*installations et équipements, régimes d'aides*)
 - 162 Technologies environnementales, technologies énergétiques propres et économiques
 - 163 Services de conseils aux entreprises (*information, plan d'entreprise, conseil en organisation, marketing, gestion, design, internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies*)
 - 164 Services communs aux entreprises (*parcs d'activités, pépinières d'entreprises, animation, actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales*)
 - 165 Ingénierie financière
 - 166 Services dans l'économie sociale/tiers secteur (*garde personnes dépendantes, soins de santé et sécurité, activités culturelles*)
 - 167 Formation professionnelle spécifique aux PME et à l'artisanat
- 17 Tourisme**
 - 171 Investissements matériels (*centres d'accueil, hébergement, restauration, équipements*)
 - 172 Investissements immatériels (*conception et organisation de produits touristiques, patrimoine, activités sportives, culturelles et de loisirs*)
 - 173 Services communs aux entreprises du secteur touristique (*y compris actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales*)
 - 174 Formation professionnelle spécifique au tourisme
- 18 Recherche, développement technologique et innovation (RDTI)**
 - 181 Projets de recherche dans les universités et instituts de recherche
 - 182 Innovation et transferts de technologie, réalisations en réseaux entre entreprises et/ou instituts de recherche
 - 183 Infrastructures RDTI
 - 184 Formation des chercheurs
- 2. RESSOURCES HUMAINES**
 - 21 Politiques actives du marché du travail**
 - 22 Intégration sociale**

- 23 Développement de l'éducation et de la formation professionnelle non liée à un secteur spécifique (personnes, entreprises)
- 24 Adaptabilité, esprit d'entreprise et innovation, nouvelles technologies de l'information et communication (personnes, entreprises)
- 25 Actions positives pour les femmes sur le marché du travail

3. **INFRASTRUCTURES DE BASE**

31 **Infrastructures de transports**

- 311 Rail
- 312 Routes
- 3121 Routes nationales
- 3122 Routes régionales/locales
- 3123 Pistes cyclables
- 313 Autoroutes
- 314 Aéroports
- 315 Ports
- 316 Voies navigables
- 317 Transports urbains
- 318 Transports multimodaux
- 319 Systèmes de transport intelligents

32 **Infrastructures de télécommunications et société de l'information**

- 321 Infrastructures de base
- 322 Technologies de l'information et de communication (*y compris sécurité et prévention des risques*)
- 323 Services et applications pour le citoyen (*santé, administration, éducation*)
- 324 Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau)

33 **Infrastructures dans le domaine des énergies (production et distribution)**

- 331 Electricité, gaz, produits pétroliers et combustibles solides
- 332 Energies renouvelables (*éolienne, solaire, hydroélectrique, biomasse*)
- 333 Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie

34 **Infrastructures environnementales (y compris eau)**

- 341 Air
- 342 Bruits
- 343 Déchets urbains et industriels (*y compris déchets hospitaliers et déchets dangereux*)
- 344 Eau potable (*captation, distribution, traitement*)
- 345 Eaux usées, épuration

35 **Aménagement et réhabilitation**

- 351 Aménagement et réhabilitation des sites industriels et militaires
- 352 Réhabilitation des zones urbaines

36 **Infrastructures sociales et de santé**

4. **DIVERS**

41 **Assistance technique et actions innovatrices (FEDER, FSE, FEOGA, IFOP)**

- 411 Préparation, mise en œuvre, suivi, publicité

412	Evaluation
413	Etudes
414	Actions novatrices
415	Information aux citoyens

ANNEXE 4

*Règles de procédures pour le **Comité de suivi du programme INTERREG IIIB ENO***

Préambule

Les Etats membres suivants : Belgique⁵, France, Allemagne, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni, ainsi que la Confédération helvétique, non membre de l'Union,

sur la base :

- du Règlement 1260/1999 du Conseil du 21 Juin 1999 portant dispositions générales des Fonds structurels
- de la décision C(2002)117 de la Commission en date du 22 Mars 2002 portant sur le programme d'initiative communautaire INTERREG IIIB Europe du Nord-Ouest (ENO) pour la période 2000-2006,

considérant que la mise en œuvre du programme d'initiative communautaire Europe du Nord-Ouest (dénommé ci-après « PIC ») requiert le partage de responsabilités et des procédures novatrices en matière de coopération transnationale,

ont établi un Comité de suivi du programme commun.

Article 1

Dénomination, lieux des réunions

(1) Le Comité de suivi du programme est à présent dénommé « Comité de suivi pour la mise en œuvre du programme d'initiative communautaire INTERREG IIIB Europe du Nord-Ouest » (dénommé ci-après « Comité de suivi du programme » ou CSP »).

(2) Toutes les réunions du CSP se tiennent en principe à Bruxelles.

Article 2

Tâches et responsabilités

(1) Le CSP veille à une mise en œuvre adéquate du PIC.

(2) Les tâches et responsabilités du CSP ont été définies comme suit dans le PIC ENO (section VI.3) :

⁵ En ce qui concerne la Belgique, les obligations des autorités des Etats membres pour le programme INTERREG IIIB sont assumées par les instances désignées à cet effet. C'est le cas à chaque fois que le présent document fait référence aux Etats membres ou aux autorités nationales.

Conformément à l'article 35 du Règlement Général et à l'article 28 des Orientations INTERREG III, le Comité de suivi supervisera l'efficacité et la qualité de la mise en œuvre de l'intervention du FEDER. Il est responsable de la gestion stratégique générale et du suivi du PIC. Cela comprend les responsabilités suivantes :

- a) approbation du Complément de Programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers qui doivent être utilisés pour contrôler le Programme ;
- b) approbation des ajustements effectués dans le Complément de programmation (à l'initiative du Comité de suivi lui-même ou sur proposition de l'autorité de gestion) ;
- c) approbation de propositions d'amendement du PIC avant la soumission à la Commission européenne pour délibération ;
- d) approbation de la procédure de sélection des projets, y compris les critères de sélection pertinents dans les six mois qui suivent l'approbation de l'intervention ;
- e) compte-rendu annuel des progrès effectués vers la réalisation des objectifs du PIC ;
- f) évaluation des résultats de la mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les objectifs visés pour les différentes mesures et l'évaluation à mi-parcours ;
- g) approbation du rapport annuel d'exécution et du rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission européenne ;
- h) approbation des mesures à prendre, le cas échéant, ou de la réponse de la Commission à la suite du compte rendu annuel du programme entre l'autorité de gestion et la Commission européenne ;
- i) décision sur toute action visant à poursuivre la Vision Spatiale via le programme IIIB et à tenir compte des résultats de ces travaux pour le programme ;
- j) approbation de la stratégie de publicité, y compris la définition et le suivi des procédures de publicité et d'information ainsi que les termes du mandat pour les appels à propositions de projet ;
- k) approbation du plan de travail du Secrétariat ;
- l) réorientation du processus de développement des projets de façon à s'assurer que les objectifs stratégiques du programme soient remplis ;
- m) utilisation de l'assistance technique. »

(3) Le Complément de programmation (section 10.5.1) stipule également

- qu'une prévision budgétaire sera approuvée avec le plan de travail annuel mentionné au point k).
- en ce qui concerne le point m), que le CSP examinera entre autres : le plan de travail des points de contact du programme (dénommés ci-après « PCP »), la nomination du manager de programme du Secrétariat technique commun INTERREG IIIB (dénommé ci-après « STC ») et des deux responsables de département ainsi que toute modification significative de leurs conditions de travail, la procédure d'évaluation des performances du STC et des PCP, et l'évaluation des performances du manager de programme du STC.

Article 3 **Membres**

(1) Le CSP se compose de huit délégations comprenant chacune un maximum de trois représentants de chacun des Etats membres et de la Confédération helvétique au niveau national ou régional. Sans préjudice des dispositions de l'article 4(4), les Etats membres ainsi que la Confédération helvétique sont habilités à remplacer leurs représentants en nommant des mandataires ou en envoyant des remplaçants aux réunions.

(2) En outre, chaque délégation peut se faire assister par un maximum de deux observateurs ayant une fonction consultative.

(3) Le président du Comité de pilotage INTERREG IIIB, la Commission européenne, l'autorité de gestion, l'autorité de paiement, le STC, la Banque européenne d'investissement ainsi que des représentants d'organisations transnationales non gouvernementales participeront aux travaux du CSP de façon consultative.

(4) Des groupes de travail consultatifs transnationaux peuvent également être constitués pour des questions spécifiques d'importance pour le programme, conformément aux dispositions de la section VI.3 du PIC. Ces groupes auront un rôle strictement consultatif et ne seront pas financés par le budget de l'assistance technique. Les groupes de travail consultatifs transnationaux informeront régulièrement le Comité de pilotage des résultats de leurs travaux.

(5) Conformément aux dispositions de l'article 35(1) du règlement (CE) 1260/1999 du Conseil, les Etats membres favoriseront une participation équilibrée des hommes et des femmes au sein du CSP.

Article 4 **Présidence**

(1) Le CSP est doté d'un président et d'un vice-président. Chaque année civile, la présidence et la vice-présidence alternent entre les Etats membres selon l'ordre indiqué ci-dessous :

Année	Présidence	Vice-présidence
2002	NL	UK
2003	UK	B
2004	B	D
2005	D	F
2006	F	IRL
2007	IRL	L
2008	L	NL

(2) Pour l'exercice de la présidence et de la vice-présidence, chaque Etat membre désigne le président et le vice-président parmi ses propres membres siégeant au Comité.

(3) Avec le soutien du Secrétariat, le président :

- convoque le CSP au moins une fois par an ou à la demande écrite et motivée d'un ou plusieurs des membres du Comité,
- établit l'ordre du jour,
- s'acquitte des tâches dévolues à la présidence, à savoir l'ouverture et la clôture des réunions, la direction des débats, l'attribution des temps de parole, l'annonce des décisions, l'arbitrage sur les points d'ordre et, conformément aux présents articles, le contrôle de la régularité des débats,
- est responsable du bon fonctionnement du CSP.

(4) Le vice-président remplace le président le cas échéant.

Article 5 **Quorum et procédures décisionnelles**

(1) Pour chaque réunion du CSP, le quorum est fixé à une représentation de cinq délégations au minimum.

(2) Chaque délégation a droit à une voix. Les décisions sont prises à l'unanimité. En cas d'opposition de l'une ou de plusieurs délégations, la proposition est reportée ou rejetée.

(3) Si une décision doit être adoptée avant la prochaine réunion du CSP, le président peut lancer une procédure de décision écrite. Dans ce cas, le président envoie le projet de décision aux membres habilités à voter et fixe un délai ultime en accordant aux destinataires un délai minimum de deux semaines pour la réponse. Au cas où il serait objecté à la procédure ou à la proposition de décision, le point serait porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de suivi. Une objection peut être levée à tout moment. Si aucune objection n'est parvenue dans le délai imparti, la décision est réputée avoir été adoptée par le CSP.

Article 6 **Comité de pilotage**

(1) Lors de sa première réunion, le Comité de suivi mettra en place un Comité de pilotage (dénommé ci-après « Comité de pilotage du programme » ou « CPP »).

(2) Le CPP sera composé de représentants des autorités nationales et régionales des Etats membres participant et de la Confédération helvétique. Un représentant de la Commission européenne, de l'autorité de gestion et de l'autorité de paiement participeront aux travaux du CPP de façon consultative.

(3) Les tâches et responsabilités du Comité de pilotage/CPP sont définies dans la section VI.4 du PIC ENO. La principale responsabilité du Comité de pilotage est de statuer sur les projets ayant introduit une demande de subvention de l'UE.

(4) Le président du CPP fera rapport au Comité de suivi des décisions prises par le CPP, notamment en matière d'évaluation et de sélection des projets.

Article 7 **Secrétariat**

(1) Le CSP sera assisté du Secrétariat technique commun (dénommé ci-après « STC »).

(2) Les tâches du STC sont définies dans la section VI.5 du PIC. Le Secrétariat assumera la gestion quotidienne du programme. Il assistera le CSP et le CPP en vue d'une mise en œuvre efficace et souple du programme en conformité avec les principes et objectifs généraux de ce dernier.

(3) En concertation avec la présidence, le STC envoie l'ordre du jour et les convocations aux réunions du CSP dans les quinze jours précédant ces réunions. Les notes et autres documents de travail sont transmis deux semaines avant la réunion. Un maximum de trois copies papier des documents de travail est envoyé à chaque délégation.

(4) Le STC rédige les projets de comptes rendus et les transmet pour commentaires aux membres du CSP dans les trois semaines suivant la réunion afférente.

I.1.1. L'adresse du Secrétariat est la suivante :

INTERREG IIIB NWE Secrétariat ENO
Les Caryatides, 5^{ème} étage
24 Boulevard Carnot
F-59800 Lille
Tél. : +33 3 20 78 55 00
Fax : +33 3 20 55 65 95
E-mail : nwe@nweurope.org

Article 8

Groupe de surveillance

(1) Conformément aux dispositions reprises au chapitre 10, section 10.5.6 du Complément de programmation ENO, le CSP délègue des tâches de supervision à l'autorité de gestion et au groupe de surveillance (dénommé ci-après « GS »). Ces deux derniers organes se réuniront tous les trimestres.

(2) Le GS sera composé de représentants de l'autorité de gestion ayant une fonction consultative, du président et du vice-président du CSP, et d'un délégué au maximum par Etat membre souhaitant être représenté.

Article 9

Langues

Les langues officielles du programme INTERREG IIIB ENO sont le néerlandais, l'allemand, le français et l'anglais. Des traductions simultanées de ces langues vers l'anglais sont prévues pour les réunions du Comité de suivi. Les documents de travail seront remis en langue anglaise.

Article 10

Amendements

Les présentes règles ont été adoptées et peuvent être amendées par les délégations statuant à l'unanimité.

Ainsi fait à Bruxelles, le 25 avril 2002

ANNEXE 5

Règles de procédures pour le Comité de pilotage du programme INTERREG IIIB ENO

Préambule

Les Etats membres suivants : Belgique⁶, France, Allemagne, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni, ainsi que la Confédération helvétique, non membre de l'Union,

sur la base :

- de la Communication de la Commission aux Etats membres du 28 avril 2000 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen - Interreg III (« Orientations INTERREG III » – JOCE 23/05/2000),
- de la décision C(2002)117 de la Commission européenne en date du 22 mars 2002 portant sur le programme d'initiative communautaire INTERREG IIIB Europe du Nord-Ouest (ENO) pour la période 2000-2006,

considérant que la mise en œuvre du programme d'initiative communautaire Europe du Nord-Ouest (dénommé ci-après PIC) requiert le partage de responsabilités et des procédures novatrices en matière de coopération transnationale,

ont mis en place un Comité de suivi commun qui a décidé, conformément aux dispositions du PIC ENO (titre VI.4.), d'établir au cours de sa première réunion du 25-26 avril 2002 un Comité de pilotage commun.

Article 1

Dénomination, lieux des réunions

- (1) Le Comité de pilotage du programme est à présent dénommé « Comité de pilotage pour la mise en œuvre du programme d'initiative communautaire INTERREG IIIB Europe du Nord-Ouest » (dénommé ci-après « Comité de pilotage du programme » ou « CPP »).
- (2) Conformément au calendrier provisoire approuvé, le CPP devrait se réunir deux fois par an, en juin et en novembre. La première de ces deux réunions annuelles se tiendra dans le pays de la présidence, la deuxième à Bruxelles.

Article 2

Tâches et responsabilités

⁶ En ce qui concerne la Belgique, les obligations des autorités des Etats membres pour le programme INTERREG IIIB sont assumées par les instances désignées à cet effet. C'est le cas à chaque fois que le présent document fait référence aux Etats membres ou aux autorités nationales.

- (1) Conformément au point 29 des Orientations INTERREG III et du titre VI.4 du PIC, la principale tâche du Comité de pilotage est de prendre une décision conjointe sur la sélection des projets et d'assurer un suivi coordonné de la mise en œuvre des projets.
- (2) Les demandes de projets seront approuvées, inconditionnellement ou pas, retournées aux opérateurs de projet ou rejetées sur la base des recommandations présentées par le Secrétariat du programme. Les projets seront sélectionnés conformément à la procédure et aux critères de sélection établis dans le PIC ENO et le Complément de programmation.
- (3) Conformément aux dispositions du titre VI.4 du PIC, le Comité de pilotage peut également être responsable du développement d'une vision spatiale ENO et des études afférentes. Le Comité de pilotage prendra les décisions idoines, notamment celle de publier une liste des sujets de recherche prioritaires pour les projets « études », comme indiqué au chapitre IV du PIC.

Rules 3 Membres

- (1) Le Comité de pilotage se compose de huit délégations comprenant chacune un maximum de trois représentants de chacun des Etats membres et de la Confédération helvétique au niveau national ou régional. Sans préjudice des dispositions de l'article 4(4), les Etats membres ainsi que la Confédération helvétique sont habilités à remplacer leurs représentants en nommant des mandataires ou en envoyant des remplaçants aux réunions.
- (2) En outre, chaque délégation peut se faire assister par un maximum de deux observateurs ayant une fonction consultative.
- (3) La Commission européenne, l'autorité de gestion, le Secrétariat technique commun et l'autorité de paiement participeront aux travaux du Comité de pilotage de façon consultative, ainsi que des représentants d'organisations transnationales non gouvernementales si le Comité de suivi a statué en ce sens.
- (4) Des groupes de travail consultatifs transnationaux peuvent également être constitués pour les questions spécifiques d'importance pour le programme, conformément aux dispositions du titre VI.4 du PIC ENO. Ces groupes auront un rôle strictement consultatif, ne participeront à aucune présélection des projets, quelle qu'elle soit, et leurs activités ne seront pas financées par le budget de l'assistance technique. Les groupes de travail consultatifs transnationaux informeront régulièrement le Comité de pilotage des résultats de leurs travaux.
- (5) Conformément aux dispositions de l'article 35(1) du règlement (CE) 1260/1999 du Conseil, les Etats membres favoriseront une participation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité de pilotage.

Article 4 Présidence

- (1) Le Comité de pilotage est doté d'un président et d'un vice-président. Chaque année civile, la présidence et la vice-présidence alternent entre les Etats membres selon l'ordre indiqué ci-dessous :

Année	Présidence	Vice-présidence
2002	NL	UK
2003	UK	B
2004	B	D
2005	D	F
2006	F	IRL
2007	IRL	L
2008	L	NL

- (2) Pour l'exercice de la présidence et de la vice-présidence, chaque Etat membre désigne le président et le vice-président parmi ses propres membres siégeant au Comité.
- (3) Avec le soutien du Secrétariat, le président :
 - convoque le Comité de pilotage,
 - établit l'ordre du jour,
 - s'acquitte des tâches dévolues à la présidence, à savoir l'ouverture et la clôture des réunions, la direction des débats, l'attribution des temps de parole, l'annonce des décisions, l'arbitrage sur les points d'ordre et, conformément aux présents articles, le contrôle de la régularité des débats,
 - est responsable du bon fonctionnement du Comité de pilotage.
- (4) Le vice-président remplace le président le cas échéant.
- (5) Le président fera rapport au Comité de suivi des décisions prises par le Comité de pilotage, notamment en matière d'évaluation et de sélection des projets. Les comptes rendus des réunions du Comité de pilotage seront donc transmis pour information aux membres du Comité de suivi. Le président participera aux réunions du Comité de suivi avec une fonction consultative.

Article 5

Quorum et procédures décisionnelles

- (1) Pour chaque réunion du CPP, le quorum est fixé à une représentation de cinq délégations au minimum.
- (2) Chaque délégation a droit à une voix. Les décisions sont prises à l'unanimité. En cas d'opposition de l'une ou de plusieurs délégations, la proposition est reportée ou rejetée.
- (3) Toutes les demandes de projets, même inéligibles, seront présentées au Comité de pilotage si elles ont été reçues par le Secrétariat six semaines avant la réunion concernée.
- (4) Toutes les décisions sur les demandes de projet se feront conformément aux principes, à la méthode d'évaluation, à la procédure et aux critères tels que repris au chapitre 6 du Complément de programmation ENO. Des classements provisoires des demandes de projets seront soumis par le Secrétariat, et toute décision relative aux mérites respectifs des projets éligibles s'appuiera sur le classement approuvé par le Comité de pilotage.

- (5) Pour tous les projets ayant un bénéficiaire final belge, le vote de la délégation belge est exprimé par les représentants de la Région dudit bénéficiaire final.
- (6) Pour éviter tout conflit d'intérêt, les membres du Comité de pilotage représentant une administration agissant en qualité de bénéficiaire final ou travaillant pour un opérateur de projet, quel qu'il soit, doivent le mentionner avant le débat afférent à la demande du projet concerné et s'abstenir de prendre part audit débat.
- (7) Si une décision doit être adoptée avant la prochaine réunion du Comité de pilotage, le président peut lancer une procédure de décision écrite. Dans ce cas, le président envoie le projet de décision aux membres habilités à voter et fixe un délai ultime en accordant aux destinataires un délai minimum de deux semaines pour la réponse. Au cas où il serait objecté à la procédure ou à la proposition de décision, le point est porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de pilotage. Une objection peut être levée à tout moment. Si aucune objection n'est parvenue dans le délai imparti, la décision est réputée avoir été adoptée par le Comité de pilotage.

Article 6 **Secrétariat**

- (8) Le Comité de pilotage sera assisté du Secrétariat technique commun (dénommé ci-après « STC »).
- (9) En concertation avec la présidence, le Secrétariat envoie l'ordre du jour, les convocations et les documents de travail des réunions, y compris les demandes de projet, quinze jours ouvrables avant la réunion du Comité de pilotage.
- (10) Le STC rédige les projets de comptes rendus et les transmet pour commentaires aux membres du Comité de pilotage dans les quinze jours ouvrables suivant la réunion afférente.
- (11) L'adresse du Secrétariat est la suivante :

INTERREG IIIB NWE Secrétariat ENO
Les Caryatides, 5^{ème} étage
24 Boulevard Carnot
F-59800 Lille
Tél. : +33 3 20 78 55 00
Fax : +33 3 20 55 65 95
E-mail : nwe@nweurope.org

Article 7 **Langues officielles**

- (1) Les langues officielles du programme INTERREG IIIB ENO sont le néerlandais, l'allemand, le français et l'anglais. Des traductions simultanées de ces langues vers l'anglais sont prévues pour les réunions du Comité de pilotage. Les demandes de projet seront fournies dans toutes les versions linguistiques mises à disposition par les opérateurs, y compris en anglais. Tous les autres documents de travail seront remis en langue anglaise.

Article 8

Amendements

- (1) Conformément aux dispositions du PIC ENO (titre VI.4), les présents articles ont été adoptés à l'unanimité par les délégations siégeant au Comité de pilotage et approuvés par le Comité de suivi du programme. Ils peuvent être amendés en suivant la même procédure.